13

pièce 13

MÉMOIRE

SUR LA NATURE,

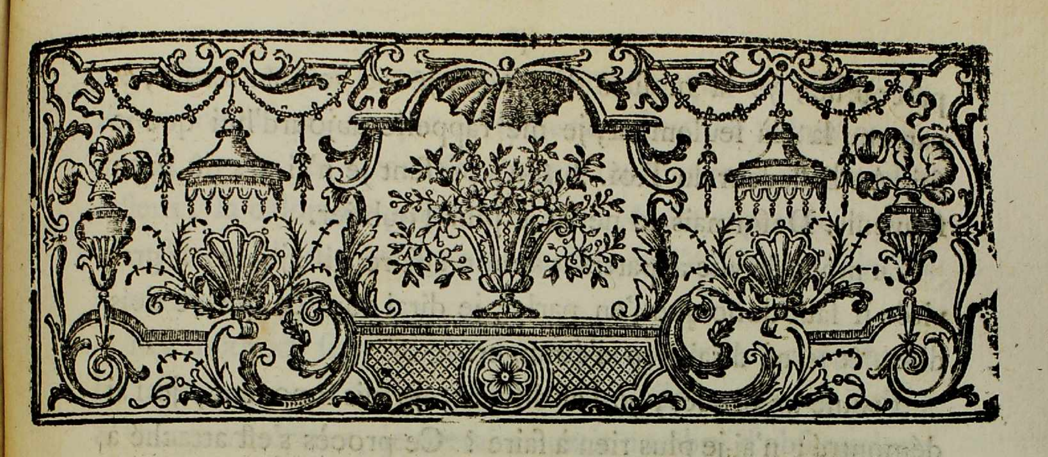
L'ORIGINE ET LES PROGRÉS

DE L'AFFAIRE,

POUR LE COMTE DE GUINES,
AMBASSADEUR DU ROI.

CONTRE LE NOMMÉ *TORT*, *ci-devant*
SON SÉCRÉTAIRE.

A Madame la Marquise Douairière
de Créquy,
Rue de Grenelle vis-à-vis celle
du St. Sé.



MEMOIRE

SUR LA NATURE, L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE L'AFFAIRE,

POUR le Comte DE GUINES, Ambaſſadeur du Roi.

CONTRE le nommé TORT, *ci-devant ſon Sécrétaire.*

J'ÉTOIS accuſé, il a fallu me défendre; par une néceſſité fatale, j'ai été forcé de me rendre Accuſateur dans les Tribunaux, il a fallu prouver. La dette de tout Citoyen envers la Société dont il eſt membre, c'eſt l'innocence & la vérité.

J'ai dû me borner là d'abord; puiſque telle étoit ma deſtinée, le vrai courage étoit de la ſupporter. Rétabli par l'opinion publique dans mes droits de Citoyen, d'innocent, & d'innocent calomnié, je me retourne vers la carrière que j'ai

parcourue ; je la mesûre des yeux, je me vois au terme, & parvenu là, là seulement, je me rappelle aujourd'hui que je suis Ambassadeur du Roi. Jusqu'à présent je n'ai pas dû m'en souvenir. Desormais je ne dois plus l'oublier.

Ce point de vue appartient à mon affaire : il ajoute à sa gravité : il faut donc que j'en parle ; je dirai tout ce que je dois dire, & je ne dirai rien d'étranger.

J'essuie un procès, je l'ai discuté ; je suis innocent, je l'ai démontré ; n'ai-je plus rien à faire ? Ce procès s'est attaché à mes fonctions publiques & ministérielles, je dois montrer *qu'il n'a pas dû naître* : il est né cependant ; je dois montrer *comment* & *pourquoi* ce procès *a pris naissance*.

Graces soient rendues à l'équité du Roi ! quand il m'a prescrit le silence, il croyoit ne pas me nuire, & m'empêcher seulement de nuire moi-même sans aucun intérêt ; il a entendu mes représentations, & toute liberté m'est rendue.

Tout s'est uni, comme je m'y étois attendu, pour me la procurer. M. le Duc d'Aiguillon, qui déjà la sollicitoit à mon insçu, & dont les sollicitations avoient produit jusqu'à présent un effet si contraire à leur objet, a redoublé ses instances, & jointes à mes représentations cette fois, elles ont réussi. Je dois à ses efforts, aux miens, ou pour mieux dire, nous devons tout l'un & l'autre à la justice éclairée du Roi.

Que me reste-t-il donc à traiter ? La partie vraiment grave de mon affaire, celle qui touche à mes intérêts les plus chers, aux *droits* de ma place, aux *priviléges* des Ambassadeurs ; celle où seront développés les événements qui, de degrés en degrés, *à mon insçu*, ont, d'une AFFAIRE MINISTÉRIELLE, d'une affaire JUGÉE PAR LE ROI, fait un PROCÈS CRIMINEL, un procès A JUGER ENCORE. C'est ici que l'on verra quel grand objet réveilla mes plaintes, anima mes réclamations (1), excita

(1) Pieces justificatives, N°. I.

ma respectueuse reconnoissance. C'est ici que *ma défense va devenir complette*, & que je réunirai, sous un même coup-d'œil, toutes les circonstances qui rendent mon procès plus odieux, la calomnie plus criminelle, & les réparations plus nécessaires. Il faut enfin poser le faîte de l'édifice que j'avois à construire.

Ma méthode sera simple. Je raconterai & je rapprocherai les faits. A chaque époque, je dirai : » voilà ce qui s'est passé ; & de ces matériaux, je tirerai un petit nombre d'observations qu'il m'importe de présenter au Public & à mes Juges.

MON Sécrétaire joue dans les fonds publics d'Angleterre, je suis Ambassadeur à Londres, je n'ai que des soupçons en Mars 1771, je supprime une partie de ma confiance, & je lui laisse ignorer les dépêches qui pouvoient favoriser son jeu ; il s'égare dans ses spéculations ; il joue à la guerre, quand *je sçais*, & parce qu'*il ignore* qu'il faudroit jouer à la paix : il joue sur des millions ; la hausse des fonds arrive le 19 Avril, il en a le pressentiment le 18 ; il prévoit le désastre, médite son évasion, & fuit le 20 ; j'apprends sa fuite le 21 au matin, j'en suis assuré le 21 au soir ; il me déclare, par une lettre écrite de Douvres, sa retraite en France ; je crois qu'il me trompe, ou du moins qu'il peut me tromper, & tourner vers le nord, quand il m'annonce sa course dirigée vers le midi. Des Banquiers Anglois, ses associés, éclatent contre lui ; j'apprends *qu'il s'est donné pour mon Agent* ; il s'est servi de mon nom, il a spéculé gauchement sur mes dépêches, il a mal vu, mais il a compromis, avili ma dignité ; il a mal interprêté, mais il *a fondé ses avis*, *donné des nouvelles*, prescrit des achats & des ventes, sur la fausse intelligence des pièces *qui devoient lui être sacrées* ; son but n'étoit pas de trahir l'État ; mais, pour gagner de l'ar-

gent, il a *abusé* de *mon nom*, de *ma confiance*, de la nécessité où j'étois de la lui donner : les clameurs parviennent jusqu'à moi ; je vois des malversations commises en qualité de Sécrétaire ; je vois l'honneur de la représentation que j'occupe, dégradé par un homme à mes ordres : que dois-je faire dans cette circonstance ?

Je n'avois pû, je n'avois dû ni le renvoyer, ni lui marquer une défiance publique, ni le faire arrêter sur des soupçons. Tout ce que cet homme dit à ce sujet dans son libelle (1), est un vrai délire : quand j'ai la certitude acquise, il est parti ; encore une fois, que faire ?

(1) Pag. 8 & suiv. du second Mémoire de Tort.

Je suis Ambassadeur : *mon caractère* est attaqué *par l'abus de mon nom*, & *des sécrets* qu'il tient de *ma confiance* ; c'est pour moi un devoir de le dénoncer : JE NE PUIS, JE NE DOIS LE DÉNONCER QU'AU ROI, seul Juge de ses Ambassadeurs & de la dignité de sa représentation.

A-t-il passé en France ? il me le marque ; mais je dois craindre qu'il ne me trompe : il faut que je l'environne, que je le cerne, que je lui coupe toute espèce de retraite, & qu'en même temps j'avertisse le Gouvernement ; je dois le déférer à la France, & l'attaquer dans les Pays-Bas, en Hollande, par tout à la fois : Si je ne le fais pas, je prévarique ; j'écris donc aux Commandants des Places frontières du Nord, j'écris en France, j'écris à M. le Duc de la Vrilliere, qui faisoit par *interim* le Département des Affaires étrangères : je lui écris le 21, non *une lettre vague* (2), mais la lettre la plus nette & la plus précise ; elle est imprimée à la fin de ce Mémoire (3). J'écris au Commandeur de Guines pour qu'il suive cette importante affaire.

(2) Pag. 73 du premier Mémoire de Tort.

(3) Pièces justificatives, n°. 2.

En deux mots, le fait est, que mon Sécrétaire s'évade le 20, que j'écris le 21, que l'ordre est obtenu à Versailles

le 25, délivré le 27, éxécuté le 28, & voilà le fugitif Prisonnier à la Bastille.

Dans l'intervalle, à chaque découverte que je fais de la direction de sa marche, du passage à Montreuil, du séjour à Chantilly, j'écris lettres sur lettres (1). Le moment des chimères & des fables est passé, il est bien temps de parler raison; que dans ses déplorables alarmes, Tort chicane une date, un jour de plus, de moins, un mot dans une lettre, une virgule dans une autre; lui répondre sur tout cela, seroit plus absurde que ses raisonnements mêmes.

Au fait: j'écris, j'instruis, je presse à chaque occasion, je dis, non qu'il a livré mes dépêches, parce que je n'en sçais rien; mais qu'il a *donné des avis, des nouvelles de vive voix & par écrit*, parce que cela est sûr, & que je le sçais bien: je dis, non pas comme un libelle outrageux me le fait dire, que *donner nouvelle des dépêches, n'étoit pas criminel*, car cela seroit très-faux; mais qu'il a donné ces nouvelles *dans un objet qui, à la vérité, n'est pas criminel*; car il ne faut pas calomnier même les coupables, & en effet il a voulu moins trahir l'Etat que gagner de l'argent. Le motif de gagner de l'argent, en soi n'est pas un crime; mais, quelque soit le motif, l'action en est un (2). J'envoie le signalement, je donne l'indication de Salvador, je demande qu'on *réclame Tort* dans quelqu'endroit qu'il se soit réfugié, je revendique l'intérêt *de toutes les Puissances, à ce qu'il soit fait un exemple frappant* de cette infidélité; & c'est, comme l'observe très-bien le libelle (3), *une phrase d'Ambassadeur*, car c'étoit *le devoir de l'Ambassadeur* de parler ainsi.

Enfin, malgré les *amphigouris* (4) de mes lettres, Tort est donc arrêté le 28, il est interrogé par ordre du Gouvernement, il l'est pendant deux mois, on *me fait passer* ses in-

(1) Pièces justificatives, n°. 3.

(2) *De quoi vous plaignez-vous?* me dit-on, pag. 39 du second Mémoire de Tort, *de ce que j'ai donné & fait donner des nouvelles dont l'objet n'est pas criminel. De bonne foi, y a-t-il au monde un Juge qui prît cela pour une plainte?*

Il n'y a pas un Ministre au monde, qui ne regarde comme un crime la trahison des secrets, par quelque motif, & dans quelqu'objet qu'elle ait été faite.

(3) Pag. 74 du premier Mémoire de Tort.

(4) Terme noble de la page 73 de son premier Mémoire.

terrogatoires, parce que je ſuis le dénonciateur, l'homme public, chargé, obligé de le déférer; & que ſi je ne l'euſſe pas fait, j'aurois prévariqué.

Je vois dans ces interrogatoires que Tort s'avoue coupable, confeſſe ſon jeu, qu'il n'a pu diriger que ſur l'apperçu quelconque qu'il s'eſt formé du réſultat de mes dépêches; M. le Duc de la Vrilliere *me conſulte* ſur la punition de mon Sécrétaire, & reconnoit par là d'autant plus que l'affaire eſt *purement miniſtérielle*, que je ſuis, non aſſurément l'adverſaire & la partie de Tort, mais ſon accuſateur néceſſaire, légal. Je *demande* un nouvel interrogatoire, *on le lui fait ſubir*; il perſiſte dans ſes aveux, & *l'on m'envoie* ſes réponſes. Elles ſont accompagnées d'une lettre de M. le Duc de la Vrilliere, en date du 30 Juin 1771.

Dans cette lettre, je lis avec ſurpriſe que Tort n'a eu d'autre intention *que de gagner de l'argent* (1). Je le ſavois bien, puiſque j'avois dit moi-même *que l'objet n'étoit pas criminel*; mais cet objet de gagner de l'argent, quoique non criminel en lui-même, eſt la ſource de preſque tous les crimes. Je lis *qu'en cet état* il n'eſt *guère poſſible de le laiſſer encore à la Baſtille long-temps*; cette idée me paroît fort étonnante. Cependant on ne veut pas lui rendre ſa liberté, ſans avoir *mon avis* ..... *Si j'y vois* de l'inconvénient, on me propoſe *de le reléguer à 20 lieues de Paris* : le Miniſtre me prie de lui marquer *mes intentions* à cet égard; ainſi c'eſt *mon avis* qu'on demande, c'eſt moi qu'on prend pour Juge *des inconvénients*, ce ſont *mes intentions* qu'on veut ſuivre, je ſuis donc toujours *l'Ambaſſadeur du Roi*, *qui dénonce*, & non pas une Partie qui ſe plaint; l'affaire eſt toujours reconnue *politique & miniſtérielle*.

(1) Pièces juſtificatives, n°. 4.

S'il

S'il ne s'étoit agi que de mon intérêt particulier, j'avois lieu d'être content. Plus de deux mois de prison, un exil, pas un soupçon contre moi ; mais *je suis Ambassadeur*, & comme tel, je n'adopte pas l'avis du Ministre qui s'en rapporte au mien ; je ne l'adopte pas, parce que, comme *Ambassadeur*, requérant la punition d'un Sécrétaire infidèle, je juge la sûreté du service du Roi & la dignité de sa représentation intéressées à un châtiment plus exemplaire : je juge qu'il faut punir plus sévèrement, mais d'abord approfondir plus scrupuleusement le mystère d'iniquité ; j'invite le Ministre à faire *appuyer les interrogatoires*, à proposer des questions plus pressantes & plus nettes sur l'abus de mon nom (1). Cette conduite simple & franche dans un Ambassadeur, à qui l'honneur de son caractère est recommandable, ne seroit pas naturelle dans un accusateur ordinaire, & seroit le comble du délire dans un calomniateur échappé au danger d'être confondu.

(1) Pieces justificatives, nº 1.

Depuis cette époque du 30 Juin, *je ne sçais plus rien de ce qui se passe* ; on ne m'écrit plus rien, on ne me consulte plus sur rien, on ne me fait plus passer les interrogatoires ; je crois que le Ministre a suivi mes vues, a pressé l'instruction, a puni le coupable, & que c'est une affaire terminée ; je dois le croire.

M. le Duc d'Aiguillon venoit d'être nommé Ministre des Affaires Etrangères. Je reçois à la fin du mois d'Août un congé que je n'avois pas demandé ; je reviens, & cette affaire que j'avois dû regarder comme finie, *dont on ne me*

parloit plus depuis deux mois, je vois en arrivant qu'il s'en faut beaucoup qu'elle ne soit terminée : c'est à *mon retour* que je l'apprends, *pas plutôt*.

Tort avoit, dit-on, mis entre les mains du Gouvernement, *dès avant le 30 Juin*, une protestation qui m'inculpoit; on ne m'en avoit donné *aucune connoissance*.

Tort, depuis le 30 Juin, avoit subi un quatrième interrogatoire, & cet homme, qui avoit d'abord confessé sa faute sans m'accuser, qui, par exemple, avoit reconnu le 11 Mai, par une réponse très-précise, *avoir fui de Londres* SANS M'EN PRÉVENIR, s'avise, dans ce dernier temps, de créer contre moi l'imputation d'avoir joué moi-même par son entremise, de l'avoir fait fuir, & de l'avoir calomnié par ma dénonciation. Dans ses Mémoires, comme de raison, il trouve cette variation très-simple, il l'explique aussi-bien que le reste : quoiqu'il sçût fort bien que c'étoit à moi seul qu'il devoit sa captivité, ce généreux captif me faisoit, pendant 68 jours, *un rempart de sa personne*, & puis il a cessé, sans sçavoir pourquoi, de me *couvrir de son corps* : cela est imaginé supérieurement à l'ordinaire; mais le fait constant est, qu'on ne *m'a envoyé aucun de ces interrogatoires*; on ne m'en a pas même laissé soupçonner l'existence; & tout cela, *je l'apprends à Paris*.

J'apprends qu'il étoit question de moi au Conseil du Roi, qu'on y rapportoit *depuis le 30 Juin*, non la *dénonciation* de l'Ambassadeur contre le Sécrétaire *qui la connoissoit*, mais la *récrimination* du Sécrétaire contre l'Ambassadeur *qui ne la connoissoit pas*.

J'apprends en même temps que mon Ambassade étoit,

avant de m'avoir entendu, donnée à M. le Baron de Breteuil.

M. le Duc d'Aiguillon, que je n'avois pas l'honneur de connoître, m'annonça que le motif ſécret de mon rappel en France, étoit cette *dénonciation* faite contre moi au Conſeil du Roi par M. le Duc de la Vrilliere *il y avoit ſix ſemaines*, & me dit que *j'euſſe à me juſtifier*.

Je fus chez M. le Duc de la Vrilliere, qui *pour-lors* me communiqua les deux interrogatoires qui contenoient cette *récrimination*. Je vis avec étonnement qu'elle étoit du 5 Juillet, cinq jours ſeulement après la lettre de ce Miniſtre qui m'annonçoit l'affaire comme terminée, & dans un temps où je pouvois à peine avoir reçu cette lettre, qui me propoſoit l'élargiſſement & l'exil.

Je fis ſur le champ un Mémoire très-ſuccinct que je préſentai à M. le Duc d'Aiguillon pour être remis au Conſeil du Roi. Ce Miniſtre me dit que, par déférence pour M. ſon oncle, il ne pouvoit pas ſe ſaiſir d'une affaire que M. ſon oncle s'étoit réſervée, en lui remettant toutes celles du Département des Affaires Etrangères.

J'eus l'honneur de lui faire, avec une fermeté honnête, mes repréſentations ſur cette déférence, que l'intérêt de mon honneur & la nature de cette affaire inattendue, ne me permettoient pas de partager. Je demandai que le Miniſtre des Affaires Etrangères & des Ambaſſadeurs, reſtât publiquement *le Miniſtre de mon affaire & de l'Ambaſſadeur du Roi*. M. le Duc d'Aiguillon m'aſſura qu'il en rendroit compte au Roi, & que cependant ce ſeroit M. le Duc de la Vrilliere qui liroit ce jour même mon Mémoire au Conſeil.

Il fut lu en effet; je n'eus qu'à me louer de l'effet qu'il produiſit.

M. le Baron de Breteuil eut l'honnêteté de rendre à M. le Duc d'Aiguillon toutes les paroles que ce Ministre lui avoit données.

Il me revint que M. le Duc de la Vrilliere vouloit *me confronter* avec Tort en sa présence. J'eus l'honneur de le voir & de lui faire mes observations à ce sujet : il me renvoya à M. le Duc d'Aiguillon ; ne sçachant à qui avoir recours, je fis alors un second Mémoire, je l'adressai à M. le Duc de la Vrilliere, j'en envoyai copie à M. le Duc d'Aiguillon, & lui écrivis le premier Octobre.

Dans ce Mémoire, je prouve, *par les dépêches*, l'impossibilité du jeu que Tort m'attribue ; je rends compte de *mes démarches* après sa fuite ; j'établis que toute l'accusation de Tort se réduit à m'avoir fait dire *ce que personne ne diroit* (1), à m'avoir fait croire *ce que personne ne croiroit* (2), à m'avoir fait jouer *comme personne ne joueroit* (3), à supposer que dans son emprisonnement je me suis conduit, *comme personne ne se conduiroit* (4). L'affaire n'a point changé de face, car aujourd'hui *je dis les mêmes choses.*

Ce Mémoire *n'est point imprimé dans les Recueils qui viennent de paroître.* J'en ai joint la copie au procès.

Dans la lettre du premier Octobre, je déclare à M. le Duc d'Aiguillon, que je ne connois désormais que lui seul pour mon Ministre ; que par état, il doit être *mon accusateur* ou *mon appui ;* que je ne m'adresserai plus qu'à lui, que je *n'ai plus rien à dire à M. le Duc de la Vrilliere*, & que je réclame hautement une décision rigoureuse, soit *pour ma punition, si elle est méritée*, soit pour MON RETOUR A LONDRES, *qui est aux* yeux de l'Europe *la pierre de touche de l'opinion du Roi à mon égard*, & que je le regarde comme *lié d'une manière inséparable, avec une assez bonne réputation dont* j'avoue

(1) *Dire* à Tort de faire jouer des sommes immenses à des Banquiers Anglois, sous la garantie d'un *ami de Paris*, dont on ne pouvoit leur dire le nom.

(2) *Croire* ce stupide arrangement la chose du monde la plus simple & le mystère possible.

(3) *Jouer* à la guerre en sçachant la paix assurée.

(4) Mettre sous la main du Ministère un complice dont on a tout à craindre, le harceler, l'aigrir; & après trois interrogatoires où il n'a point accusé, provoquer l'accusation, la dénonciation de mon propre crime, par des questions pressantes & par une captivité prolongée.

à M. le Duc d'Aiguillon, que je *ne me sens pas capable de soutenir le sacrifice non mérité avec indifférence.*

Cette lettre *n'a été imprimée que dans le Supplément à la Correspondance* (1).

(1) Page 53

M. le Duc de la Vrilliere me manda que le Roi avoit ordonné un sixième interrogatoire.

Les lenteurs m'affligeoient, je voyois approcher le terme où devoit se décider mon retour; je ne cessois de m'adresser à M. le Duc d'Aiguillon, qui me renvoyoit à M. le Duc de la Vrilliere. J'eus l'honneur de le voir à Fontainebleau, & de lui annoncer que M. le Duc de la Vrilliere me renvoyoit définitivement à lui; mais j'appuyai principalement sur son *caractère* de Ministre des Affaires Etrangères, & sur *celui* de mon affaire. J'exprimai sans chaleur tous les sentimens que j'avois dans l'ame, & avec tout le respect possible pour le Ministre du Roi, la justice des droits que je réclamois.

Quelque temps après, je fus instruit qu'un sixième interrogatoire de Tort avoit été lu au Conseil. M. le Duc de la Vrilliere me déclara qu'on alloit *renvoyer l'affaire dans les Tribunaux.* Je vis qu'il étoit important de rappeller le genre précis de cette affaire; je parlai moins, mais j'écrivis, tant à M. le Duc de la Vrilliere qu'à M. le Duc d'Aiguillon; &, dans l'une & l'autre lettre, je m'attachai à rétablir d'une manière qui ne souffrît point de réplique, & mon droit d'Ambassadeur, & mon obligation de dénoncer le Sécrétaire infidèle, & le caractère *ministériel* de cette dénonciation, & la dignité de la représentation du Roi compromise, & le jugement que le Conseil lui-même en avoit porté dans le principe (2), & la punition de Tort, sur laquelle on m'avoit consulté, & la peine qui m'attendoit comme Ambassadeur, si j'avois prévariqué, & la conséquence qui en résultoit pour

(2) Lettre ministérielle du 30 Juin 1771.

aſſurer le genre de l'affaire, laquelle ne pouvoit être miniſtérielle *contre moi*, & purement privée *contre Tort*, & les piéges inévitables qui environneroient l'Homme public, le Repréſentant du Roi, ſi l'accompliſſement d'un devoir de ſa place pouvoit ſervir à un plan de récrimination, qui traîneroit ſa perſonne avilie, devant les Tribunaux; je diſois à l'un & à l'autre, que pour porter même de plus grands éclairciſſemens, je conſentirois à m'expliquer en préſence du Magiſtrat de la Police, & à faire avec lui un travail, qui pût répandre l'évidence ſur toutes les calomnies de Tort.

Tel eſt l'extrait de mes deux lettres du 19 & du 20 Octobre, *qui ne ſont que dans le ſupplément* (1).

(1) Pag. 7, 8, 9, 10, 11 & 12 du Supplément à la Correſpondance.

Je commençai mon travail, j'appris que M. de .... étoit deſtiné à me remplacer à Londres. J'écrivis au commencement de Novembre à M. le Duc d'Aiguillon, lui rappellant ce que ce Miniſtre m'avoit dit de vive voix, que mon retour à Londres étoit *lié* aux *éclairciſſemens* qu'on attendoit de moi, toujours réclamant juſtice ſévère, jugement rigoureux, *punition authentique*, *ou renvoi à ma deſtination*.

Cette lettre ne ſe trouve *ni dans l'un ni dans l'autre recueil*.

Dans la réponſe, M. le Duc d'Aiguillon m'aſſura, le 5 Novembre 1771, que je devois regarder comme des menſonges, tout ce qu'on me diroit de contraire *à la vérité* qu'il m'atteſtoit, que le Roi n'avoit *jamais varié dans la diſpoſition de me renvoyer en Angleterre, dès que j'aurois donné les éclairciſſemens néceſſaires, pour détruire les imputations de Tort*.

On chercheroit *en vain* cette pièce *dans les deux recueils: la voici* : je l'ai jointe au procès.

» *Fontainebleau, ce 5 Novembre.* 1771.

» LA nouvelle que vous me faites l'honneur de me mander » M. me prouve la ſolidité du conſeil que j'ai pris la liberté » de vous donner (1); je crois que M. de . . n'a jamais penſé » à l'Ambaſſade d'Angleterre; il eſt certain qu'il ne m'en a » pas parlé, & que le Roi n'en a point eu l'idée. *Sa Majeſté » paroît toujours décidée* A VOUS RENVOYER EN ANGLE- » TERRE, *dès que vous aurez* DONNÉ LES ECLAIRCISSE- » MENS *néceſſaires pour* DÉTRUIRE LES IMPUTATIONS » *du ſieur Tort.* ELLE N'A JAMAIS VARIÉ *à ce ſujet*, & » vous devez regarder comme des menſonges tout ce qu'on » a pu vous dire de contraire à CETTE VÉRITÉ,

(1) De ne pas croire aux bruits publics qui m'annonçoient toujours que M. le Duc d'Aiguillon avoit envie de propoſer au Roi de nommer à mon Ambaſſade.

J'ai l'honneur d'être, &c. *ſigné*, le Duc d'Aiguillon ».

L'ÉPOQUE DU 5 NOVEMBRE EST IMPORTANTE, il faut la remarquer.

Si je retourne à Londres, j'ai *donné les éclairciſſemens*, j'ai *détruit les imputations* de Tort: j'en avois la parole préciſe du Miniſtre. J'en ai un GARANT dans ce qu'il m'écrit au nom du Roi: *c'eſt un titre qui ne peut jamais me tromper.*

Mon travail s'acheva: je donnai *mes éclairciſſemens*: c'étoit une réponſe aux interrogatoires de Tort, écrite ſur deux colonnes qui préſentoient à la fois l'imputation & la défenſe. J'y vois rappellées *les mêmes dépêches*, *les mêmes pieces*, *les mêmes preuves*, qui dans *la même* affaire, ſe diſcutent aujourd'hui en face du Public & des Tribunaux: c'eſt-là que je dis au Miniſtre des Affaires Etrangères, Rapporteur né de mon affaire, que je ſuis prêt A RÉPONDRE A TOUTES LES OBJECTIONS QU'IL POURRA ME PROPOSER SUR LES DÉPESCHES. C'eſt-là que je dis préciſément

les mêmes choses que je suis obligé de répéter aujourd'hui à Mrs les Juges du Châtelet.

Cet écrit fut remis à M. le Duc d'Aiguillon en Décembre. *Il n'en est pas question dans les Recueils* (1).

Je voulus encore traiter une fois le caractère de mon affaire, & la constater aussi *ministerielle* qu'elle l'est en effet. Pour cela, j'écrivis à M. le Duc d'Aiguillon, le 12 Décembre, une lettre, dont je vais rappeller ici l'extrait sommaire (2).

J'y mande formellement à ce Ministre, que jusques-là j'avois cru devoir *acquiescer à ses desirs*, en laissant l'affaire *entre les mains de M. le Duc de la Vrilliere*; mais *qu'un Jugement du Conseil* devant *décider* de l'honneur & de la réputation d'un Ambassadeur du Roi, *sur un fait qui étoit relatif aux devoirs de sa place*, ce même honneur m'impose l'obligation indispensable *de n'en confier le soin qu'au Ministre chargé par état d'en répondre*; que l'affaire est purement *ministérielle*, qu'elle prend sa source *dans la dignité de l'Ambassadeur grievement compromise*; dans *le secret bien ou mal interprêté des dépêches, qui a été divulgué*; que pour une affaire qui m'eût été personnelle, je n'aurois pas *représenté la necessité de réclamer Tort dans toutes les Cours de l'Europe*; que dans une affaire privée M. le Duc de la Vrilliere n'eût pas remis le châtiment de Tort à *ma décision*, & que moi je n'aurois pas *résisté* à l'idée d'un simple *exil*; que dans une affaire privée, le Ministre n'eût point porté la *récrimination* au Conseil du Roi; que cette *récrimination* ne peut *changer la nature* de l'affaire; que ma *punition*, si j'étois coupable, seroit proportionnée à *la dégradation de ma dignité*; que ces vues établissent d'autant plus mon droit à réclamer mon *Ministre né*, celui des Affaires Etrangères, celui des Ambassadeurs.

(1) Il n'en est pas même question au Procès, quoique j'aie demandé qu'il y fût joint *. J'en ai conservé une copie que j'y ai produite.

* Pieces just. N°. 6.

(2) Pag. 3. de la Correspondance.

Je

Je rends en conséquence M. le Duc d'Aiguillon *Juge* de mon travail, & soumets *à son jugement* les preuves qui sortent *des dépêches de la Cour & des miennes.*

Je réclame toujours, ou *une assurance formelle* que le Roi me rend justice, ou ma *punition authentique.*

Je déclare que *je n'ai point de demande à former pour la punition de Tort*, & je me borne à représenter les inconvéniens de son impunité. J'en reviens aux devoirs que ma place m'imposoit de poursuivre ministériellement *une affaire, dans laquelle le bien du service du Roi, le secret de la négociation bien ou mal interprêté, & la dignité du représentant de la Personne de Sa Majesté, ont été gravement offensés*, & quant à moi, *Ambassadeur dans tout le cours de cette affaire, je demande à être traité comme tel* DANS LE JUGEMENT, D'APRÈS UNE JUSTICE EXACTE ET SANS AUCUNE INDULGENCE.

Mon *retour* en Angleterre fut *décidé par le Roi* dans le même Conseil, où M. le Duc d'Aiguillon fit le rapport de mon travail & de ma lettre.

Arrêtons-nous & *résumons*. La lettre du 30 Juin 1771 *me consultoit* sur la punition de Tort.

Celle du 5 Novembre suivant m'annonçoit mon Ambassade *liée* irrévocablement à la destruction des imputations de Tort.

Dans les miennes, j'avois toujours réclamé la Justice *la plus sévère*, mon droit d'*Ambassadeur*, le caractère *ministériel* de mon affaire, *ma punition* ou mon *rétablissement dans mes fonctions.*

J'étois *renvoyé publiquement à Londres* par le Roi lui-même, *après l'instruction complette de mon affaire* : Elle étoit donc terminée ; devois-je le croire ? Ce moment est *décisif.*

Je partis pour Londres dans les premiers jours de Janv. 1772.

Peu de temps après, je sçus que Tort étoit sorti de la Bastille ; je n'avois *point demandé sa punition* : je fus surpris seulement qu'on n'eût pas été frappé des inconvéniens de le laisser impuni. Les Cafés de Paris retentirent de ses impostures ; je fus averti qu'il se disposoit à répandre un libelle en Angleterre : je rends compte au Ministre, le 14 Avril, de l'usage que Tort faisoit de sa liberté ; je représente *qu'un tel scandale* est aussi choquant pour le Conseil de Sa Majesté, que pour le Roi lui-même, qui, *m'honorant*, *en Angleterre*, *des nouveaux témoignages de sa confiance & de ses bontés* (1), a entendu apparemment que j'y serois respecté.

(1) Page 13 de la Correspondance.

Tort demandoit, au commencement d'Avril, un passe-port pour se rendre en Angleterre : il avoit soin de déclarer que son voyage n'avoit d'autre objet *que des Affaires d'intérêt*, qui n'avoient aucun rapport avec celle qui avoit occasionné sa détention (2).

(2) Page 11 de la Correspondance.

Tort oublie aujourd'hui ce qu'il avoit dit alors ; on voit, page 26 de son second Mémoire, que l'objet de ce passe-port étoit de le mettre à portée d'arranger avec ses co-Intéressés le procès qu'il m'a intenté depuis.

Le 16, M. d'Aiguillon m'écrit pour m'annoncer le voyage de Tort : il me dit qu'ayant refusé le passe-port il y a quelque temps, le Roi a jugé à propos de l'accorder, sur ce que Tort avoit déclaré qu'il ne s'agissoit que d'affaires de pur *intérêt*, *d'un objet de commerce*. Il me prescrit *de faire veiller* (A LONDRES !) *sur les démarches & les liaisons de Tort* (3).

(3) Page 17 de la Correspondance.

Cette Lettre du 16 se croisa avec celle que j'avois écrite le 14, & dont je viens de parler. Je ne crus pas devoir y faire de réponse ; ce fut M. de Sartine qui, ayant reçu les

mêmes avis que moi ſur les libelles, ſuſpendit la remiſe du paſſe-port le 17 Avril, & fit part de ſes motifs à M. le Duc d'Aiguillon (1). Ce Miniſtre les approuve (2), & charge en même temps M. de Sartine de l'inſtruire de ce qu'il pourra découvrir *du plan de récrimination qu'on prête à Tort contre moi*, ainſi que des moyens convenables *pour en empêcher l'effet.*

(1) Page 18 de la Correſpondance.

(2) Page 19.

M. le Duc d'Aiguillon m'écrit le 24 Avril, en réponſe à ma lettre du 12 (3) : il me mande; *puiſque vous perſiſtez à deſirer que le ſieur Tort ne paroiſſe pas à Londres...* je n'ai jamais compris cette phraſe, pas plus que je ne comprends celle de Tort, page 26 de ſon ſecond Memoire, *que je me ſuis oppoſé fortement à ſon paſſe-port.* Le Miniſtre ne m'a inſtruit que le 16 du paſſe-port accordé à Tort; je n'ai pas eu l'honneur de lui répondre, & M. de Sartine l'avoit retenu le 17. Paſſons à la fin de cette même lettre du 24, elle eſt plus importante : Le Miniſtre m'y fait part des ordres qu'il vient de donner pour prévenir *le plan de récrimination du ſieur Tort.*

(3) Page 21 de la Correſpondance.

On voit ici deux choſes; l'une, que Tort méditoit *un plan de récrimination*; l'autre, que le Gouvernement tenant comme moi l'affaire pour terminée, prenoit *les meſures* les plus ſérieuſes pour EN PRÉVENIR L'EFFET.

Je m'arrête encore à cette époque, pour faire remarquer quelles preuves nouvelles viennent à chaque inſtant me convaincre que l'affaire ne ſera jamais renouvellée, ou plutôt *m'empêcher* d'en douter.

Ici le recueil préſente une lacune de ſix mois & plus du 24 Avril au 6 Novembre, & le Supplément ne la remplit que d'une ſeule lettre du ſieur Bourdieu du 30 Octobre.

Quant à moi, tranquille ſur la foi du *Jugement* que le

Roi avoit porté, tranquille ſur la foi des ſoins que le Miniſtre ſe donnoit lui-même pour *prévenir* les démarches qu'il condamnoit ſi hautement ; je ne m'occupois que de conſacrer au Roi, dont j'avois éprouvé la juſtice, un zèle encore animé par la reconnoiſſance : je jouiſſois de quelque conſidération en Angleterre, je me croyois heureux, & j'étois environné de malheurs.

Voici les faits qui ſe placent dans cet intervalle, qui ſe paſſoient alors A MON INSÇU, & tels que me les apprennent les pièces actuellement imprimées.

Le ſieur Bourdieu étoit venu à Paris dans l'Eté de 1772; il avoit vu M. le Duc d'Aiguillon, il l'avoit vu avec Tort. Une lettre du 19 Février 1773 (1), rappelle à M. le Duc d'Aiguillon *l'obſervation que ce Miniſtre avoit faite à Tort dans ſon propre cabinet devant le ſieur Bourdieu*; c'eſt-là que, ſur l'avis du Miniſtre, *que Tort eût à prendre garde à ſoi*, comme il *dépoſeroit de nouveau* contre moi, Tort déclara que s'il n'établiſſoit pas tout ce qu'il avoit dépoſé, *il ſe livreroit au ſupplice*. Il paroît clair qu'il a été queſtion de plainte contre moi dans cette conférence.

(1) Page 58 de la Correſpondance.

JE N'EN AI RIEN SÇU.

Le 30 Octobre 1772, le ſieur Bourdieu écrit de Londres à M. de Sartine (2); il réſulte de ſa lettre que Tort ſe plaignoit, comme ſi on lui eût défendu de me pourſuivre criminellement; mais que *la voie criminelle ne lui avoit été interdite* que relativement au fait de ſon empriſonnement; & lui avoit été permiſe ſur tous autres faits, avant le 29 Sept. que copie de ſa plainte lui avoit été demandée par M. de Sartine, qu'elle avoit été remiſe, que cette copie avec les lettres de Tort au Magiſtrat, avoient été préſentées le 4 Octobre 1772 à M. le Duc d'Aiguillon ; que ce Miniſtre *a gardé la copie de la plainte*, ET JE N'EN AI RIEN SÇU.

(2) Page 13 du Supp. à la Correſpondance. Elle n'eſt imprimée que dans le Supplément, & n'avoit *point paru dans le premier Recueil.*

Dans la même lettre, le ſieur Bourdieu (l'un des témoins payans) fait les plus grands efforts pour obtenir la permiſſion que Tort ſollicite; il prétend que moi juſtifié par déciſion du Roi, moi, ſon Ambaſſadeur, moi, Dénonciateur de la violation de mes dépêches contre un Sécrétaire infidèle, je dois *déſirer* un nouveau Procès *candide & impartial.* Il déclare que la voie criminelle eſt la ſeule qui puiſſe établir les preuves des Anglois : il poſe en thèſe, que Tort *eſt déclaré innocent avec conſervation de ſes droits à répéter contre ſon Maître* ..... Il menace de publier les *dépoſitions* de Tort & les démarches des Banquiers pour obtenir juſtice. Il rapporte un extrait de lettre que j'ai écrite au ſieur Théluſſon le 10 Avril; & parce que j'y ai dit que ceux qui auroient DES TITRES RAISONNABLES contre moi, pourroient les faire valoir, ſans que j'uſaſſe des *privilèges* de ma Place, il en conclut que je conſens à eſſuyer un Procès *criminel*, pour la même affaire *miniſtérielle*, qui a été *jugée* de la bouche du Roi: pour un fait qui ne ſeroit ſuſceptible que d'une *action civile.*

Ces faits ſe ſont paſſés en 1772, ET JE N'EN AI RIEN SÇU, & je ne les ſoupçonnois pas; & depuis *le 24 Avril* 1772, juſqu'au *3 Janvier* 1773, je n'ai *pas reçu une ſeule lettre* qui eût la plus légère relation avec mon affaire. Dans l'intervalle, entre celui du 30 Octobre du ſieur Bourdieu, & celui du 3 Janvier de M. le Duc d'Aiguillon, qui me donne le *premier avis* de ce qui ſe paſſoit, viennent ſe placer plusieurs événemens intéreſſans, ET JE N'EN AI RIEN SÇU.

M. de Sartine rend compte le 6 Nov. (1) au Miniſtre, de la lettre du ſieur Bourdieu, & lui rappelle que le Mémoire dont on menace, *cadre avec l'avis* donné en Avril. Sur celui-ci le Miniſtre avoit ordonné des meſures *pour en prévenir l'effet*; ſur celui-là, M. de Sartine demande quelle réponſe il a à faire : les choſes avoient bien changé.

(1) Pag. 23 de la Correſpondance.

M. le Duc d'Aiguillon répond le 10 (1), que le Roi diſtingue deux chefs, l'un, eſt *l'empriſonnement* de Tort, pour lequel il ne *permettra pas que je ſois mis en cauſe*; l'autre, eſt *le jeu des fonds* pour lequel *il eſt libre aux Parties de ſe pourvoir par telles voies judiciaires, & dans telles formes autoriſées par les Loix, qu'elles jugeront à propos*; & de cette déciſion, JE N'EN SUIS PAS INSTRUIT DAVANTAGE (2).

Le 19 Décembre 1772, Tort rend ſa plainte au Commiſſaire Chenu; & le 23 la fait préſenter à M. le Lieutenant Criminel. Ce Magiſtrat n'eſt *inſtruit de rien de tout ce qui s'eſt paſſé juſqu'alors*: il s'adreſſe à M. le Duc d'Aiguillon, & le prie de lui faire ſçavoir *s'il penſe que le ſieur Tort ait des motifs légitimes de plainte* (3), on *ne l'informe de rien*, on le laiſſe dans la plus profonde ignorance de tout ce qui a précédé, & c'eſt *de moi* que M. le Lieutenant Criminel en a reçu les détails, *huit mois après cette époque; de moi* qu'il a appris, *en Août 1773*, & l'accuſation que j'avois portée au Conſeil du Roi, & la récrimination de Tort, & le *Jugement* qui s'en étoit ſuivi.

Le Miniſtre avoit, depuis près de trois mois, la copie de la plainte entre les mains; il avoit autoriſé, le 10 Novembre, *toutes* les voies judiciaires; &, le 28 Décembre, il demande au Magiſtrat, au *nom du Roi, une copie de la Plainte* (4) *pour être remiſe à Sa Majeſté, qui défend qu'il y ſoit rien ſtatué, juſqu'à ce qu'elle ait fait connoître ſes volontés ſur ce qui en fait l'objet.....*

Depuis le 24 Avril je n'avois entendu *parler de rien*. Le 3 Janvier, M. le Duc d'Aiguillon m'écrit que M. le Lieutenant Criminel lui ayant *donné avis* (5) de la plainte, il en avoit *demandé copie* au Magiſtrat; qu'il me l'envoye, & qu'avant de rien ſtatuer à cet égard, le Roi veut *ſça-*

(1) Page 24 de la Correſpondance.

(2) Je ferai ci-deſſous quelques obſervations ſur cette diſtinction de chefs, & je crois que je parviendrai ſans peine à convaincre tout le monde qu'elle eſt idéale. La détention de Tort eſt l'effet de ma dénonciation; & s'il accuſe ma dénonciation de calomnie, il ſe plaint très-préciſément de ſa détention; car c'eſt un ſeul & même fait: je développerai cela.

(3) Page 26 de la Correſpondance.

(4) Page 28 de la Correſpondance.

(5) Page 30 de la Correſpondance.

voir ce que j'en pense, & ce que je puis desirer de sa part; soit pour laisser un libre cours à la plainte, soit pour en empêcher la suite.

C'est cette lettre qui m'avoit persuadé que le Ministre n'avoit pas connu la plainte auparavant : c'est par cette lettre que je *croyois prouver*, dans l'un des endroits de mon Mémoire où j'ai fait des retranchemens, que l'assertion téméraire de Tort dans son interrogatoire sur *la correction* de la plainte par le Ministère, étoit une horrible calomnie : c'est ce qui m'avoit fait dire, *cela est impossible* (1).

(1) Ma Replique au premier Mémoire de Tort, pag. 168.

Me voilà donc, après *neuf mois d'un silence absolu*, tout-à-coup averti, que *le plan de récrimination de Tort* dont on devoit *prévenir les effets*, est devenu une affaire criminelle, & qu'il existe une plainte. Je ne sçavois pas alors que le Ministère l'avoit entre les mains depuis trois mois, & qu'il avoit, depuis sept semaines, permis *toutes les voies judiciaires*. Si je l'avois sçu, j'aurois été bien *surpris*, sans doute, de recevoir de lui la permission *d'en arrêter la suite*, de même à-peu-près que le sieur Bourdieu paroît *surpris*, dans ses lettres du 19 Janvier (2), de voir le Ministre *scandalisé*, *offensé* même d'une démarche qu'il avoit autorisée.

(2) Page 31 de la Correspondance.

Quoi qu'il en soit, je réponds le 23 Janvier à M. le Duc d'Aiguillon, qui avoit rapporté mon affaire au Conseil en 1771 ; je lui fais observer que la plainte n'est que le résumé des mêmes faits (3), *qui ne pourroient exister sans que j'eusse trompé le Roi*. Ces faits, ajoutai-je, *sont les mêmes pour lesquels j'ai mis cet homme entre les mains du Gouvernement, parce qu'ils intéressent au premier chef la dignité de Sa Majesté, & qu'ils avoient pensé compromettre ici la personne qui a l'honneur de la représenter*. Il n'est pas difficile

(3) Page 32 de la Correspondance.

de sentir tout ce que ma délicatesse éprouvoit d'un soupçon aussi choquant sur ma conduite : *je croyois pouvoir me flatter*, disois-je, *qu'il ne pouvoit exister de doute à cet égard*; *mais puisqu'il le faut, je sçaurai, pour l'éclaircir, sacrifier jusqu'au dernier jour de ma vie, s'il est nécessaire.* J'ajoute un mot sur la nécessité de mon séjour à Londres pour les affaires du Roi, sur le scandale qu'exciteroient des libelles donnés contre moi, au moment où il seroit connu, *que je ne pourrois en même temps faire les affaires du Roi à Londres & les miennes à Paris.* J'indique un prétexte naturel d'absence, je demande UN CONGÉ dont je pourrois faire usage *après le 4 Juin* (1), & je m'en rapporte au Roi de juger s'il est convenable au bien de son service, que l'affaire qui m'est intentée, soit suspendue jusqu'à cette époque (*a*).

(1) Cette époque est ordinairement le terme de la séance du Parlement, à moins qu'il n'y ait des affaires très sérieuses à traiter.

Il se trouvoit donc que, par un fatal enchaînement, j'étois amené à l'alternative, *de me deshonorer en acceptant le secours de l'autorité*, ou de décider moi-même que j'aurois un *Procès criminel* sur une affaire *ministérielle* déja *jugée par le Roi.* Le cri de l'honneur dut l'emporter; je prends ce dernier parti, &, le 3 Février, M. le Duc d'Aiguillon m'écrit ces propres mots : *Puisque vous êtes déterminé, M. à laisser un libre cours à cette plainte, le Roi a trouvé juste & naturel que vous desiriez de la suivre vous-même à Paris.* Il me déclare que le service du Roi exige ma présence à Londres, que la volonté de Sa Majesté est, que jusqu'à nouvel ordre, *il ne* SOIT RIEN STATUÉ *sur la plainte de Tort.* Le congé ne

(*a*) J'observe dans ma lettre *que les affaires importantes auxquelles ma Cour peut prendre part, ne sont rien moins qu'éclaircies*; j'ajoute la sensation que mon départ feroit en Angleterre. Ce n'est pas tout-à-fait là demander un délai *uniquement* pour donner des bals à toute l'Angleterre, qu'il eût fallu déprier : p. 38 du deuxième Mémoire de Tort.

m'est

m'eſt point envoyé; mais le Miniſtre promet *de me l'adreſſer* EN SON TEMPS. Le même jour, il écrit les mêmes choſes à M. de Sartine, à M. du Lys, & toujours la même défenſe *de rien ſtatuer ſur la plainte*. (1).

(1) Pag. 35 & 36 de la Correſp.

C'eſt ici une grande époque; de cet inſtant au 16 Juin, pendant plus de quatre mois, ce Recueil paroît rempli; mais on n'y trouve *pas une ſeule lettre qui m'ait été adreſſée*.

J'en recevois journellement qui étoient relatives aux affaires de ma place, *pas une* qui parlât de l'affaire de Tort.

Voilà *trois* époques de *ſilence* qui m'ont été bien funeſtes; l'une du 30 Juin 1771, moment où l'on *m'offre l'exil de Tort*, où je m'y refuſe, juſqu'au mois de Septembre ſuivant, où arrivant à Paris, je trouve une récrimination portée au Conſeil du Roi; l'autre époque, du 24 Avril 1772, moment *où mon affaire eſt jugée*, où l'on me promet de prendre des meſures *pour prévenir l'effet du plan de récrimination*, juſqu'au 3 Janvier 1773, où j'apprends pour la première fois qu'il y a une plainte rendue: la troiſième époque, du 3 Février 1773, où l'on m'aſſure qu'il ne ſera *rien ſtatué*, & que la plainte eſt ſuſpendue, juſqu'au mois de Juin, où j'apprends ce qu'on va lire.

Tort ſigne, le 10 Février, une déclaration (2): il y dit qu'il a obtenu du Gouvernement *la permiſſion formelle* de rendre cette même plainte, dont la lettre du 3 Janvier me donne *liberté formelle d'arrêter le cours*: il réclame contre la communication qui m'en a été donnée, comme étant au moins *une exception à la regle*. Il ſuppoſe inſolemment que je ſollicite *de nouveaux délais*, tandis que, conſtitué maître d'arrêter la plainte, je fais des obſervations ſans m'oppoſer à rien, & ſoumets au Roi la néceſſité de mon ſéjour à Londres. Il ſe

(2) P. 57 de la Corr.

récrie contre le dépérissement de ses preuves qui consistent *dans une infinité de petites circonstances aisées à oublier*, proteste que, quel que soit le parti que prendront les Anglois, *il n'y aura aucune part, & gardera vis-à-vis d'eux le silence absolu qui lui a été prescrit.*

Mais voici que, le 19 Février, le sieur Bourdieu reparoît, & écrit (1) à M. le Duc d'Aiguillon, pour réclamer contre la communication qui m'a été donnée de la plainte, *ce qui est une exception à la règle*: (frappante conformité d'idées & de mots entre Tort & le sieur Bourdieu; quoique Tort eût promis de ne se pas concerter.) Le sieur Bourdieu se plaint de ce que le Ministre a écrit au Magistrat *de ne rien faire.* Il rappelle la permission du 10 Novembre: il met en opposition cette *permission* & la *défense d'informer* sur la plainte: il envoye des pieces par lui emportées de Paris, & entr'autres, la copie de la plainte qui étoit donc faite avant son départ pour l'Angleterre, & avant le 4 Octobre. Il finit par faire mention de la *conférence* tenue dans le *cabinet du Ministre* en sa présence.

(1) Pag. 58 de la Correspondance.

De toutes ces déclarations, de ces démarches, JE N'EN SÇAIS PAS UN MOT, & j'existe à Londres sur la foi de la lettre du 3 Février.

M. le Duc d'Aiguillon écrit à M. de Sartine le 20 Février (2). Il reconnoît que Sa Majesté *a fait surseoir à l'information*, mais il a perdu de vue le motif. Ce motif étoit le besoin de ma présence à Londres pour les affaires du Roi; aussi la lettre du 3 Février porte: *J'écris que le service du Roi ne permettant pas que vous vous absentiez . . , Sa volonté est . . . qu'il ne soit rien statué.* Voilà le motif exprimé: & M. le Duc d'Aiguillon écrit ici à M. de Sartine: *Le motif*

(2) Pag. 63 de la Correspondance.

pour lequel Sa Majesté a fait surseoir à l'information; est que dans la plainte on avoit, parmi d'autres chefs, confondu celui de la détention à Paris.

M. le Duc d'Aiguillon une fois séduit par cette erreur, défend que ce fait soit compris dans la plainte; ordonne qu'il *soit retranché dans une nouvelle Requête, en retirant la première.....* & à ces conditions, annonce la possibilité d'une permission de *constater* les faits *par une information provisoire* (1).

Sur cela, différentes lettres du Ministre, de M. de Sartine depuis la fin de Février jusqu'en Avril 1773 (2). On y voit les défenses d'employer le fait de la Bastille, appuyées de nouveau; les négociations à cet égard rappellées; la permission de l'information *provisoire* annoncée à cette condition; le projet de Requête de Tort dressé par son Avocat, présenté à M. le Lieutenant Criminel qui en fait part le 30 Mars au Ministre; & le 8 Avril M. le Duc d'Aiguillon écrit enfin au Magistrat: toujours séduit par la même erreur, sur *le motif réel de la surséance*, il écrit que d'après la nouvelle Requête, par laquelle Tort a déclaré que, du fait de la Bastille, il n'entend pas s'en faire un moyen contre moi, & d'après *les instances* de Tort, pour qu'il soit *procédé provisoirement à l'information*, le Roi RÉVOQUANT SES PREMIERS ORDRES, *permet que la nouvelle Requête soit admise, & qu'il soit procédé à l'information à l'effet d'assurer les preuves* (3). Le Ministre écrit la même chose, le même jour, dans les mêmes termes à M. de Sartine (4), ET MOI, JE NE SÇAIS RIEN DE TOUT CELA, & je travaille aux affaires du Roi, tranquille sur la foi de la lettre du 3 Février, *qui est mon dernier titre.*

Du 8 Avril, au mois de Juin, *rien du tout*; *rien*, dis-je,

(1) *Provisoire!* quelle différence entre cette information provisoire & une procédure *définitive.*

(2) Pag. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 de la Correspondance.

(3) Pag. 73 de la Correspondance.

(4) Pag. 74 de la Correspondance.

par rapport à moi; car c'eſt dans ce temps-là même que ſe placent les choſes du monde les plus importantes, *la permiſſion* d'informer, *l'information* de Paris devant le Commiſſaire Chenu, *le tranſport* du Commiſſaire pour informer à Chantilly, *la commiſſion rogatoire* pour informer à Calais, *l'information* qui s'y fait, dans laquelle Caffiery ſeul eſt entendu, quoique ſuivant la lettre de M. du Lys du 8 Juillet 1773, on eût deſſein d'en faire entendre pluſieurs: *information* néanmoins pour laquelle ſe portent *avec éclat* à Calais, & Tort lui-même, & le ſieur Gomel ſon Procureur. Voilà les faits qui, à MON INSÇU, rempliſſent cet intervalle, & le 8 Juin *j'en étois encore à ma dernière lettre du trois Février*; beaucoup de dépêches de tout genre reçues dans cet eſpace de temps, *pas un mot de mon affaire*, qui n'étoit point changée à mes yeux.

De moi même, le 8 Juin, je me ſouviens de ce congé qu'on m'avoit promis *de m'adreſſer en ſon temps*, je le réclame, (*a*) & je propoſe d'en faire uſage *après la ſéance du Parlement*, & le voyage dans lequel le Roi d'Angleterre m'a permis de le ſuivre à Portſmouth, c'eſt-à-dire, vers les premiers jours de Juillet. J'étois *ſi ſimple & ſi ignorant*, que ſur des bruits de fuite de la part de Tort, j'inſinue le parti prudent, ſoit de l'arrêter, ſoit au moins de veiller ſur lui; *car il ſemble*, dis-je, *qu'il ſeroit de la dernière indécence qu'un homme de cette eſpèce, après avoir calomnié juſqu'au pied du Trône un Ambaſſadeur du Roi, & pouſſé même*

(*a*) Liſez pag. 38 du ſecond Mémoire de Tort. On ne dit pas poſément que je n'ai pas demandé mon congé; mais bien plus adroitement on tourne le menſonge en interrogat. *Sommerez-vous le Miniſtre de ſa parole*, me dit-on? *Vous avez mieux à faire; on devoit donner des fetes*. Cela eſt plus vif, plus rapide, & la fauſſeté coule preſque ſans qu'on s'en apperçoive.

l'impudence jusqu'à oser publiquement se prétendre justifié, & soutenu par les Ministres de Sa Majesté, pût à la dernière extrémité, se dérober à la nécessité de justifier réellement son innocence, ou d'encourir la peine qu'il aura méritée.

Le 16 Juin, M. d'Aiguillon me répond, m'accorde au nom du Roi, & la permission d'aller à Portsmouth, & celle *de venir passer ici quelque temps pour vaquer à mes affaires particulières*.... m'assure que *le Roi est persuadé que je n'ai pas besoin de justification vis-à-vis de Tort*; ajoute que l'arrêter seroit *un acte de violence prématuré*, *qu'on veillera sur sa personne*; que s'il s'échappe, sa fuite sera un aveu de ses fautes; & qu'au reste, prêts *à nous voir, nous concerterons ensemble les moyens que je croirai les plus propres à remplir mes desirs & mes vues*. M. le Duc d'Aiguillon *oublie absolument* de me parler du changement prodigieux, sur lequel il ne s'étoit nullement *concerté avec moi*, changement survenu dans mon affaire, depuis la lettre du 3 Février, qui étoit toujours *ma derniere époque* (1).

Cette lettre me parvient à Portsmouth, j'y étois honoré des bontés de Sa Majesté Britannique, pendant que la présence de Tort, de son Procureur à Calais, l'information qui se faisoit & son éclat scandaleux retentissoient en Angleterre: ma surprise fut extrême. J'écris à M. le Duc d'Aiguillon le 24 Juin (2); je lui retrace & la marche de l'affaire & les sûretés sur la foi desquelles je me reposois, d'après la lettre du 3 Février. Je *présume respectueusement* que Tort a employé *des surprises*, & transgressé les ordres: je demande qu'il *soit puni sur le champ d'une manière exemplaire, & qui lui en impose pour jamais*: je renonce à l'honneur de me présenter devant le Roi, jusqu'à une réparation authentique de l'injure faite à mon caractère, au défaut de quoi j'aurai

(1) L'une & l'autre de ces deux Lettres du 8 & du 16 Juin, ne sont que dans le Supp. p. 29 & 30.

(2) P. 76 de la Correspond.

recours à une *justification sur les moyens de laquelle*, ajoutai-je, *j'aurai d'autant moins l'honneur de me concerter avec vous, que la marche la plus légale & la plus ostensible sera la seule alors qui pourra me convenir.*

(1) Pag. 80 de la Correspond.

M. le Duc d'Aiguillon me répond le 4 Juillet (1). Voici l'extrait de sa réponse : il commence par me déclarer que le fait de Calais, il ne le sçait que par ma lettre ; qu'il vient de demander des éclaircissemens à M. le Lieutenant Criminel ; qu'il lui a prescrit *une seconde fois de suspendre tout Jugement*. Il y a là une erreur. Le premier ordre n'étoit pas seulement *de suspendre tout Jugement*, mais de ne rien statuer, *de surseoir à l'information* (2) ; elle n'avoit été permise, le 8 Avril, *qu'en révoquant les premiers ordres* (3). L'ordre que le Ministre donnoit en Juillet, *de suspendre tout Jugement*, n'étoit donc pas un second ordre pour le même objet, mais un ordre tout nouveau pour un objet différent du premier.

(2) Lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. de Sartine, p. 63 de la Correspond.

(3) Lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. du Lys, p. 73 de la Corr.

Le Ministre m'annonce que le Roi a bien voulu faire écrire à Calais, pour sçavoir *ce qui s'y passe*.

Ensuite il croit devoir me rappeller *l'extrait de sa correspondance avec moi* ; il reprend le fait du Passe-port en Avril 1772, les démarches de Bourdieu & de Salvador qui vouloient intenter *une action*, où ils cumuloient différens chefs *de plainte*, la défense de me mettre en cause pour le fait de la détention de Tort, la permission de prendre *les moyens légitimes de poursuivre leurs droits* par rapport au jeu des fonds ; (ceci est relatif à la lettre du 10 Novembre, dont les propres mots sont : *telles voies judiciaires & telles formes autorisées par les Loix qu'ils jugeront à propos d'employer.*)

Le Ministre rappelle ensuite la plainte de Décembre 1772, la défense de statuer jusqu'à nouvel ordre, l'avis qui m'en

fut donné le 3 Janvier, *ſoit pour laiſſer ſubſiſter la Requête*, *ſoit pour en empêcher la ſuite*, ma réponſe, le deſir que j'avois de la ſuivre moi-même, la volonté du Roi notifiée au Magiſtrat, *que juſques-là il n'y fût rien ſtatué*, les cris de Tort, des ſieurs Bourdieu & de Salvador, la menace de rendre les plaintes & les Mémoires publics, la permiſſion donnée après beaucoup d'explications & une correſpondance ſuivie avec MM. de Sartine & du Lys, de faire l'information *proviſoire*, ſous la déclaration que Tort n'entendoit point faire informer du fait de ſa détention, ce qui eſt le dernier état de l'affaire juſqu'au fait de Calais, dont je donne *le premier avis*, & ſur lequel on va prendre des éclairciſſemens : *s'il en réſulte la preuve que dans ſa conduite Tort ſe ſoit écarté de ce qui lui a été preſcrit, je ne dois pas douter*, me dit-on, *que le Roi ne l'en puniſſe exemplairement.* Il ne s'en étoit pas écarté, car il n'a pas été puni.

M. le Duc d'Aiguillon ſe trompe en donnant ces réſumés pour l'extrait *de ſa correſpondance avec moi*, puiſque du 24 *Avril* 1772, juſqu'au *3 Janvier* 1773, il n'y a eu *aucune correſpondance* à cet égard entre nous; &, puiſque du *3 Février* 1773, juſqu'au moment de la lettre du *16 Juin*, il n'y en a pas eu davantage. Le moment grave de mon affaire eſt donc arrivé ſans QUE J'EN AYE EU LA PLUS LÉGÈRE CONNOISSANCE : une affaire RENOUVELLÉE quand elle eſt finie, un procès criminel CRÉÉ, une INFORMATION faite, plus de retour, nul remède poſſible, ce ſont des choſes d'une bien haute importance. *Je les ai ſçues, après qu'elles ont été irrévocables.*

Tort préſente Requête pour avoir permiſſion d'informer à Londres, elle eſt rejettée : M. le Duc d'Aiguillon approuve par une lettre du 13 Juillet 1773 (1), tout ce qu'a fait M. le

(1) Pag. 86 de la Correſpondance.

Lieutenant Criminel, & quant à l'information de Londres, vous avez *ſagement prévu*, lui dit-il, *que Sa Majeſté déſapprouveroit cette démarche*; *elle a au contraire fort approuvé le refus que vous avez fait d'admettre cette nouvelle Requête.* Il ajoute immédiatement après : *lorſque l'information ſera achevée & l'affaire miſe en état, je compte toujours que vous voudrez bien, avant de la juger, m'en faire part pour en rendre compte au Roi, & recevoir en conſéquence les ordres de Sa Majeſté, dont je vous informerai.* Si l'affaire n'étoit pas toujours purement *miniſtérielle*, ſi l'information, qualifiée *proviſoire*, étoit une procédure *légale* ſur une plainte *légale*, l'autorité devroit s'interdire toute influence, & ce dernier paſſage de la lettre ſeroit inexplicable.

Voilà tout *décret*, tout *jugement* ſuſpendu ; voilà l'information de Londres *déſapprouvée & arrêtée* ; mais voici que Bourdieu revient : il eſt à Paris le 5 Août ; il écrit à M. le Duc d'Aiguillon (1), que les informations de France ſont *le moindre des avantages* ; que *le principal objet*, ce ſont *les témoins de Londres*, (& cet homme qui écrit cela, eſt l'un des témoins de Londres). *La mort ou l'abſence*, dit-il, *pourroit nous priver des dépoſitions intéreſſantes.* (Il craint d'être privé entr'autres de ſa propre dépoſition) *La préſence de M. de Guines* (qui par les Loix d'Angleterre, auroit eu le droit de s'y trouver & de faire dépoſer à voix haute) *n'y eſt nullement néceſſaire.* Il ajoute que la permiſſion d'informer obtenue, ſeroit ſuffiſante, mais *qu'ils ſe font un devoir de donner chaque jour au Roi, de nouveaux témoignages de leur reſpect* ; enfin, il ſollicite vivement l'objet de ſa demande, & puiſque j'en ſuis à cet article, je le finis pour n'y plus revenir.

J'étois rentré en France dans le mois d'Août, j'inſtruis M. le Duc d'Aiguillon par une lettre du 29 de ce mois (2), que le ſieur

(1) Pag. 87 de la Correſpond.

(2) P. 106 de la Correſpond.

sieur Gomel annonce par-tout, que le jeudi suivant (c'étoit le 4 Sept.) il partira pour Londres dans le dessein d'y informer: je fais observer l'excès du scandale, l'avilissement de la représentation de la personne du Roi; *j'ai cru*, lui dis-je, *devoir vous faire cette représentation sur un fait que vous ignorez peut-être.* M. le Duc d'Aiguillon sçait donc que le Procureur va partir; il avoit approuvé au nom du Roi le refus du Magistrat; il falloit, pour informer à Londres, une commission du Juge, & l'on voit par une lettre de M. du Lys, du 3 Septembre, qu'il ne l'avoit pas encore délivrée (1). Il y observe que Tort insiste pour l'obtenir: il y observe que le sieur Gomel lui a dit avoir *prévenu* M. le Duc d'Aiguillon qu'il ne pouvoit *se dispenser de réitérer sa demande.* Il observe que le sieur Gomel lui a dit que le Ministre *ne désapprouveroit pas ses démarches, sur-tout M. de Guines étant en Angleterre.* Cependant le Magistrat *suspend* l'Ordonnance, jusqu'à ce qu'il *eût eu la réponse* du Ministre. On ne la voit pas, cette réponse; elle n'est, ni dans la Correspondance, ni dans le supplément; mais la lettre du Magistrat est du 3, la permission a été donnée le 3, la commission scellée le 4, & le 4 le passe-port a été délivré par M. de Sartine au sieur Gomel, suivant que M. de Sartine lui-même en rend compte au Ministre, par une lettre du 8. Le Procureur part en conséquence, avec la commission sur laquelle le Magistrat demandoit, le 3, les ordres du Ministre.

(1) Pag. 107 de la Correspondance.

Cependant, le matin du 5 Septembre, sept jours après l'avis que j'avois donné, le surlendemain de la lettre du Magistrat qui attend des ordres, le lendemain de la commission scellée, le lendemain du passe-port délivré, le matin du 5, dis-je, j'ai vu M. le Duc d'Aiguillon, je lui ai écrit le soir (2), & je lui rappelle que, dans la conférence du matin, il m'a demandé ce que je *désirois qu'on statuât* sur la commission roga-

(2) P. 108 de la Correspondance.

toire demandée par Tort pour faire informer en Angleterre; ſur quoi, *ſans m'oppoſer à rien*, ce ſont mes termes, j'ai repréſenté *les inconvéniens* (*a*).

J'ai beau faire, je ne puis parvenir à expliquer le mal-entendu de cette époque.

Le Miniſtre ſçait, le 29 Août, que le ſieur Gomel ſe diſpoſe à partir. Le ſieur Gomel dit au Magiſtrat que le Miniſtre ne déſapprouvera pas ſes démarches : le Magiſtrat demande au Miniſtre ſes ordres le 3 Septembre, il donne la permiſſion le même jour; le 4, commiſſion ſcellée, paſſe-port délivré au ſieur Gomel : le 5, le Miniſtre me demande cependant encore *ce que je deſire qu'on ſtatue* ſur cet objet, & le Procureur part, & enſuite, par une lettre qu'on ne voit pas, qui n'eſt imprimée ni dans la correſpondance, ni dans le ſupplément, le Miniſtre ſe plaint de ce que le paſſe-port a été délivré. On lit dans une réponſe de M. de Sartine, du 10 Septembre (1), qu'il avoit cru le paſſe-port ſans *inconvénient*, *d'après les lettres dont le Miniſtre l'avoit honoré à différentes époques, & qu'il le prie de ſe faire repréſenter.* Cet ordre de faits ne pourra jamais s'expliquer; mais voilà toujours un nouveau pas contre la première réſolution du Roi, ſans aucun *changement de volonté* ni du Roi, ni du Miniſtre, par je ne ſçais quelle fatalité qui s'attache à mon affaire.

(1) P. 111 de la Correſpondance.

A préſent, je rétrograde. J'étois arrivé en Août, je vais à Compiegne, j'écris le 12 Août à M. le Duc d'Aiguillon (2); je lui rappelle les faits depuis le 3 Janvier, je lui dis que

(2) P. 88 de la Correſpondance.

(*a*) J'ajoute à la fin de ma lettre, *qu'il ne me reſte rien à demander que d'attendre la déciſion du Conſeil & de m'y conformer, ſoit qu'il juge à propos d'autoriſer les ſuites de cette affaire & toutes celles qui pourront en réſulter, ou qu'il juge convenable d'en prévenir les conſéquences.* Ainſi, j'attends la déciſion du Conſeil, je ſuis conſulté ſur l'information de Londres, & l'information de Londres eſt déjà autoriſée.

j'attendois le congé qu'on m'avoit fait espérer, quand, au lieu de le recevoir, j'avois appris l'information de Calais; ceci se réfère au mois de Juin; j'attendois le congé en effet; il ne m'avoit point été envoyé en *Février*, puisque le Ministre me promet le 3 Février de me l'adresser *en son temps* (le 4 Juin) (1), & qu'il a fallu pour l'obtenir que je le lui rappellasse par ma lettre du 8 Juin (2). *Le petit tour de passe-passe*, audacieusement imputé par Tort, pag. 38 de son second Mémoire (3), n'est donc qu'une plate & vilaine injure. Je dirai cependant à la décharge de Tort, car je suis *impartial*, qu'il a pu s'y croire autorisé par l'extrait de la Correspondance, où l'on dit pag. xxj, en rendant compte de ma lettre du 12 Août, *M. de Guines de retour, juge à propos d'écrire à M. le Duc d'Aiguillon qu'il a été retenu à Londres, dans l'attente de son congé*; mais il falloit y regarder, car cet extrait n'est pas ma lettre.

(1) Pag. 36 de la Correspondance.

(2) Cette lettre n'est que dans le Supplément à la Correspondance, pag. 29.

(3) *Petit tour de passe-passe de M. de Guines, qui se plaint d'avoir été retenu à Londres jusqu'en Juillet, par le défaut d'un congé* QU'IL AVOIT EN FÉVRIER. Ce sont les propres mots du Libelle.

J'ajoute dans celle du 12 Août, que, *pour sauver le caractère dont je suis honoré, d'un avilissement auquel il n'auroit pas dû être exposé*, j'ai pris une *route inusitée* (je suis rentré par Dieppe, l'information publique & scandaleuse de Tort venant d'être faite à Calais.) C'est sur cet acte de sagesse que le plus téméraire des coupables ose, dans son dernier libelle, me peindre fuyant les lieux où mes crimes étoient connus, *me coulant sourdement* dans Paris, me procurant copie de toutes les procédures, & *m'acostant de sept Jurisconsultes* (*a*).

(*a*) Page 98 du second Mémoire de Tort.

L'effet du libelle est tout entier dans les mots. Si l'on avoit dit que j'ai pris la route de Dieppe, rentré dans Paris, & choisi des Conseils pour diriger ma marche, ces plates vérités n'auroient eu rien de piquant; mais, *débarquer en cachette..... me couler.... m'acoster*, c'est dans ces expressions qu'est toute la valeur du morceau; & cette réflexion s'applique à tout l'ouvrage.

J'observe dans ma lettre, que, *si j'avois été instruit du changement des ordres du Roi*, si *avant de révoquer la défense de procéder aux informations*, le Ministre avoit jugé à propos de m'instruire que Sa Majesté changeoit sur ce point ses dispositions, j'aurois représenté *l'inutilité*, les *inconveniens*, le *scandale* .... &c. j'aurois fait voir que cette affaire *a pour principe de mettre en question, si le Roi s'est trompé lui-même en reconnoissant & déclarant par mon renvoi en Angleterre, que les imputations du nommé Tort étoient détruites, ainsi qu'il est dit dans la lettre* du Ministre, *du 5 Novembre 1771*. A présent, ajoutai-je, *ma tête doit en répondre, ou la justification de mon honneur & de ma conduite, être rétabli de la manière la plus éclatante*. Je soumets ensuite *ma conduite au Conseil, persuadé qu'il ne peut m'en proposer aucune qui ne soit convenable à accepter..... Je le supplie..... de déterminer ce qui paroîtra concilier tout ce qui est dû à la dignité du Roi, à sa justice & au soutien de l'honneur d'un Ambassadeur & d'un Gentilhomme, qui y est aussi justement que fermement attaché*.

A cette lettre, je joins un Mémoire, qui n'est qu'une récapitulation de tous les faits, dès le principe de l'affaire; je supplie le Conseil *de régler & de diriger mes démarches*; & je dis:

Si quelque jour on vouloit censurer la publicité des dépêches & du secret de l'Ambassadeur d'une Puissance voisine, dont le Comte de Guines est indispensablement obligé de se servir, pour faire tomber une accusation qui, étant sans aucunes preuves, roule toute entière sur la probabilité de la guerre ou de la paix, dans des époques données, on n'aura point à lui reprocher d'avoir DE SON CHEF *engagé ce combat, en préférant la satisfaction qui lui est dûe aux devoirs de sa place; ce sera le*

Conseil du Roi qui l'aura expressément autorisé.

Et si quelque jour aussi l'on vouloit, dans un sens contraire, le censurer de n'avoir pas préféré la voie de la justice réglée qui s'offroit à lui, à toute autre qui ne pourra jamais lui procurer des satisfactions équivalentes & trop bien dûes, après des outrages si réitérés, on n'aura point à lui reprocher d'avoir DE SON CHEF *préféré au soin de son honneur des ménagemens inspirés par sa place, & d'avoir préféré le Gentilhomme à l'Ambassadeur; ce sera encore le Conseil du Roi qui aura réglé sa conduite, & il ne peut errer avec un tel guide.*

C'est ainsi qu'en déposant le soin de son honneur & la direction de sa conduite, dans la main même du Conseil de Sa Majesté, le Comte de Guines aura rempli ce qu'il annonçoit par sa dépêche du 23 Janvier dernier, qu'au moment de son retour » il se conduira de manière à convaincre Sa Majesté qu'il » n'a jamais cessé de mériter la confiance dont elle daigne » l'honorer, & qui ne peut être fondée que sur son estime ».

Ce qu'on vient de lire est le fond de mes sentimens, & la clef de toutes mes démarches au moment dont je parle. Ambassadeur du Roi, j'ai dû faire des *représentations* sur tout ce que *cette dignité* me sembloit exiger. Citoyen & Gentilhomme, je n'ai dû faire aucune réclamation fondée sur des *privilèges*; j'ai dû parler sans cesse de *l'intérêt de la représentation violée*, ne parler jamais des droits du Représentant, *ne m'opposer à rien* quant à ce qui me concerne, & remettre continuellement sous les yeux *les dangers & les inconvéniens*, quant à l'ordre public.

Ainsi, je propose le 15 Août (1), que des Magistrats nommés par le Roi, examinent la plainte de Tort; que si elle est reconnue *calomnieuse & impossible à prouver*, on

(1) Pag. 104 de la Correspond.

évite un scandale aussi nuisible aux affaires de Sa Majesté, que désagréable pour moi-même ; SI AU CONTRAIRE LA PLAINTE PEUT PAROÎTRE *avoir* QUELQUE FONDEMENT, IL EST DE MON DEVOIR ET DE MA JUSTICE D'EN ESSUYER L'ÉCLAT, QUEL QU'IL PUISSE ÊTRE ; & cependant, dans tous les cas, je me soumets aux Tribunaux d'Angleterre, avec l'agrément du Roi, quant aux actions que pourroient intenter les sieurs Bourdieu & Salvador.

Ce n'est donc que dans le cas où la plainte seroit reconnue *calomnieuse & impossible à prouver*, que j'ai demandé, comme le porte ma lettre du 29 Août, *que les Tribunaux de Sa Majesté fussent à jamais fermés à une accusation intentée sans preuve & sans vraisemblance, contre un de ses Ambassadeurs.*

Des Commissaires furent nommés vers le 10 Septembre; je les vis, j'eus lieu de les croire convaincus de la nécessité de renvoyer l'affaire à fins civiles (1). Si je ne me suis pas trompé, ils ont changé d'opinion, ou cru devoir la subordonner aux Juges. Cependant l'information de Londres étoit faite (2); le paquet cacheté est arrivé le 25 Octobre; il n'a été ouvert que le 15 Novembre (3). L'information de Paris, faite par le Commissaire Chenu, a été remise le 11 Novembre à M. le Procureur du Roi, de l'ordonnance de M. le Lieutenant Criminel (*a*).

(1) Pag. 127 de la Correspond.

(2) Pag. 120 de la Correspond.

(3) Pag. 119 de la Correspond.

(*a*) Dans l'information de Londres, avoient déposé, & le sieur Bourdieu, & le sieur Salvador, & le sieur Thélusson, & le sieur Chollet; il m'a été très-permis de les faire entendre sur ma plainte pour les opposer à Tort, parce que de ces dépositions des Intéressés eux-mêmes, j'ai droit d'en tirer avantage si elles m'en offrent; mais on ne peut jamais s'en faire un moyen contre moi, & il est *atroce* qu'ils aient seulement songé, Tort à les faire entendre, & eux à déposer dans l'information de Tort, c'est-à-dire, dans la leur, sur leur propre affaire & pour leur propre intérêt.

Les informations arrivées, je me serois interdit toutes réflexions nouvelles; je m'étois fait jusques-là un devoir d'éclairer, mais de ne point demander, de représenter *tout* & de ne réclamer *rien*; après cette époque, je devois me taire & agir; mais d'un côté j'étois persuadé que l'opinion des Commissaires étoit déterminée pour le renvoi à fins civiles; je l'ai déja dit, & ma Correspondance même prouve que je n'en doutois pas; (1) d'un autre côté, un Mémoire, un extrait, un *Apperçu* de l'affaire, que je croyois fait d'après les informations, fut à cette époque remis au Gouvernement, mit en péril mon Ambassade, & me força de donner quelques nouveaux éclaircissemens. C'est ici le lieu d'en parler.

(1) Pag. 127 de la Correspond.

Je croyois bien que cet Apperçu étoit de Me Gerbier; je l'annonçois sans aucun doute au Ministre, dans une lettre du 4 Décembre 1773 (2); j'en étois convaincu quant à moi, mais je n'en avois pas de preuves assez précises pour le dire au Public: il paroît impossible d'en douter, d'après l'article de l'extrait qui est à la tête de la Correspondance (3); il est impossible de ne pas croire que *le petit Mémoire* dont *la copie la plus au net* devoit *être envoyée à M. le Duc*, *& qui*, *pour faire mieux*, devoit passer *pour le propre travail du Commissaire*, (au moins quant aux informations de Paris) c'est précisément *l'Apperçu*, que M. le Duc, c'est, non pas le chimérique Pair Anglois (4), mais le Ministre des Affaires Etrangères, M. le Duc d'Aiguillon.

(2) Pag. 137 de la Correspond.

(3) Pag. XVIII.

(4) Pag. 158 & suiv. de ma réplique au premier Mém. de Torcy.

Tant que j'ai fait observer au Gouvernement que l'affaire étoit ministérielle & la plainte illégale, il falloit bien que les actes de la procédure passassent sous ses yeux; mais dans aucun cas, ces actes n'ont dû être présentés que *de la main de la Justice* elle-même, & l'Apperçu est un ou-

vrage myſtérieux *d'une Partie* ou de ſon Avocat : il étoit donné, & je n'en ſçavois rien, il étoit *inexact*, & je l'ignorois ; je me plaignois d'un extrait composé ſur des informations que nous ne devions avoir ni l'un ni l'autre ; mais le motif de plainte le plus grave, *l'infidélité de l'extrait*, je ne le relevois pas, parce que je n'en avois pas connoiſſance ; j'en ai fait une réfutation marginale en Décembre 1773 ; mais déjà cet ouvrage m'avoit fait beaucoup de mal. C'eſt-là, ſans doute, ce qui a fait changer l'avis que, dans des conférences permiſes par le Miniſtre, j'avois apperçu de la part de MM. les Commiſſaires ; c'eſt-là ce qui avoit diſpoſé le Roi à nommer à mon Ambaſſade (1) ; on voit dans mes lettres les efforts que j'ai eu à faire, pour me garantir de cette fatale diſpoſition ; c'eſt-là ce qui a fait que j'ai encore aujourd'hui un Procès criminel.

(1) Pag. 159 de la Correſpond.

Mais ce qu'il y a de plus répréhenſible, c'eſt que les dépoſitions que je ne connoiſſois pas, moi, & qu'apparemment Tort pouvoit connoître, y ſont *infidélement rapportées.* Voici le moment de ſupprimer les clameurs qui étourdiſſent, & de préſenter la pure raiſon qui éclaire. Il ne s'agit point de ce qu'un parleur peut dire, de ce qu'un déclamateur peut crier, mais de ce qu'un homme de bon ſens doit juger.

La dépoſition de la Moriencour, la plus grave de toutes, elle eſt *fauſſe dans* l'Apperçu ; la dépoſition d'Herzuello eſt *fauſſe* de même : voilà ce que je dis, ce que je dirai juſqu'à ce qu'on me rapporte des dépoſitions *conformes à l'extrait.* Et n'équivoquons point ; il me faut des dépoſitions dont la date ſoit *antérieure à l'Apperçu* (*a*) ; car je ne ſçais

(*a*) J'en avois ſommé Tort de la manière la plus préciſe, pages 105 & 157 de ma Réplique à ſon premier Mémoire. Il a éludé ce point important, page 82 de ſon ſecond Mémoire.

pas

pas ce qu'on a pu faire depuis, dans un pays où il eſt poſſible d'ajouter à une dépoſition ; ou plutôt je ſçais trop bien ce qu'on a fait par rapport à l'un de ces deux témoins (1) ; ainſi dépoſition *conforme* & dépoſition *antérieure*, juſques-là, je répéterai ſans ceſſe que l'apperçu eſt *infidèle*.

(1) **Réponſe à la partie qui me concerne dans le premier Mémoire de Me Gerbier.**

Si l'on me dit que l'apperçu a été fait ſur les dépoſitions, j'en concluerai qu'elles ont été altérées ; ſi l'on me dit qu'il a été fait ſur ces canevas de dépoſitions anticipées, que le ſcrupuleux Tort avoit redigés ; je ſoutiendrai qu'il eſt horrible de donner comme relevé des informations réelles, comme ouvrage de l'Officier public, un extrait pris ſur des eſquiſſes que l'accuſateur lui-même a fabriquées, que cela eſt horrible ſurtout dans un moment, où le Gouvernement s'occupe d'apprécier la légalité de la plainte, la nature du délit, les préſomptions de crime ou d'innocence, que c'eſt là une œuvre matériellement répréhenſible, & bien plus condamnable encore par ſon objet & par ſes effets.

Dans le fait, j'ai eu connoiſſance que l'apperçu exiſtoit dès la fin d'Octobre ; les dépoſitions de Londres ne ſont arrivées ſous cachet à Paris que le 25 Octobre ; elles n'ont été ouvertes que le 15 Novembre ; le Notaire Dubourg ne les a délivrées que le 16 à mes Parties qui dépoſoient contre moi (*a*), ſur la plainte même qu'elles avoient rendue ſous le nom de Tort, inſolvable. Ainſi, en effet, l'apperçu n'a pas été rédigé ſur

(*a*) Cela eſt prouvé par une pièce authentique, pag. 135 & 136 de la Correſpondance. Le Notaire Dubourg envoye à M. le Lieutenant Criminel la ſommation à lui faite le 13 Novembre par les Banquiers, *témoins & intéreſſés dans l'affaire*, qui lui déclarent qu'ils ont *reçu avis de leurs Avocats*, *Mes Gerbier & Turpin*, *qu'il étoit abſolument néceſſaire de leur envoyer copie des dépoſitions*. Le Notaire y répond qu'il veut bien donner cette copie, & enſuite de l'envoi au Magiſtrat, il atteſte qu'elle LEUR A ÉTÉ DÉLIVRÉE LE 16 NOVEMBRE.



ces dépositions ; mais je dirai à cet égard, *comme il vous plaira* ; *choisissez* ; & souvenez-vous qu'il me faut des dépositions *conformes* à l'extrait, & sur-tout *antérieures* à l'extrait.

Je ne reviens pas de ma surprise, quand je lis dans une Réponse imprimée pour Me Gerbier (1) ces mots : le Comte de Guines parle *d'un apperçu* QUI SUREMENT N'EST PAS MON OUVRAGE.

(1) Pag. 32.

J'ai demandé jusqu'ici inutilement que cet apperçu fût joint au Procès (2). J'en ai conservé une copie que j'ai produite, en attendant l'original qui ne vient point. Il n'est pas dans la Correspondance, & il est sans doute aussi difficile à retrouver que la lettre d'envoi de Me Gerbier, qui accompagnoit cet apperçu (3), qui en fixeroit la date précise, & qui par-là même ne peut être que très-importante, ainsi qu'une autre lettre du même, dont je vais parler sur le fait du sieur Gomel.

(2) Pieces just. N°. 6.

(3) P. 18 de Correspondance.

Que Tort ait eu à se plaindre de son Procureur, même dès le mois de Septembre, comme il le dit, cela ne me regarde pas. Tout ce que je déclare, encore une fois, c'est que *je ne l'ai jamais vu*, que jamais *je n'ai chargé personne de le voir*, qu'une fois seulement, mon Conseil étant avec M. du Lys, le sieur Gomel *y est arrivé* (*a*), qu'on y a parlé du renvoi de l'affaire à fins civiles en présence du Magistrat. Je consens de m'en rapporter, sur la vérité de ces faits à M. du Lys lui-même.

(*a*) Lisez la page 110 second Mémoire de Tort, & jugez si j'ai tort de faire observer combien les mots y prêtent de valeur aux choses, combien un fait simple qui n'a point d'effet quand il n'est que raconté, y prend, à l'aide du bon choix des mots, une vie & des couleurs artificielles. Etre rencontré par un Procureur chez le Magistrat, ce n'est-là qu'un fait fade & sans saveur ; mais *pratiquer* le Procureur, *le prendre sous le bras*, *aller de compagnie*, voilà tout d'un coup le fait animé : il est fâcheux pourtant, que ce soit non seulement un artifice, mais tout platement un mensonge.

Me Gerbier a écrit le 10 Décembre que non-seulement il ne falloit ajouter aucune foi aux projets de conciliation, &, en cela, il avoit raison ; mais que j'avois tenté par moi ou par mes conseils de corrompre le Procureur de Tort : j'ai sçu ce fait d'une manière trop précise pour en douter. J'ai sçu que la lettre avoit été lue au Conseil (1) ; j'ai demandé à plusieurs reprises & avec les plus vives instances la communication de cette lettre (2), je me suis replié sur la demande d'une conférence en présence de M. le Duc d'Aiguillon : après un silence assez long, ce Ministre m'a répondu, sur l'un & sur l'autre objet, que le Roi jugeoit & la communication & la conférence inutiles (3). J'ai dû me taire ; mais je ne vois pas sans étonnement qu'une lettre qui a donné lieu à d'aussi vives réclamations, & à deux décisions émanées du Roi, n'ait pas paru digne d'être conservée ; que plusieurs autres moins importantes existent, & que celle-ci, de même que celle qui étoit jointe à l'apperçu, ne se retrouvent plus, soit pour Me Gerbier, quand lui-même il les réclame, soit pour le Public, quand on lui livre le Recueil de tout ce qui s'est écrit de relatif à mon affaire.

(1) Pag. 153 de la Correspond.

(2) P. 181, 182, 183 de la Corresp.

(3) Pag. 186 de la Correspond.

Après tout ce qu'on vient de lire, les intentions étoient claires : je ne pouvois plus voir qu'une affaire engagée sans retour, & une affaire irrévocablement criminelle. C'est alors que j'écris le 16 Décembre (4) ; je renouvelle les instances que j'avois faites déja plus d'une fois, pour être autorisé à faire usage dans mes *Mémoires imprimés*, de toute la Correspondance & de toutes les dépêches : je me récrie fortement contre les propositions que M. le Duc d'Aiguillon devoit faire au Roi *de nommer à mon Ambassade* ; & au reste, voici comme je m'explique sur l'affaire, au point où elle est parvenue.

(4) Pag. 155 de la Corresp.

Si j'avois été inſtruit, *la plainte n'auroit pas été admiſe; elle ne m'auroit pas mis dans l'impoſſibilité de faire aucune repréſentation* QUI NE FUT DÉSHONORANTE POUR MOI; *il n'y auroit point eu de permiſſion d'informer, enfin il n'en ſeroit réſulté aucun ſcandale pour la dignité de la repréſentation de Sa Majeſté: aujourd'hui ce mal eſt fait, il eſt connu de toute l'Europe, & le remède y eſt néceſſaire pour la dignité même de l'adminiſtration, pour celle de ma place, pour celle enfin qui m'eſt perſonnelle. Le remède eſt ma punition authentique ou celle de Tort, & la néceſſité indiſpenſable de me dégrader & de me faire ſervir d'exemple à l'Europe entière, ou de me traiter d'une manière oſtenſible, ſoit dans la conſervation de ma place, ſoit du moins dans les diſtinctions qui y appartiennent, avec d'autant plus de juſtice, qu'il eſt démontré que ce qui, dans un autre cas, ne ſeroit qu'acte de rigueur, en deviendroit, dans la circonſtance préſente, un tacite de déshonneur & de réprobation de la part de Sa Majeſté. Je demande donc, Monſieur, qu'Elle daigne ſuſpendre toute diſpoſition à mon égard juſqu'à ce que je ſois jugé, & qu'Elle fixe alors ſon opinion ſur ma conduite, ou par un châtiment ſévère, ou par un traitement tel que ma naiſſance, ma place, mes ſervices & le tort qu'on aura fait à ma réputation paroîtront l'exiger. Voilà, Monſieur, la juſtice que je vous demande.....*

Les pour-parlers finiſſent, & dénonciateur forcé au Conſeil du Roi, dès le principe de l'affaire, je me reſſaiſis en Juſtice de l'accuſation dont le droit m'appartient, & m'a toujours appartenu; je rends plainte au Magiſtrat, je ne l'envoie au Miniſtre, cette plainte, que quand elle eſt répondue (1).

(1) Pag. 186 de la Correſpond.

Je demande, le 10 Février, la communication de ces lettres ſi importantes des ſieurs Bourdieu & Salvador, vrais

auteurs du Procès, *payans* le Procès, *témoins* dans le Procès, M. le Duc d'Aiguillon me la refuse (1).

(1) Pag. 210 & 211 de la Correspondance.

RÉSUMÉ.

Première époque des faits : ma dénonciation *ministérielle* contre Tort, conduite *ministérielle* de M. le Duc de la Vrilliere, qui m'envoie les premiers interrogatoires, me consulte sur l'élargissement, l'exil & la punition.

PREMIER SILENCE DE DEUX MOIS, *du 30 Juin 1771, jusqu'au premier Septembre.* Pendant ce silence, récrimination portée au Conseil du Roi pendant mon absence & *à mon insçu.*

Mon retour en France, Mémoires de ma part, *éclaircissemens* donnés, réfutation des imputations, *renvoi à mon Ambassade, lié irrévocablement à ma pleine justification par la lettre ministérielle du 5 Novembre 1771*, refus, concession & nouveau refus de Passe-port à mon Sécrétaire, mesures prises *pour empêcher tous les plans de sa récrimination.*

Deuxième époque des faits : SECOND SILENCE DE NEUF MOIS, *du 24 Avril 1772, au 3 Janvier 1773.* Pendant ce silence, lettres des Banquiers Anglois, conférences *dans le Cabinet* du Ministre, permission tacite de m'attaquer au criminel avant le 29 Septembre, plainte dressée, dont le sieur

---

† Ces Lettres m'étoient importantes, en ce qu'elles prouvoient tout cela ; elles n'intéressoient en rien le secret de l'administration. Celle de Bourdieu, du 20 Octobre, prouvoit d'ailleurs que M. le Duc d'Aiguillon avoit *connu* la plainte de Tort, & en avoit *gardé copie* deux mois & demi avant qu'elle eût été rendue. On ne trouve cette Lettre que dans le Supplément à la Correspondance, page 13, & à moi, *on me l'a refusée.*

Bourdieu emporte copie à Londres, dont le Miniſtre reçoit & retient une copie le 4 Octobre 1772, permiſſion le 10 Novembre de ſe pourvoir ſur le jeu des fonds *par telles voies judiciaires que les Banquiers jugeront à propos*, plainte préſentée le 19 Décembre, le Miniſtre s'en annonce *ſcandaliſé*.

Premier avis qui m'en eſt donné par *la lettre du 3 Janvier 1773*, ſuivant laquelle je ſuis le maître de lui laiſſer un libre cours *ou d'en arrêter la ſuite*.

Troiſième époque. Surpriſe de ma part, repréſentation ſur le caractère *miniſtériel* de l'affaire ; il ne me convient cependant point d'uſer perſonnellement du pouvoir de l'arrêter, mais du moins je dois être à Paris pour la ſuivre. Réponſe du 3 Fevrier, qui promet un congé *qui me ſera adreſſé en ſon temps*, c'eſt-à-dire, pour le 4 de Juin, & cependant annonce qu'il ne *ſera rien ſtatué ;* en conſéquence, ordre de *ſurſeoir à l'information*.

Quatrième époque : TROISIÈME SILENCE DE QUATRE MOIS ET DEMI, & *pendant ce ſilence* (*a*), inſtances de Tort, inſtances des Banquiers (Parties, payants & témoins) pour obtenir la liberté d'informer, *oubli du motif qui avoit fait ſurſeoir*, ordre de retrancher de la plainte le fait de la Baſtille, &, à cette condition, *permiſſion*, donnée le 8 Avril, *de procéder à l'information ;* information en conſéquence à Paris, à Chantilly, à Calais, lettre du 16 Juin, où, ſur

(*a*) C'eſt une choſe très-frappante, que *trois* ſurpriſes faites ſucceſſivement à l'autorité, ſe ſoient, par un haſard ſi peu varié, toujours rencontrées avec une ſuſpenſion abſolue de toute correſpondance à *trois* différentes époques, ſuſpenſion toujours uniformément précédée *dans toutes trois*, d'une lettre *tranquilliſante*, *qui a l'air d'être définitive* ; que les auteurs de ces ſurpriſes abuſent ſans ceſſe d'un moyen ſi peu varié, qu'enfin ces événemens ſinguliers ſemblent à *chaque* occaſion ſe répéter eux-mêmes.

ma requiſition nouvelle du 8, le congé m'eſt envoyé avec offre de *ſe concerter* avec moi ſur ce que je puis deſirer, mais *rien ſur l'information permiſe & faite durant mon abſence pour le ſervice du Roi*, durant l'état de tranquillité où je crois être *ſur la foi de la lettre du 3 Février.*

J'apprends l'information de Calais; je me plains le 24 Juin *du ſilence*, lettre d'explication. Correſpondance énoncée, & cependant *point de correspondance*, & défenſe de procéder à l'information de Londres, qui pourtant *ſe trouve faite* en Septembre, par l'effet d'une autre erreur, d'un autre oubli, d'un autre mal-entendu; le Miniſtre la déſapprouve, il étoit trop tard, la permiſſion étoit accordée, le Paſſe-port délivré, & le Procureur parti.

Cinquième époque : mon retour à Paris en Août 1773. Je me vois entraîné par l'enchaînement des choſes. J'avois cru l'affaire terminée le 30 Juin 1771, & j'avois trouvé en Septembre une récrimination à détruire au Conſeil; j'avois vaincu, j'avois été renvoyé à Londres, j'avois vu le Miniſtre prévenir toute récrimination, je l'avois cru du moins, & après *un ſilence de neuf mois*, j'avois vu une plainte rendue; on m'avoit retenu en Angleterre, en me déclarant que juſqu'à mon retour *tout ſeroit ſuſpendu*, & je trouvois en arrivant une information faite à Paris, en Province, & une autre prête à faire à Londres, *qui l'a été contre le gré annoncé du Miniſtre.* En cet état, je me conſidère moi-même: Citoyen accuſé, je n'aime point à uſer du droit d'Ambaſſadeur: Ambaſſadeur du Roi, je ne veux point qu'on me reproche d'en avoir négligé la dignité. Je rappelle le caractère *miniſtériel* de l'affaire, je rappelle les inconvéniens, je m'en réfère au Conſeil du Roi de diriger ma marche; je tiens une conduite paſſive, *je me prête à tout ſans rien ap-*

prouver; j'annonce hautement, & à plusieurs fois, l'usage que j'aurois à faire de mes dépêches, je demande des Commissaires pour que, si la plainte est illégale, elle soit arrêtée; si elle est légale, je subisse la rigueur de l'instruction, &, dans tous les cas, il me soit permis de répondre aux Anglois dans leurs Tribunaux. J'ai lieu de croire les Commissaires convaincus que l'affaire n'est pas susceptible de la voie criminelle. J'avertis à chaque pas de l'engagement qui se prend, du danger qui augmente, des inconvéniens de l'impression; je reçois peu ou point de réponse; un extrait *inexact* des dépositions, une *fausse* accusation de corruption mettent ma place en péril, l'affaire criminelle devient irrévocable; enfin, après des représentations qui n'ont rien produit, mais qui, aux yeux de tout le corps diplomatique, me sauvent du reproche de n'avoir pas réclamé ses droits, & la sûreté personnelle des Ambassadeurs, je déclare que je me livre à la destinée qui m'entraîne. Cependant on suit le Procès comme s'il n'étoit point *ministériel*, & d'un autre côté, comme s'il l'étoit; les Magistrats s'engagent à ne donner *des conclusions*, à ne prononcer de *Jugement* que *sur les ordres du Ministre*: ils envoient des Mémoires, expliquent leurs vues, détaillent leurs raisons avant de décrèter; pour moi, je rends ma plainte, j'en envoie copie au Ministre, mais seulement quand elle est répondue.

Voilà le tableau des faits. Je vais maintenant puiser dans cette masse le sujet de trois observations importantes.

L'autorité a été surprise pour attirer dans les Tribunaux, CONTRE MES DROITS D'AMBASSADEUR, *contre tout principe d'administration, une affaire* MINISTÉRIELLE & pour l'y *faire juger* DE NOUVEAU, après qu'elle a été *jugée par* LE ROI LUI-MÊME.

L'autorité

L'autorité a été surprise pour maintenir en AFFAIRE CRIMINELLE, une affaire qui, *si même elle eût été judiciaire*, *& encore à juger*, n'auroit jamais pu engendrer qu'une ACTION CIVILE.

Ces circonstances, ajoutées à l'horreur de la calomnie & à l'atrocité des outrages dans les libelles imprimés, doivent rendre les condamnations plus sévères, & les réparations plus éclatantes.

PREMIER CHEF.

L'autorité a été surprise pour attirer devant les Tribunaux, contre MES DROITS D'AMBASSADEUR, *contre tout principe d'administration, une affaire* MINISTÉRIELLE, *& pour la faire juger* DE NOUVEAU, *après qu'elle a été jugée par* LE ROI LUI-MÊME.

Il y a des faits certains. Tort a dit aux Banquiers Anglois, *vendez & achetez*; c'étoit leur annoncer la *guerre* ou la *paix*. Tort a voulu faire payer *cet avis* jusqu'à *500 guinées*. Qu'il fût aveugle ou clairvoyant, il puisoit ses notions, fausses ou vraies, dans les dépêches de ma Cour & dans les miennes; il devoit au contraire tout voir & tout oublier. S'il ne livroit pas les dépêches mêmes, *il en trahissoit les secrets*; que le motif fût plus ou moins criminel, la chose même est un crime grave & de la plus haute importance en politique.

Tort a dit aux Banquiers Anglois, *vendez* ou *achetez pour M. l'Ambassadeur*. De son aveu, il étoit un traître dans *son propre systême*; car il m'avoit promis la discrétion la plus exacte. *Dans la vérité*, il abusoit de mon nom, avilissoit la représentation de la Personne du Roi, & dégradoit sa dignité. S'il avoit mes ordres, je serois puni comme Ambassadeur: s'il ne les avoit pas, il doit être puni, comme ayant compromis l'Ambassadeur dans le Siege même de sa représentation.

Je doisdénoncer mon Sécrétaire, doublement infidèle envers le ſécret de l'Etat, & envers la dignité du repréſentant de Sa Majeſté ; je dois le dénoncer, à qui ? *au Roi ſeul* qui *ſeul* me doit ou la punition d'avoir avili ma place, ou la punition du ſubalterne qui a trahi l'Etat & ſon maître.

Si *le Roi ſeul* doit punir l'Ambaſſadeur coupable, ſi *ſeul* il doit châtier le Sécrétaire infidèle, *ſeul* auſſi il doit *connoître de la récrimination* du Sécrétaire. L'Ambaſſadeur accuſé de calomnie par l'homme qu'il dénonce, doit ſe défendre, où le délit eſt pourſuivi, devant ſon Prince. Le Sécrétaire convaincu ſera chargé d'un premier crime, abus des dépêches & du nom de l'Ambaſſadeur, & d'un ſecond crime acceſſoire, récrimination calomnieuſe. L'Ambaſſadeur convaincu ſera chargé d'un premier crime, aviliſſement de ſa dignité & trahiſon de l'Etat, & d'un ſecond crime acceſſoire, avoir rejetté ſa propre turpitude ſur le Sécrétaire, qui alors ne reſtera inculpé que d'une complaiſance répréhenſible.

Toutes ces idées ſont liées, forment un tout indiſſoluble, un enſemble indiviſible. Il n'y a pas-là deux faits, mais un ſeul. L'atrocité de la calomnie dans le ſupérieur ſurvient à un fait *miniſtériel* ; l'indignité de la calomnie récriminatoire dans l'inférieur, conſtitue une *horrible défenſe* ; mais enfin *ſa défenſe* ſur un fait *miniſtériel* : ni l'une ni l'autre n'alterent la nature du fait & ne changent le Tribunal.

Ainſi il eſt bien démontré que par *le genre du délit* imputé ſoit par l'Ambaſſadeur au Sécrétaire, ſoit par le Sécrétaire à l'Ambaſſadeur, l'affaire eſt conſtituée *miniſtérielle*, & ne peut jamais ceſſer de l'être.

Elle l'eſt encore *par le genre des pieces & des défenſes* que chacun eſt ici forcément obligé d'employer ; ai-je pu croire à la guerre ? ai-je dû croire à la paix ? ai-je dû regarder l'une ou

l'autre comme sûres, comme probables, comme plus ou moins probables ? Ce ſont les ſécrets mêmes du Roi & de l'Etat, les dépêches de ma Cour, celles des Puiſſances alliées, les miennes qu'il faut lire, diſcuter, comparer; où les pieces ſecretes d'une correſpondance *miniſtérielle* peuvent être montrées, c'eſt-là, & *là ſeulement* qu'une telle affaire doit être jugée. L'accuſation de Tort ne peut être portée, qu'où peuvent l'être mes défenſes, & mes défenſes puiſées, dans les archives de mon Ambaſſade, je ne puis les préſenter *qu'au Roi ſeul*. Le *Roi ſeul* eſt donc mon Juge, & l'affaire eſt de plus en plus démontrée *miniſtérielle*.

Elle l'eſt par *la réciprocité néceſſaire* entre l'accuſateur & l'accuſé. J'ai dû, non pas *accuſer* comme partie (car le mot eſt impropre), mais *dénoncer* comme homme public, mon Sécrétaire infidèle *au Gouvernement ſeul* : je n'aurois *pas pu rendre plainte* contre lui dans les Tribunaux de la Loi. Il m'inculpe de calomnie dans ma dénonciation : non-ſeulement c'eſt la même affaire, & ſon inculpation n'eſt pas autre choſe que ſa défenſe ; mais encore il eſt ſenſiblement démontré qu'il ne peut pas, pour l'avoir *accuſé fauſſement*, me faire punir ailleurs, qu'où j'aurois dû & pû le faire punir lui-même *ſur une dénonciation bien fondée*.

L'affaire eſt encore conſtituée *miniſtérielle*, parce que *l'étant évidemment, ſi Tort eſt coupable*, elle ne ſçauroit ceſſer de l'être dans la ſuppoſition contraire. C'eſt la diſcuſſion de l'affaire qui conſtate l'innocence ou le crime. Avant qu'elle ſoit complète, on ignore de quel côté ſeront l'un ou l'autre : ainſi l'innocence ſuppoſée de Tort ne pourroit changer la nature du Tribunal, puiſque le Jugement ſeul de l'affaire pourroit conſtater cette innocence, & qu'il ſeroit tard, après l'affaire jugée, de ſçavoir dans quel Tribunal on auroit dû

l'inſtruire. Il eſt d'une impoſſibilité démontrée, que le Miniſtère ſoit dépouillé d'une affaire, par la ſuppoſition d'un fait qui forme préciſément *la queſtion juſqu'au Jugement*; ainſi il faudroit que Tort eût prouvé ſon innocence & mon crime, pour que la nature de l'affaire fût changée, & ſon caractère *miniſtériel* anéanti. Si Tort a joué *ſans ordre* de ma part, c'eſt *au Gouvernement* que je dois *le dénoncer;* s'il m'oppoſe qu'il a joué *par mes ordres*, c'eſt *au Gouvernement* qu'il doit *le dire*, parce que ceci n'eſt autre choſe que *ſa déſenſe* ; mais quand la nature de l'affaire pourroit changer par ce fait, ce qui n'eſt pas vrai, elle ne changeroit que *quand ce fait ſeroit prouvé*. Or, il eſt abſurde de régler le genre de l'affaire ſur ce qui n'eſt pas encore certain, ou de vouloir que l'affaire *ſoit jugée avant de l'être*.

L'affaire eſt également établie miniſtérielle *par le danger frappant* du ſyſtême contraire. Quel Ambaſſadeur peut veiller à la conſervation des ſécrets de ſa Cour & au ſoutien de ſa dignité, ſi la dénonciation des abus & des crimes qu'il porte au Gouvernement, l'expoſe à ſe voir traîner dans les Tribunaux, & ſoumis aux horreurs d'un Procès criminel par un ſubalterne récriminateur. L'adminiſtration de la politique devient impoſſible, ſi la vigilance eſt alarmée par des craintes, ſi le zèle peut devenir un crime : le ſort, ou du moins l'altération de la dignité de l'homme public, qui repréſente le Roi dans les Nations étrangères, réſide alors entre les mains du premier audacieux ; & ſouvent après avoir trahi la négociation, il finira par perdre ou avilir le Négociateur. Cette vue ſeule eſt d'un tel degré d'importance, qu'elle ſuffiroit pour *fixer irrévocablement le caractère miniſtériel de l'affaire*, & pour empêcher que jamais on ne permît *qu'elle pût changer de nature*;

Si l'on oppofoit à ces principes fupérieurs, le droit pécuniaire qui peut intéreffer les Banquiers Anglois dans cette affaire, la loi d'équité qui veut que les engagemens foient exécutés, la règle de juftice qui conferve à chacun fes actions, & qui ne doit pas céder aux maximes politiques; voici ce que je répondrois.

Les Banquiers Anglois ont traité à Londres, fuivant les Loix de Londres, & pour être jugés dans les Tribunaux de Londres. Or, à Londres toute action eft interdite pour le jeu dans les fonds publics; ils n'auront pas plus de droit contre un Ambaffadeur que contre un Citoyen Anglois.

Mais veut-on que la négociation intermédiaire de l'achat & de la vente puiffe engendrer une action, quand la vente & l'achat même n'en produifent aucune? Au moins cette négociation ne donne droit que contre celui qui l'a ordonnée. *Jamais*, & cela eft avoué, les Banquiers Anglois *n'ont traité avec moi*; ils n'ont de moi ordre quelconque, miffion quelconque, engagement quelconque; jamais ils ne m'ont vu, ne m'ont parlé, *pas une feule fois;* ils ont cru Tort qui leur *a dit* que *j'avois dit* qu'on achetât ou qu'on vendît des fonds. Supprimez la perfonne de Tort, les Banquiers Anglois n'ont rien qui les rapproche de moi: dénués de tout titre, ils appellent à leur fecours la récrimination formée par mon Sécrétaire; & fans cette récrimination ils font défarmés. Auffi n'ont-ils formé contre moi aucune demande, quoiqu'ils aient fufcité le Procès; ils n'ont rendu aucune plainte, quoiqu'ils aient follicité, dirigé la plainte; ils n'ont intenté aucune action, quoique derrière la perfonne de Tort, ils foient les inftrumens, les moteurs de toute la procédure; actifs & muets à la fois, *témoins & parties fécrets*, fans qualité & intéreffés, *payant fans plaider*, follicitant fans être en caufe, inftigateurs

de l'instruction *dans laquelle ils déposent*; dans laquelle ils *se sont récoler*, *confronter* ; leur personnage est purement artificiel : ils ne sont-là que pour recueillir un jour, s'il est possible, l'effet indirect d'une action qu'ils n'ont pu présenter eux-mêmes. Leur intérêt pécuniaire, qui ne les lie point à moi, ne peut donc donner à l'affaire une nature *différente de sa nature essentielle & primitive.*

Reste Tort, & Tort seul : or, on a vu que sa calomnie récriminatoire ne peut changer le caractère *ministériel* de cette affaire. Je le dénonce au Roi comme ayant abusé de mon nom & de mes dépêches ; & il se défend, en m'accusant de l'avoir commis pour jouer sous mon nom à l'aide de mes dépêches ; le Jugement de *cette défense* appartient *au Roi seul*, comme celui *de ma dénonciation.* S'il prouve son accusation, qui en même-temps *est sa défense*, le Roi me punit, & Tort me poursuit alors dans les Tribunaux pour l'intérêt pécuniaire. S'il ne la prouve pas, & si ma dénonciation est prouvée, le Roi me renvoie à mon Ambassade, & Tort, qui n'a point de titre, ne peut pas essayer de prouver dans les Tribunaux *ce qu'il n'a pas pu prouver au Roi.*

S'il montroit un ordre de moi, il m'auroit convaincu de calomnie *en présence du Roi* : je serois dégradé & authentiquement puni *par le Roi*, & puis livré aux *actions civiles* qui résultent de la *preuve faite.* Mais, s'il n'a *ni engagement*, *ni promesse*, *ni mission émanés de moi*, & si son accusation sans preuve a été rejettée *par le Roi*, *seul Juge de l'Ambassadeur & du Sécrétaire ;* cette accusation ne peut jamais être portée ailleurs. En un mot, l'intérêt pécuniaire est ici la conséquence d'une preuve qui a dû se faire sous les yeux du Roi. Le droit à l'argent est la suite, n'est uniquement que la suite de mon crime établi, ou il a dû l'être ; mais de ce qu'il y auroit

de l'argent à toucher, si le crime étoit réel & prouvé, il ne s'ensuit pas que la question du crime puisse se porter ailleurs qu'où elle a dû être irrévocablement jugée. C'est-là un bouleversement inconcevable d'idées ; c'est mettre la conséquence avant le principe.

L'affaire est donc clairement, incontestablement démontrée *pure affaire ministérielle.* Aussi, a-t'elle été reçue, conduite, instruite & jugée comme *affaire min stérielle.* C'est au Ministre faisant *par interim* le département des affaires étrangères, que j'ai dénoncé Tort le 21 Avril 1771 ; c'est lui que j'ai requis de le réclamer par-tout, de le poursuivre ministériellement chez toutes les Puissances ; je n'aurois pas eu droit de le lui demander pour une affaire d'intérêt privé : c'est lui qui l'a fait arrêter, c'est lui qui l'a fait interroger ; les interrogatoires m'ont été envoyés *jusqu'au* 30 *Juin*, non parce que j'étois Partie plaignante, mais parce que j'étois Ambassadeur, homme public, dénonciateur essentiel, *requérant ministériel* ; si l'on peut comparer les différentes formes, j'étois Procureur Général en cette partie ; on me demandoit mes conclusions en quelque sorte. Le Ministre me consultoit le 30 Juin sur la punition de Tort, me proposoit son élargissement & son exil : homme privé, j'eusse été content, que m'importoit un châtiment plus ou moins sévère ? homme public, Ambassadeur, je me suis opposé de toutes mes forces à cette douce animadversion. *Le silence de plus de deux mois* qu'on observe ensuite avec moi, la récrimination très-inattendue que je trouve portée au Conseil, quand j'arrive en Septembre 1771, ne change rien à la nature de mon affaire. *Je la remets à M. le Duc d'Aiguillon*, nommé Ministre des affaires étrangères, Ministre *essentiel de ma dénonciation*, Ministre *de la récrimination*, organe, accusateur ou défenseur né des Ambassadeurs du

Roi, seul Rapporteur d'une affaire essentiellement liée à son département. Je presse, j'appuie, je reviens sans cesse à lui, je ne quitte point prise malgré sa résistance : je *ne demande point la punition de Tort*, je représente seulement, toujours en Ambassadeur, en homme public, les inconvéniens de l'impunité ; mais je requiers avec toute la force de ma dignité, une preuve publique de l'opinion du Roi sur mon compte, mon renvoi au lieu de ma destination. Cette preuve, ce renvoi me sont promis au nom du Roi, *dès que j'aurai donné les éclaircissemens nécessaires pour détruire les imputations de Tort*. LE ROI SE DÉCLARE JUGE, SEUL JUGE DE L'AFFAIRE. Je donne les *éclaircissemens*, j'instruis sur les *mêmes moyens*, les *mêmes pièces*, les *mêmes dépêches* que je suis forcé de présenter aujourd'hui ; c'est le Ministre des Ambassadeurs qui *rapporte mon affaire*. Le Roi juge enfin, il me renvoye à Londres, j'y retourne en Janvier 1772 : ainsi, l'affaire est *entamée* comme ministérielle, *instruite* comme ministérielle, *rapportée* comme ministérielle, *jugée* comme ministérielle, & jugée solemnellement, irrévocablement *par le Roi* en ma faveur. *L'opinion définitive du Roi est liée par lui-même*, *à mon retour au siège de ma représentation*, & j'y retourne représenter mon Roi sous les yeux d'une Nation puissante, dans le sein de laquelle l'affaire avoit pris naissance.

Tort est élargi ; *la douceur* dont on a usé à son égard, n'altère point le genre de l'affaire ; j'avois déclaré *ne point demander sa punition* : Ma prévoyance sur les inconvéniens n'a été que trop justifiée ; mais l'indulgence, quelqu'ait été le motif, n'a pu ternir l'éclat du jugement porté sur ma personne ; & depuis encore l'affaire a été reconnue *ministérielle & jugée*. Le Magistrat de la Police est chargé de veiller sur le plan de *récrimination*, & *d'en empêcher la suite*. On m'en informe : voilà mes titres.

Le

Le caractère de l'affaire est donc assuré par tout ce qui peut en constater la nature ; le droit, le fait, principe de l'affaire, son objet, ses pièces, son instruction, personne du Rapporteur, Jugement du Roi, reconnoissances avant, reconnoissances après le Jugement, danger des conséquences, intérêt de l'État, dignité de la représentation, tout se réunit pour fixer cette affaire à jamais dans la classe des affaires purement *ministérielles*, & cette affaire *ministérielle est jugée en ma faveur.*

Cependant j'ai un Procès criminel sur le même objet, je n'ai même voulu exposer ce que je dis à présent, qu'après l'avoir subi, instruit, éclairci, ce procès. J'en ai donc un, comment cela est-il arrivé ?

La récrimination de Tort contre moi avoit été formée, elle avoit été portée au Conseil du Roi en 1771, pendant un intervalle de deux mois, où *le silence le plus absolu a été gardé avec moi*, où je croyois l'affaire terminée sur ma dénonciation (1). C'est *pendant un silence de la même nature & beaucoup plus long*, que s'est lentement formé le Procès criminel que je pouvois encore moins prévoir. La dernière lettre ministérielle du 24 Avril 1772 (2), m'annonçoit les mesures les plus sérieuses pour prévenir la suite *du plan de récrimination de Tort*, je devois vivre en paix sur la foi de ces assurances, *du* 24 *Avril* 1772 *au* 3 *Janvier* 1773 : *je ne reçois pas un mot qui ait le moindre trait à mon affaire* ; & comme dans la précédente occasion, c'est durant cette époque paisible, que l'autorité a été le plus cruellement *surprise contre mes intérêts.*

(1) Voyez ci-dessus, pages 8, 9 & 10.

(2) Pag. 21 de la Corres.

Les Banquiers de Londres interviennent, ils poussent des

cris, ils ſuppoſent que Tort a été jugé innocent. L'un d'eux obtient avec Tort une conférence de M. le Duc d'Aiguillon dans ſon cabinet pendant l'Eté de 1772 (1) : le Banquier qui retourne à Londres, emporte avec lui de Paris la copie d'un plainte, & *rien de tout cela ne me parvient*.

Le Miniſtre défend à Tort de me pourſuivre criminellement ſur le fait de la détention à la Baſtille; mais, excepté ſur ce fait, l'action criminelle lui eſt permiſe *dès avant le 29 Septembre* (2), *& je ne ſuis inſtruit de rien.*

Une autre copie de plainte toute dreſſée eſt remiſe à M. le Duc d'Aiguillon le 4 Octobre, *& je l'ignore* (3).

Le ſieur Bourdieu, que l'on réveille à chaque inſtant où ſes inſtigations peuvent être utiles, écrit le 30 au Magiſtrat de la Police, met en jeu l'honneur de la Nation, la menace d'imprimer; ces clameurs produiſent l'effet *de ſurprendre l'autorité*. M. le Duc d'Aiguillon diſtingue le 10 Novembre le fait de l'empriſonnement ſur lequel je ne ſerai pas mis en cauſe, & le jeu des effets publics, ſur lequel les Parties intéreſſées ſont libres d'employer *telles voies judiciaires & telles formes autoriſées dans le Royaume qu'elles jugeront à propos*, (4) *& de cela*, L'ON NE M'EN INSTRUIT PAS DAVANTAGE.

Je voudrois croire que du moins dans l'intention du Miniſtre il ne s'agiſſoit-là que de voies civiles; mais au moment de cet ordre il *avoit depuis cinq ſemaines la copie de la plainte entre les mains* (5) : Tort a même eu l'audace de déclarer dans ſon interrogatoire, que le fait de ſon entrevue à Montreuil avec Salvador *avoit été rayé dans ſa plainte*, non *par la Police*, comme il le gliſſe d'un ton radouci dans ſon dernier libelle (6), mais bien nettement & bien expreſſément *par le Miniſtère*, comme il le dit dans ſon interrogatoire.

(1) Pag. 62 de la Corresſ.

(2) Pag. 13 du Supp. à la Corresſ.

(3) Pag. 14 du Suppl. à la Corr.

(4) Pag. 24 de la Corresſ.

(5) Pag. 14 du Suppl. à la Corr.

(6) Pag. 93 de ſon ſecond Mém.

D'ailleurs la *généralité* des termes employés le 10 Novembre ; paroît embrasser l'action criminelle comme la voie civile ; c'est bien ainsi que les Parties l'ont entendu, puisque Tort rend en effet sa plainte au Commissaire Chenu le 19 Décembre 1772 ; puisqu'il la présente à M. le Lieutenant Criminel avec sa Requête à fin d'informer ; puisque Tort dit dans une déclaration du 12 Février 1773, qu'il n'a rendu plainte que d'après une *permission formelle* (1) ; puisque le sieur Bourdieu présente les mêmes idées dans la lettre du 19 Janvier (2), & dans celle du 19 Février (3). Mais je retombe dans la perplexité la plus importune, quand je vois d'un autre côté dans cette même lettre du 19 Janvier, que M. le Duc d'Aiguillon a été *scandalisé* (4) des démarches que Tort a faites, dit-on, *sans l'en prévenir* ; qu'il a paru *offensé* (5) de ce que l'on avoit procédé par cette voie de la plainte ; quand je vois que le 3 Janvier 1773, au bout *de 9 mois de silence*, ce Ministre me parlant pour la première fois de cette plainte, me laisse le maître d'en *arrêter la suite* (6).

De tous ces faits qui m'attirent tour à tour en sens contraire, je conclus & je me fais un devoir de conclure, qu'il y a eu dans toute cette marche *beaucoup de surprises pratiquées à l'égard de l'autorité* ; surprises telles que la plainte se trouve exister, sans qu'il soit aisé de dire, si M. le Duc d'Aiguillon, *qui l'avoit depuis deux mois & demi entre les mains*, & qui néanmoins se montre *scandalisé*, *offensé* de ce qu'elle est rendue *sans le prévenir*, qui donne, le 10 Novembre, un ordre que les Parties reçoivent comme une *permission formelle*, & qui m'écrit cependant, le 3 Janvier, que M. le Lieutenant Criminel lui a *donné avis* (7) de la plainte, que le Roi a desiré de la voir, qu'il en a *demandé une copie*, & qui ensuite

(1) Pag. 57 de la Corresp.

(2) Pag. 31 de la Corresp.

(3) Pages 59, 61 & 62 de la Corresp.

(4) Pag. 31 de la Corresp.

(5) *Ibidem.*

(6) Pag. 30 de la Corresp.

(7) *Ibidem.*

soumet à ma disposition l'effet de cette plainte déjà autorisée; si M. d'Aiguillon, dis-je, a entendu approuver la voie de la plainte, ou ne la pas approuver ; dans cette obscurité, que puis-je dire, sinon : *il y a ici des surprises*?

Le fait certain, c'est que je N'AI RIEN sçu de tous ces événemens, c'est que j'ai sçu seulement, après la plainte rendue, *qu'il y avoit une plainte, dont j'étois constitué l'arbitre*. J'ai bien prouvé, ce me semble, qu'elle n'étoit pas recevable, que l'affaire *ministérielle & jugée*, ne devoit, ne pouvoit pas renaître dans les Tribunaux. J'ajouterai quelques observations sur la différence énoncée entre l'emprisonnement & le jeu des fonds (1).

(1) Lettre de M. le Duc d'Aiguillon, p. 24. de la Correspondance.

Tort avoit été *arrêté* sur ma dénonciation ; & ceci ne sera plus, dit-on, matière à plainte (a); mais ma dénonciation portoit sur ce que Tort avoit joué dans les fonds sous mon nom, & à l'aide des dépêches bien ou mal interprêtées (2) : Tort s'étoit défendu, en disant qu'il avoit joué dans les fonds par mon ordre ; & ceci pourra donc être l'objet d'une plainte? Je ne parviendrai jamais à comprendre cette distinction.

(2) Pieces just. N. 2 & 3.

Si, par la voie de la plainte, Tort a le droit de prouver qu'il a joué dans les fonds par mon ordre, il a donc le droit de prouver que ma dénonciation est calomnieuse; car c'est précisément en cela même que consisteroit la calomnie. S'il a droit de prouver que ma dénonciation est calomnieuse, que ce que j'ai dit de lui à Londres, ce que j'en ai écrit à ma Cour, est une fable; il a donc le droit de prouver en même-temps que sa détention a été injuste, car sa détention seroit l'effet im-

(a) M. le Duc d'Aiguillon s'est extrêmement occupé de cette distinction. Voyez pages 25, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 204, 205, 206, 207, 208 de la Correspondance.

médiat de cette calomnie (*a*) ; & voilà par conséquent la plainte, l'instruction, le jugement qui viennent retomber nécessairement, indivisiblement sur le Chef interdit. La distinction des objets s'évanouit, l'un & l'autre sont liés sans pouvoir être séparés. Diffamation, oppression, dénonciation, détention, jeu des fonds par mon ordre, jeu des fonds par abus de mon nom ; c'est une seule affaire composée de parties indissolubles, dont l'une ne peut *être jugée*, l'autre *à juger* ; l'une *ministérielle*, l'autre *judiciaire* ; l'une soustraite, & l'autre livrée à un nouvel examen. Ainsi j'apperçois encore, dans cette distinction inexplicable, *une nouvelle surprise faite à l'autorité.*

La détention de Tort est un fait, des motifs duquel le Roi ne veut être *comptable* qu'à lui-même (1) : or la détention de Tort est l'effet de ma dénonciation, & cependant les motifs de ma dénonciation, qui sont identiquement ceux de la détention, il faudra qu'il en soit rendu *compte* aux Tribunaux. Je le répete, *la surprise est ici évidente*, elle est palpable.

(1) Lettre de M. le Duc d'Aiguillon, pag. 24 de la Correspondance.

Les choses sont pourtant amenées par cet enchaînement à un tel point, que, constitué le maître au 3 Janvier, de *laisser un libre cours* à la plainte, ou d'en *arrêter la suite* (2), il se trouvera, de deux choses l'une, ou que ce sera moi seul qui

(2) Pag. 30 de la Corres.

(*a*) Tort ne s'en gêne pas, & je trouve qu'il a raison ; il sent la contradiction des ordres qu'il a reçus, & quoiqu'il ait promis d'y obéir, quoiqu'il ait donné une requête, page 71 de la Correspondance, par laquelle il renonce à se servir contre moi du fait de sa détention, la force de la conséquence l'emporte. Il vient de donner une requête, où il conclut modestement à 500000 liv. de dommages & intérêts contre moi, pour les différents torts que je lui ai causés, & entr'autres pour le fait de son emprisonnement, qui est mon ouvrage. Il demande que je sois déclaré atteint & convaincu de douze ou treize atrocités ; & l'une de ces atrocités est *son emprisonnement à la Bastille.* Ceci peut n'être pas un exemple de soumission ; mais c'en est un de justesse & de raison. La plainte est *inadmissible sur tous* les points, ou bien elle est *recevable sur tous*, sans distinction.

aurai accepté le secours de l'autorité contre une plainte, & *je n'aime pas cela*; ou que ce sera moi seul, à qui le Corps diplomatique pourra imputer d'en avoir souffert l'instruction. On avouera qu'à ce moment délicat, entre *l'honneur personnel* d'un côté, & *le devoir de ma place* d'un autre côté, ma position étoit embarrassante; il ne seroit pas aisé de la *créer* plus épineuse; je prie qu'on daigne y réfléchir quelques instants.

Je suis forcé néanmoins de prendre un parti. Je dédaigne de me plaindre (1) du *silence* qui a duré jusqu'à ce que la plainte [qui dans le fait étoit connue depuis long-temps (2)] *eût été rendue*, présentée aux Magistrats. Je fais observer que cette plainte roule sur les mêmes faits portés, jugés l'année précédente au Conseil du Roi : il en résultoit que sans moi, sans me consulter, on auroit dû la rejetter dans une affaire *ministérielle & jugée ;* mais, puisqu'enfin la voici, l'on devoit s'attendre à ce qui va arriver. Le cri de la délicatesse est supérieur à toutes considérations; je réponds ce que je dois répondre, & encore à présent je ne puis me résoudre à le regretter; *je saurai*, dis-je, pour éclaircir les doutes présentés sur *ma conduite*, *sacrifier jusqu'au dernier jour de ma vie*; je laisserai à la plainte *un libre cours*; je demande seulement qu'elle soit suspendue, tant que le Roi jugera à propos de me retenir pour ses affaires, dans le lieu de ma destination (3). Et tout de suite, le 3 Février, M. le Duc d'Aiguillon m'écrit : *puisque vous êtes déterminé à laisser un libre cours à la plainte*, *&c.* (4) . . . Ainsi désormais je dois m'attendre qu'on me dira : *vous l'avez voulu*; mais moi je répondrai : la conduite des choses a été tellement dirigée, que *je l'ai dû*, & qu'il étoit clair que je suivrois le seul parti honnête qui m'étoit laissé.

Au reste le Roi trouve juste & naturel que je veuille suivre l'affaire moi-même; un congé ne m'est pas envoyé, mais me

(1) Pag. 32 de la Corres.
(2) Pag. 14 du Suppl. à la Corr.
(3) Pag. 34 de la Corres.
(4) Pag. 36 de la Corres.

ſera adreſſé en ſon temps, & juſques-là *il ne ſera rien ſtatué* (1); cet ordre eſt donné aux Magiſtrats; & *du 3 Fevrier* où l'on m'écrit en ces termes, juſqu'au *mois de Juin*, *encore* UN TROISIEME SILENCE. c'eſt toujours durant ces *ſilences* que l'autorité eſt le plus cruellement *ſurpriſe contre moi*.

(1) Pag. 37 de la Corref.

Tort reclame la permiſſion d'informer, le ſieur Bourdieu ſurvient avec ſes clameurs le 19 Janvier, le 19 Février; tous oppoſent la *permiſſion formelle* (2) de rendre la plainte, à l'ordre *de ſurſeoir l'information*. Le motif de la ſurſéance, c'eſt *la néceſſité de ma préſence en Angleterre pour les affaires du Roi* (3); le Miniſtre eſt trompé par ces cris à tel point, qu'il perd de vue ce motif; il ſuppoſe que la raiſon du délai, c'eſt la mention de l'empriſonnement dans la plainte; & pourvu qu'on retranche ce fait, pourvu que l'on y renonce, on permettra l'information *proviſoire* (4) [qui pourtant deviendra *définitive*.] Quinze lettres ſont écrites (5) aux Magiſtrats, par les Magiſtrats, par le Miniſtre, par le ſieur Bourdieu, en Février, en Mars, au commencement d'Avril, *pas une à moi*; Tort déclare renoncer au fait de la détention (6), & le 8 Avril, l'information eſt autoriſée, elle l'eſt en *révoquant* les ordres du 3 Février (7), *& moi je ne ſçais rien*; & l'information ſe fait à Paris, & elle ſe fait à Chantilly, & elle ſe fait à Calais (8), & moi, *je ne ſçais rien*, & je me repoſe ſur la foi de cette lettre, du 3 Février, qui chaque jour me promet, quand je la relis, qu'il *ne ſera rien ſtatué* (9).

(2) Pages 31, 59, 61 & 62.

(3) Pag. 36 de la Corref.

(4) Pag. 68 de la Corref.

(5) Pages 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74 de la Correſpondance.

(6) Pag. 73 de la Corref.

(7) P. 74 de la Correſp.

(8) P. 84 & 85 de la Corref.

(9) P. 36 & 37 de la Corref.

A une plainte non-répondue, il y a remede; c'eſt de la rejetter. Après la permiſſion d'informer, il n'y en a plus; après l'information faite, moins encore. Ainſi je dois croire tout ſuſpendu, je dois croire que la fatalité qui me deſtine un procès, n'eſt pas irrévocable, & elle le devient *à mon inſçu* pendant les cinq mois que dure *le troiſiéme ſilence*, & il ſera *bien deci-*

dé, quand j'apprendrai ce fait, que j'ai un procès *au Châtelet* ſur l'affaire miniſtérielle *que le Roi a jugée*, que je ne puis plus n'en pas avoir.

Quand je n'aurois pas eu dans la lettre du 3 Février (1) une *aſſurance préciſe de ſuſpenſion*, quand il s'agiroit d'une affaire ordinaire, pleinement étrangère à l'adminiſtration; la juſtice publique, le droit des Gens, les loix de tous les Peuples m'aſſuroient une entière ſécurité, pendant toute la durée d'une abſence, qui avoit les affaires du Roi pour objet. La loi *Memmia*, chez les Romains, ne permettoit pas que les Magiſtrats ou autres abſens pour les affaires de la République, fuſſent ſoumis à aucune accuſation. Les Lettres-Patentes de Charles V, du 28 Mai 1359, par leſquelles ce Prince uſe de l'autorité qui lui eſt donnée, *pour corriger ſon propre fait comme l'autrui*, établiſſent le même principe en faveur de ceux qui étoient à Bordeaux *avec Monſieur, de ſon commandement & de celui du Roi* : TOUTES LEURS CAUSES, SPÉCIALEMENT TOUCHANT L'ÉTAT DE LEURS PERSONNES, DEVOIENT ÊTRE TENUES EN ÉTAT JUSQU'A LEUR RETOUR (2). Tous les Publiciſtes défendent la même maxime, & elle eſt fondée ſur les raiſons les plus palpables.

Je joignois, moi, à ce droit qu'on ne peut conteſter, l'aſſurance formelle qu'il ſeroit reſpecté dans mon affaire (3). M. le Duc d'Aiguillon m'écrit le 16 Juin, me parle de cette affaire, *& ne me dit encore rien* du pas incroyable qu'elle a fait & *que j'ignore* : je l'apprends par l'éclat de l'information de Calais, je m'en plains (4), le Miniſtre m'expoſe les faits comme étant *l'extrait de ſa correſpondance* avec moi (5), mais ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'il N'Y A PAS EU DE CORRESPONDANCE avec moi, que j'ai un procès, & que ce deſtin eſt déſormais irrévocable.

Si mes droits n'avoient pas été *violés* à mon inſçu, en mon abſence;

(1) P. 36 & 37 de la Correſ.

(2) *L'état de ma cauſe*, au moment de mon retour à Londres, c'étoit un *procès miniſtériel & jugé*.
L'état de ma cauſe, à mon retour à Paris, c'étoit un *procès criminel à juger de nouveau*.
Cela n'eſt pas conforme à la loi, il s'en faut bien.

(3) Lettre de M. le Duc d'Aiguillon du 3 Fév. p. 36 & 37 de la Correſ.

(4) Pag. 76 de la Correſ.

(5) Pag. 80 de la Correſ.

absence, *si j'avois été instruit* par le Ministre des Affaires Etrangères qui en étoit *le défenseur nécessaire*, j'aurois demandé un congé, le Roi n'auroit pu me le refuser, je serois arrivé, j'aurois fait valoir avec force aux pieds du trône, les vues qui sont esquissées au commencement de cette observation, j'aurois dit qu'un procès ministériel, *essentiellement ministériel* & jugé, ne pouvoit pas, sans choquer tout principe d'administration, redevenir un procès *judiciaire*; qu'un fait qui ne devoit tout au plus engendrer qu'une action *civile*, ne pouvoit pas, *sans blesser toutes les loix*, devenir un procès *criminel*. Averti de tout, présent à tout, j'aurois porté la raison où mes Accusateurs portoient leurs cris; répandu la lumière où ils semoient l'obscurité: si je l'avois pu faire, si je l'avois fait avant *la plainte rendue*, du moins *avant l'information permise* & faite, si même *le Ministre avoit donné au Magistrat les éclaircissemens qu'il demandoit au moment de la plainte* (1), s'il l'avoit instruit de ce qui s'étoit passé au Conseil, durant la détention à la Bastille, s'il lui avoit fait connoître *ce que je n'ai pu lui dire* que huit mois après; ce Procès qu'il faut instruire aujourd'hui, je ne l'aurois pas; le scandale qui étonne l'Europe & sur-tout l'Angleterre, il n'auroit jamais éclaté; cette affaire *ministérielle, dans toutes ses parties*, ne seroit devenue *judiciaire dans aucune*; des objets *indivisibles* n'auroient pas été *divisés*; une récrimination jugée à mon avantage par le Roi, ne reparoîtroit pas; les dépêches que j'ai employées auprès du Roi pour la combattre, ne seroient pas publiées; cette plainte que le Ministre a vue, & qui cependant l'a *scandalisé* & *offensé* quand elle a été rendue, cette plainte qu'il semble avoir autorisé dans un temps, & dont il m'a remis la disposition ensuite, cette plainte qui a été préparée, rédigée, pré-

(1) Lettre de M. du Lys à M. le Duc d'Aiguillon, page 26 de la Correspondance.

ſentée en mon abſence, ſans que j'aye pu le ſoupçonner, elle n'auroit jamais exiſté : cette permiſſion d'informer qui a été accordée, ſans que j'en aye reçu *aucun avis*, tandis que je vivois en paix ſur la foi des droits de ma place, & *d'un engagement ſacré*, qui les confirmoit, elle n'auroit pas eu lieu : l'information faite au préjudice de mes privilèges, & ſans que j'aye pu la prévenir, elle ne l'eût pas été ; l'affaire *miniſtérielle & jugée* ne feroit pas un *procès criminel à juger de nouveau* ; mais tout s'eſt ſuivi au contraire dans un *enchaînement ſi fatal de ſurpriſes à l'autorité, d'ignoranc de ma part*, d'activité de mes adverſaires, de variations, d'erreurs, que de degrés en degrés il eſt devenu certain, que j'ai un *Procès criminel que je n'aurois jamais dû avoir*, & qu'enfin, ſi j'avois des ennemis, en me voyant imperceptiblement conduit par la deſtinée, enchaîné par ma propre délicateſſe aux horreurs d'une affaire criminelle, ils pourroient ſentir une joie barbare, qu'il leur étoit défendu d'eſpérer.

Le premier chef eſt donc établi, j'ai prouvé les ſurpriſes faites à l'autorité pour attirer *dans les Tribunaux*, contre mes droits d'Ambaſſadeur, contre tout principe d'adminiſtration, une affaire *miniſtérielle* ; & pour l'y faire *juger de nouveau* après qu'elle a été *jugée par le Roi lui même* (a).

(a) La diſcuſſion de ce Chef remplit avec plus d'étendue, les lacunes que les ordres du Roi m'avoient obligé de laiſſer dans ma Réplique au premier Mémoire de Tort p. 27, 28, 29, 109, 110, 111, 162 & 163. J'y laiſſois entrevoir ce que j'explique aujourd'hui avec la préciſion & les détails, qu'exige la *partie vraiment eſſentielle de mon affaire* ; j'ai ſatisfait à l'engagement que j'avois pris de l'éclaircir. Voilà *les vrais cartons* à rétablir dans ma Réplique. Ceux qui courent le monde depuis peu de jours, ſont d'un farceur, qui vient apporter ſon rire indécent & grimacer ſans pudeur, au milieu d'une ſcène impoſante.

SECOND CHEF.

Surprises faites à l'autorité pour maintenir EN AFFAIRE CRIMINELLE, *une affaire qui, si* elle eût été judiciaire, *& à juger encore, n'auroit jamais pu engendrer qu'* UNE ACTION CIVILE.

Mes preuves sont déjà plus de moitié faites sur ce second objet.

L'information commencée, il étoit possible encore que les Parties fussent renvoyées à fins civiles : ce qui n'avoit pas été fait par le Ministre avant la plainte, les Magistrats pouvoient le faire d'après cette première instruction : aujourd'hui, il faut absolument *châtiment* ou *vengeance* ; il n'y a plus de traité possible, *plus de demi-moyens*, plus d'autres partis *que les plus fermes & les plus éclatans* : les choses arrivées où elles sont n'admettent que ceux-là, alors il en étoit autrement.

C'est de l'argent que demandoient les Banquiers, ou que Tort demandoit pour eux. Avoient-ils un titre contre moi ? Non ; aucun, quelqu'il fût ; & sans titre point d'action ; pourquoi s'en étoient-ils rapportés à la bonne foi de Tort ? Pourquoi ne m'avoient-ils jamais parlé, jamais écrit, jamais adressé une seule question ? Ils avoient risqué la perte en espérant de gagner ; c'est ainsi que leur opération avoit été conduite, *sans écrit, sans promesse, sans engagement aucun de ma part* ; leur réclamation étoit une chimère, & Tort étoit aussi dénué qu'eux de toute espèce d'actes.

Mais enfin, s'il est vrai qu'une affaire épuisée par le jugement du Roi, ne dût jamais reprendre naissance, il est également vrai, que dans la fausse supposition qu'elle pût reparoître, elle ne pouvoit être rétablie que sous la forme *civile* d'une action pécuniaire, puisqu'elle n'avoit pas d'autre but *que l'argent.*

Dans la position où j'étois depuis le mois d'Août 1773, jusqu'au mois de Janvier 1774, temps où j'ai rendu ma plainte; dans cette position, dis-je, j'avois deux devoirs à remplir, ceux *de l'honneur* qui gênoient la réclamation de mes priviléges après une information faite; ceux *de ma place* qui m'ordonnoient, sinon d'en réclamer, au moins d'en représenter les droits, *d'exposer* les inconvéniens (1), en ne *m'opposant* à rien, de tenir une conduite *passive*, en disant *tout*, en avertissant *de tout*, en faisant *tout* observer, & me laissant entraîner après sans résistance. Le plan n'étoit pas facile à tracer, encore moins facile à suivre, pour échapper à tous reproches.

Voici *les surprises* qui distinguent cette époque : *l'information à Londres* étoit désapprouvée (2); je propose que des Commissaires nommés par le Roi examinent l'affaire, & les inconvéniens dont elle pourroit être suivie, par la publicité des dépêches indispensables pour ma justification (3). J'attends la décision du Conseil du Roi, entre les mains de qui j'avois déposé la direction de ma conduite (4), lorsque j'apprends que le Proc. Gomet se prépare à se rendre à Londres, pour y prendre le serment des témoins de Tort; j'en instruis *le 29 Août* M. le Duc d'Aiguillon (5): M. le Lieutenant Criminel lui demande ses ordres le 3 Sept. sur les démarches de ce Procureur, sur une permission d'informer à Londres, sur la commission rogatoire, qui en étoient l'objet (6); quels ont-ils été ? Je ne les vois pas, ils ne sont point dans la Correspondance; mais ce que je sçais, c'est que la permission d'informer a été signée *le 3*, la commission rogatoire délivrée *le 4* (7), *le 4* aussi le passe-port est remis au Procureur chargé de faire exécuter cette commission (8), M. le Duc d'Aiguillon me consulte *le 5* sur ce qu'il ordonneroit à cet égard (9); le Procureur se met en route le 7, M. le Duc d'Aiguillon se plaint *le 7 le 8 ou le 9* du départ de ce Procureur, par une lettre

(1) P. 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104 de la Corresf.

(2) Pag. 86 de la Corresf.

(3) P. 104, 88 & suiv. de la Corr.

(4) Voyez ci-dessus, pages 34, 35, 36 & 37.

(5) Pag. 106 de la Corresf.

(6) Pag. 107 de la Corresf.

(7) Faits constatés par les registres.

(8) Pag. XXIII. de la Corresf.

(9) Pag. 108 de la Corresf.

qu'on ne voit pas. Le Magistrat de la Police répond (1) que *d'après* les lettres qu'il a reçues du Ministre *à différentes époques*, il n'a pas cru qu'il y eût *d'inconvénient* à délivrer le passe-port. Comment M. le Duc d'Aiguillon a-t'il pu me consulter *le 5* sur ce qu'il avoit à faire, & se plaindre *le 8* ou *le 9* de ce qui étoit fait : s'il n'avoit pas oublié & mes avis *du 29* & la lettre de M. le Lieutenant Criminel *du 3*, & la *réponse* qu'il a dû y faire, & ce qu'elle contenoit ? On peut présumer quelle étoit cette réponse, quand la commission rogatoire, qui ne devoit être délivrée que de l'ordre du Ministre (2) est délivrée le 4. Que je comprenne ou non comment s'est consommée *cette surprise*, puis-je me permettre de penser *qu'il n'y en a pas eu* ?

(1) P. 111 de la Corresp.

(2) P. 108 de la Corresp.

Le Procureur fait le plus grand éclat à Londres, il y compromet publiquement le nom du Roi, de M. le Dauphin, de M. le Duc d'Aiguillon (3), veut introduire son inquisition jusques dans mon Hôtel, d'où je fais partir à mes frais (4), venir à mes frais, descendre *directement chez M. de Sartine, sans m'avoir vu*, tous les témoins que Tort se proposoit d'appeller. Le Procureur fait déposer tous ces mêmes Banquiers, qui ne rougissent point de *se faire témoins pour eux-mêmes*, dans une affaire qu'ils *ont créée*, dont ils supportent tous les frais, & dans laquelle ils sont *mes vrais & mes seuls adversaires*.

(3) P. 123 de la Correspond.

(4) Pag. 114 & 118 de la Corr.

Un apperçu infidèle, rédigé ou sur des *dépositions altérées*, ou sur des cannevas de dépositions qu'on donne *pour réelles*, est présenté à M. le Duc d'Aiguillon (5), lui est envoyé avec une lettre (6) de Me Gerbier, *qui est aujourd'hui perdue*, & est remis sous les yeux du Roi : il est destiné à passer pour l'ouvrage d'un Officier public, dépositaire des informations de Paris (7) ; il contient des *dépositions fausses*, ou ce qui peut être pire, des dépositions *qui n'ont été faites que depuis*, & portant le venin de la calomnie dans les cabinets des Ministres, des Commissaires, il empoisonne mes représentations, indispose les esprits, déter-

(5) Pag. 158 & suiv. de ma réplique au premier Mémoire de Tort.

(6) Pag. XVIII.

(7) Lettre de Me Gerbier, trouvée sous les scellés de Tort.

mine le Roi *à nommer à mon Ambassade* : j'y réponds en Décembre, je combats, j'affoiblis l'impression (1) je conserve ma place ; mais la plaie n'est pas guérie, il me reste à suivre un procès *qui demeurera dans la forme criminelle.*

(1) Pag. 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161 & 162 de la Corresp.

Vers le même temps se rédigent contre moi *des projets de dépositions* pour les témoins (2), & dans le même temps encore, Tort se crée des griefs faux ou vrais, peu m'importe, contre son Procureur : je ne l'ai jamais vu ce Procureur, *pas une seule fois* ; il rencontre un soir mon Avocat chez M. le Lieutenant Criminel, il raisonne avec lui sur le renvoi à fins civiles : l'Avocat de Tort écrit à M. le Duc d'Aiguillon le dix Décembre que j'ai *corrompu* ou *voulu corrompre* le Procureur : cette horrible imputation *se lit au Conseil du Roi* ; j'en suis instruit, je demande, je redemande la lettre, je me réduis au moins à une conférence en face de l'auteur, pour confondre l'imposture. *L'un & l'autre m'est refusé* (3) : la calomnie porte son fruit ; la lettre même qui a donné lieu à ces discussions graves, *se trouve aujourd'hui perdue*, & moi toujours entraîné par les événemens, toujours victime, tantôt de *ma propre délicatesse*, tantôt des erreurs, *des surprises faites à l'autorité*, tantôt des calomnies formelles, toujours des MANŒUVRES de tout genre ; je reste à la fin de l'année 1773 jugé par le Roi, honoré par le Roi, revêtu du caractère de représentant du Roi, mais pourtant avec un procès *où il n'y a pas de procès*, avec un procès *criminel*, où il n'y a *pas même lieu à un procès civil*, avec un procès *criminel* qu'il fût ignominieux d'éviter, & qu'il est devenu impossible d'arrêter ; je reste noirci par des calomnies, ménacé de libelles, & contraint de conquérir l'honneur à force de combats & à travers les indignités.

(2) Lettre de Me Gerbier, trouvée sous les scellés de Tort.

(3) Pag. 153, 155, 182, 183, 185, 186 de la Corresp.

Voilà les faits, voilà du commencement à la fin *la faveur* dont j'ai joui : je n'y aspirois pas, mais il m'est permis de dire

que *je n'en ai pas eu.* Après cela, lisez les Libelles de Tort; lisez ce qu'il dit de ma puissance, de son abandon, lisez ses plaintes contre le Ministère, qui n'ont pas même l'adresse d'être décentes; voyez, dis-je, & jugez ce qu'un homme qui compteroit pour rien l'innocence, la vérité, l'opinion publique, auroit choisi alors; seroit-ce mon rôle ou le sien?

Parvenu là, je me livre à ma destinée, & en Janvier 1774, je me ressaisis du moins dans les Tribunaux, puisque j'y suis forcé par les circonstances, de la seule qualité qui puisse me convenir contre mon Sécrétaire, *de celle d'accusateur*; elle m'appartient cette qualité, sans cela, l'Ambassadeur du Roi ne pouvant *jamais dénoncer son inférieur en Justice*, ne pouvant jamais le dénoncer *qu'au Roi*; & l'inférieur, suivant *l'exemple aujourd'hui donné*, pouvant récriminer *sur les mêmes faits* dans les Tribunaux *à l'insçu* & *en l'absence de l'Ambassadeur*, l'inférieur seroit toujours plaignant, l'Ambassadeur toujours accusé, *précisément parce qu'il a toujours été & dû être dénonciateur.*

Je rends donc une plainte, dont je sens dès-lors toute la gravité, toutes les conséquences pour les coupables, mais qu'eux-mêmes & toutes *les surprises* faites à l'autorité avoient rendu indispensables. De ce moment, sans avoir changé de nature dans le droit, l'affaire n'est plus dans le fait qu'un procès *judiciaire*, l'affaire *ministérielle & jugée* devient *sur un fait purement civil*, un procès *criminel à juger de nouveau*, & l'Ambassadeur du Roi est obligé de poursuivre *à ses risques, périls & fortunes* dans les Tribunanx, les *prévarications de ses subalternes.*

Le second chef est donc établi; j'ai prouvé les surprises faites à l'autorité pour maintenir *en procès criminel*, une affaire qui, *si elle eût été judiciaire*, & à juger encore, n'auroit jamais pû engendrer *qu'une action civile.*

TROISIEME ET DERNIER CHEF.

Ces circonſtances ajoutées à l'horreur de la calomnie & à l'atrocité des outrages contenus dans les libelles, doivent rendre les condamnations plus ſévères, & les réparations plus éclatantes.

Au moment où j'écris, je le répète, il n'y a plus que *châtiment ou vengeance.* Toutes bornes ont été paſſées, le prévaricateur eſt parvenu au comble de la diffamation & de la fureur ; ce que les ennemis les plus acharnés reſpectent encore, une ſorte de décence juſques dans l'outrage, il l'a mépriſé ; & c'eſt la calomnie qu'il ſoutient avec ces odieuſes armes, & c'eſt dans un procès enfanté par l'intrigue & par *la ſurpriſe*, dans un procès déjà *jugé par le Roi*, ſur *mêmes pièces*, & ſur *mêmes moyens*, contre ſon ancien Maître, contre un Ambaſſadeur, qu'il s'abandonne à ces atrocités. Mal-adroit calomniateur, il ne ſçait pas que l'innocence perſécutée a un autre langage : elle eſt libre ſans licence, hardie ſans audace, courageuſe ſans témérité : le crime s'y trompe toujours ; il ſème au hazard l'injure, le fiel, la rage qui le dévore ; il affecte la fureur pour n'avoir pas l'air de la crainte ; ſa fureur même en indignant tous les cœurs, le trahit aux yeux exercés à le reconnoître, elle appelle ſur lui la vengeance.

Tort ne ſçait-il pas que le Public *l'a jugé ?* Ignore-t-il que l'opinion qu'il redoute eſt formée, & que ſa place eſt marquée parmi les impoſteurs les plus vils ? Ignore-t-il qu'à chaque libelle qu'il vomit dans le monde, la conviction n'augmente pas contre lui, mais que l'indignation ſe redouble ? Ignore-t-il que dans *ce Sanctuaire où nous attendent, lui & moi, nos diverſes deſtinées* (1), les preuves ſeront peſées, l'impoſture confondue & les outrages punis ?

(1) Deuxieme Libelle de Tort, page 2.

Où

Où font fes preuves ? Il m'accufe ; qu'il prouve donc ; ou qu'il foit châtié avec rigueur. Il m'accufe, de quoi ? D'avoir dit aux Banquiers Anglois & à la Cour de Londres, d'avoir dénoncé à ma Cour qu'il avoit joué fous mon nom, & trahi le fecret des *dépêches* ; il a dit, *vendez* ou *achetez*, c'eft-à-dire, *guerre* ou *paix*. Qui peut en douter, quand il l'avoue ? Il a demandé 500 guinées pour donner *ces avis*, cela eft prouvé. Mais il a joué, dit-il, par mes ordres ; où font-ils ? qu'il les montre. *Je n'en ai aucuns, mais j'ai dit, j'ai fait dire que je jouois par vos ordres*. Sans doute, vous l'avez dit, vous l'avez fait dire ; c'eft une trahifon, en fuppofant des ordres ; c'eft votre crime, c'eft précifément celui que je dénonce, s'il n'y a point d'ordres. Montrez donc les ordres, pour n'être plus qu'un traître (1) ; & fi vous ne les montrez pas, foyez ce que vous êtes, traître à moi, infidèle à l'Etat, calomniateur envers votre Maître, le plus hardi, le plus forcené des coupables, & le plus digne de toutes les rigueurs de la loi.

Vous avez dit, vous avez fait dire que vous jouiez par mes ordres. Oui, en vous dénonçant à mon Souverain comme ayant joué fous mon nom ; je vous ai dénoncé comme *ayant dit, comme ayant fait dire que vous jouiez par mes ordres* ; & parce que *vous l'avez dit*, vous êtes criminel ; & parce que *vous l'avez dit*, vous ferez juftifié. Qui m'a parlé ? qui m'a écrit ? à qui ai-je répondu ? qui m'a entendu vous donner des ordres ? qui m'a vu partager les gains, payer les pertes ? Prouvez, dis-je, prouvez, ou fubiffez votre deftinée.

Ma Maifon le fçavoit : elle ne l'auroit pas fçu, fi je vous avois donné des ordres. Vous vous peignez comme un traître, & dans ce cas, vous euffiez été difcret. *Mais ma Maifon l'a fçu*, parce que cela n'étoit pas vrai, & que vous vouliez qu'on crût ce qui n'étoit pas vrai. *Ma Maifon l'a fçu* ! par

(1) Tout le roman de Tort eft fondé fur un fecret inviolable que je lui aurois recommandé, & qu'il auroit trahi, trahi partout, à chaque inftant, avant, depuis fa fuite : malheureux ! il n'a que le choix des crimes.

qui ? Par vous, par vous seul, malheureux ; & voilà donc vos preuves ! Toujours la même horreur stupide ! *Je lui ai donné ordre, car il l'a dit dans ma Maison ; car il l'a dit* ! Telle est toute la défense de cet homme qui injurie, qui insulte, qui frappe le Commandeur de Guines, le Lieutenant-Colonel du Régiment de Navarre, M. de Saudray, mes défenseurs, mes conseils, tout ce qui m'est attaché, tout ce qu'il rencontre, le Corps entier de la Noblesse Françoise à qui il ose adresser les plus sanglantes invectives (1). Quatre-vingt-deux pages d'un premier libelle, 115 pages d'un second, analysées, réduites, dégagées des horreurs, des atrocités, des diversions étrangères qu'elles renferment, se bornent à cette phrase victorieuse, *Tort a dit* ; & ce qui bouleverse le sang, c'est l'insolence de cette apostrophe, qui, sur un fait quelconque, m'est adressée, page 94 du second Mémoire : *vous le dites*, s'écrie-t-il ; *ah ! c'est autre chose*. LECTEUR ; M. DE GUINES LE DIT : dans une affaire comme celle-ci, créée sur ce seul mot, *Tort le dit*, ce trait seroit le comble de l'outrage, s'il n'étoit pas celui de la mal-adresse, & si tout-à-coup il ne rappelloit pas gauchement l'atroce puérilité du procès.

(1) Page 43 du second Mémoire de Tort.

Ecoutons cependant : Tort *est monté* dans ma chambre à telle heure ; dans mon cabinet à telle autre ; il *m'a parlé* ce jour-ci à dix heures du soir, ce jour-là à six du matin ; il a *rencontré* en sortant, tantôt Vachon, tantôt Roger, tantôt un autre ; il *a pris* sur ma table un papier où il s'agissoit de la nature & du mouvement *des fonds* ; il *l'a montré* à un Banquier ; il *m'a apporté* aujourd'hui 12000 liv. *dont il n'a point de reçu* ; il m'a *prêté* demain 52000 liv. *dont il n'a point de billet, quoiqu'il se soit sacrifié pour me sauver* ; j'ai *parlé* à un grand dîné de coups de canon, quand la paix étoit assurée ;

j'en ai parlé devant quarante témoins, dont aucun n'en dépose. Tort a dit à Caffiery qu'il fuyoit par mes ordres ; il l'a dit à Caffiery, oui, au Directeur de la Poste de Calais, où passent tous mes Couriers, tous les François, tous les Anglois; il l'a dit le lendemain du jour où il étoit parti par mon ordre ; il l'a dit sans qu'il eût, sans qu'il pût avoir depuis son départ, le plus léger sujet de plainte contre moi : le traître, ou plutôt le calomniateur ! Il m'a écrit deux lettres, qui, étant encore de lui, *ne prouveroient rien si on les voyoit*; mais qui doivent *prouver tout*, parce qu'elles *se trouvent brûlées*, parce que dans un procès criminel *que je ne devois pas prévoir*, dans une affaire terminée à mes yeux *dès le 30 Juin 1771* (1), par la lettre de M. le Duc de la Vrilliere, je ne suis point au bout *de trois ans* en état de les représenter (*a*); & puis Tort vous dira qu'en fuyant, il a laissé épars sur sa table, dans un tiroir ouvert, il a laissé, *comme de raison*, ses papiers les plus importants, des billets, des titres, *des preuves de mon crime*, qui établiroient *tout* aussi, si je les lui représentois; bien entendu que si je les représentois, il se réserve de dire *que je ne lui rends pas ceux qui prouvent*, & que je les aurois soustraits avant l'inventaire : Il a menti, ajoute-t-il, dans ses interrogatoires de la Bastille, quand il a dit qu'il avoit joué sous mon nom, *sans m'accuser de lui avoir donné d'ordres*; quand il a dit, *articulé précisément* le 11 Mai

(1) Pieces just. N°. 4.

(*a*) Il n'y a point eu d'époque où les deux lettres écrites depuis le procès, relatives à l'envoi de *l'apperçu*, & à la corruption du Procureur, mises sous les yeux du Roi, demandées par moi, *refusées au nom du Roi*, ayent pû paroître indifférentes. Tout est éclairci contre un accusateur *qui ne prouve rien*, *quand sa machination est prouvée*. Eh bien ! les pieces les plus secrettes d'une longue correspondance sont livrées au public, & ces *deux Lettres*, précisément, elles sont *perdues*, & l'on ne m'en parle pas moins de la lettre de Chantilly.

1771; qu'il *s'étoit enfui sans m'en prévenir* (a); & moi je suis sans doute un ingrat de ne pas voir que le bon, l'honnête Tort, me faisoit durant deux mois & demi *un rempart de sa personne*, & ce qui est assurément bien noble, un rempart à moi, à la *requisition* duquel, sur *les instances* duquel il sçavoit qu'il étoit *arrêté*; & puis j'ai écrit mollement contre lui au Ministre, à qui, dès le 21 (1), j'ai mandé nettement le fait, *la nécessité de l'arrêter*, & puis ce que j'aurai écrit d'un peu fort, sera *phrases d'Ambassadeur*; & puis ce n'est que par une *école* de mon oncle, que parti de Londres le 20, il étoit à la Bastille le 28, sur un ordre obtenu le 25.

(1) Pieces just. N°. 2.

Et c'est avec ces absurdes matériaux, qu'on peut donc forger trois exécrables libelles, & en promettre encore; triste & horrible metier d'écrire, est-ce là ton institution? Et

(a) L'un des nœuds principaux de l'affaire est de sçavoir si Tort prouve *qu'il m'a prévenu* avant de quitter l'Angleterre; il est parti sans passe-port, sans billet de ce que je lui aurois dû, pourvu seulement, dit-il, du charitable conseil de *tâcher de faire quelque chose*. Il a fait le lendemain au sieur Caffieri, Directeur de la Poste à Calais, la confidence du prétendu secret de ma vie, sans que Tort pût avoir encore à se plaindre de moi. Il a été poursuivi, dénoncé, arrêté en huit jours (2): cela est assez clair; mais voici quelque chose de mieux. Vingt-deux jours après sa fuite, treize jours après sa détention, il déclare sous la foi du serment *qu'il est parti sans m'en prévenir*, & vous verrez que cet aveu précis qui embarrasseroit un autre homme, sera ensuite contourné de manière, à devenir une preuve non de la vérité qui décide le procès, mais du zèle à toute épreuve, qui enflammoit *ce généreux martyr pour son atroce persecuteur*. Malgré cette sublime invention, je dirai ce qui suit: Tort, disant à Caffieri, le 21 Avril, quand je ne lui ai *point fait de mal*, *qu'il fuit par mes ordres*, & assurant, sous serment, le 11 Mai à la Bastille, où *je l'ai fait enfermer*, *qu'il a fui sans m'en prévenir*, présente à la Justice le tableau *frappant & décisif* d'un menteur, qui, tant qu'il est libre, se prépare des indices par ses propres confidences, & qui, tremblant ensuite sous la main de l'autorité, revient par force à la vérité, qu'il n'ose plus trahir.

(2) Je sçais sa fuite le Dimanche 21 à sept heures du soir par le retour de Maréchal. Le Dimanche 28 il est à la Bastille.

voilà les preuves avec lesquelles on vient *dire* qu'il *a dit vrai*, quand *il a dit* que je lui *avois dit* de jouer pour moi dans les fonds; & c'est pourtant lui qui est accusateur; & c'est lui qui est obligé de prouver tout, ou de supporter la peine de la calomnie la plus grave, la plus méditée, la plus soutenue, la plus importante par son objet, & par ses conséquences, par la qualité des personnes, par le Jugement du Roi, par la nature du procès.

Et moi qui *n'ai rien à prouver*; pour que Tort soit coupable, j'aurai prouvé cependant qu'il a trafiqué de mes dépêches, des secrets de ma Cour, à une époque *antérieure, même de son aveu*, à celle où il a fait servir l'abus de mon nom à ses coupables projets; que par cela seul il est *criminel envers l'Etat*, quand même je ne serois pas innocent: j'aurai démontré que je ne suis pas coupable, que je *ne puis l'être*: j'aurai prouvé qu'il n'y a point eu de démêlé entre Milord Rochefort & M. le Prince de Masseran; que la base du *systême* établi dans la plainte de Tort, *s'écroule par cela même*: j'aurai prouvé que la guerre étoit *invraisemblable* en Mars, étoit *impossible* en Avril; que le 5 à Londres, M. Francès *en étoit instruit*; qu'il me communiquoit tout jour par jour; que j'ai sçu *le 8 ou le 9*, en Angleterre, la détermination de la Cour de Madrid, qui ne laissoit pas même l'ombre d'une difficulté; détermination annoncée par la dépêche de ma Cour, *écrite le 4*; que je la connoissois par conséquent le 13, au moment où de Versailles le Ministre m'écrit: *vous êtes actuellement instruit*; qu'enfin, d'après *les avis* de M. le Prince de Masseran, sur *la sûreté* de la paix, confirmés à l'instant même par l'événement, j'ai pu couvrir *jusqu'au* 18, *& même au 19 au matin*, tandis que Tort ne s'en est avisé pour

la première fois que le 20 : j'aurai prouvé que Tort a *ignoré* les dépêches décisives des 28 Mars & 4 Avril ; qu'il en a *falsifié le contenu* en les décrivant à la Justice : j'aurai prouvé tout cela : j'aurai prouvé que dans le propre systême de Tort, il est un *traître indigne de toute foi* ; qu'il se couvre de honte en même-temps qu'il m'accuse ; que s'il eût eu mon secret, il l'auroit gardé ; qu'il n'a parlé que pour persuader qu'il l'avoit, sans l'avoir en effet ; que *l'ayant*, il n'auroit pu jouer, *comme il a joué ne l'ayant pas* ; qu'il a *fui comme un coupable*, sans passe-port ; sans billets de ce qu'il suppose que je lui devois ; que je *l'ai poursuivi avec la plus grande activité* ; que je l'ai privé de sa liberté, serré, pressé, aigri ; que *je me suis opposé à son simple exil ;* que *j'ai exigé* de plus grands éclaircissemens, de nouveaux interrogatoires, des questions plus précises (1) ; que *j'ai couru au-devant de la lumière* ; que *persuadé*, comme il l'étoit, comme il étoit impossible qu'il ne le fût pas, de la franchise sérieuse de mes poursuites, qu'il ne m'a point accusé pendant soixante-huit jours ; il a avoué, déclaré avec serment le mot capital de l'affaire, *qu'il a fui de Londres sans m'en prévenir* ; que tout ce qu'il a dit dans les premiers temps de sa détention est le cri de la vérité, & *fait preuve juridique* : j'aurai prouvé, dis-je, tout cela sans y être obligé, contre un calomniateur, qui ne prouve rien, devant prouver tout ; & les injures, les indignités sortiront par flots d'une bouche que la confusion devroit rendre muette, & déchiré au fond de l'ame, il voudra montrer une fermeté trompeuse, il ne sera qu'audacieux & punissable ; il finira chaque libelle en promettant au lecteur un nouveau recueil d'atrocités.

(1) Pieces just. N°. 5.

Voilà le tableau d'une affaire horrible, & d'une défense plus horrible encore ; mais quand, à tous ces traits, on joint

ce que développe le Mémoire que je donne aujourd'hui ; quelles vûes nouvelles s'ouvrent au Public & aux Juges * !

Elle eſt *purement miniſterielle* ; elle n'a jamais pû être autre choſe ; elle l'eſt par *ſon origine*, par *la nature* du délit, par *la dénonciation*, par *le Tribunal*, par *le rapport*, par *le jugement*, par le genre *de la récrimination*, par *l'identité* des faits, par *les pièces* qui ſoutiennent l'attaque, par *les pièces* qui forment la défenſe, par *ma dignité*, par *mes droits*, par *ceux de tous les Ambaſſadeurs*, par *le danger* des conſéquences ; elle eſt eſſentiellement *miniſtérielle*, dis-je, cette affaire, qui, par un enchaînement ſans exemple d'erreurs, *de ſurpriſes*, de variations, de clameurs, *de délicateſſe de ma part*, de ſacrifices faits à l'honneur, d'avis & *de ſilences*, d'oublis & de mal-entendus, de permiſſions mal interprêtées, de défenſes mal obſervées, de motifs contradictoires, de fatalités *& d'intrigues*, m'entraîne aujourd'hui dans un combat nouveau après la victoire, dans un combat ſcandaleux, imprévu, impoſſible à prévoir, impoſſible à éviter ; dans un combat, dont enfin, après l'avoir ſoutenu, il m'eſt permis de peindre l'horreur, avec ce ſentiment amer qu'éprouve une ame généreuſe, entraînée au malheur par ſa générosité même.

---

* C'eſt dans *une accuſation* telle que *celle de Tort*, qui n'a ni fondement, ni exiſtence, où il n'y a rien, abſolument rien, où l'unique embarras eſt en quelque ſorte d'avoir le néant à combattre, qu'un Accuſateur chimérique, un coupable confondu, furieux dans l'opprobre, affectera le ton d'une raillerie vile & rebutante (1), pour me reprocher d'avoir non pas réclamé mes droits d'Ambaſſadeur ; je n'ai jamais voulu les révendiquer, mais rappellé quelquefois le genre de l'affaire, & la dignité d'une auguſte repréſentation compromiſe. Chaque fois qu'on voit Tort ſe monter à ce ton d'audace incroyable, on eſt toujours tenté de ſe demander : eſt-ce Tort qui parle ? Qui a dit à Tort : parlez ainſi ?

(1) Cartons.

Elle eſt *miniſtérielle*, dis-je; elle l'eſt: ai-je pû ne pas dénoncer Tort? A-t-il pû, en récriminant, faire changer la face de l'affaire; *ſa défenſe* appartient-elle *au Châtelet*, quand *ma dénonciation* appartient *au Roi*? Suis-je *Ambaſſadeur*, quand je requiers la punition d'un coupable; *homme privé*, quand ce coupable m'outrage pour l'avoir fait punir? S'il ne doit pas m'attaquer ſur *ſa détention*, comment m'attaque-t-il ſur *ma dénonciation*? Si cette dénonciation, il eſt obligé de la reſpecter encore, comment me reproche-t-il une calomnie? *La calomnie qu'il m'impute, qu'eſt-ce autre choſe que ma dénonciation même*; ſon empriſonnement, qu'eſt-ce autre choſe que l'effet de ma dénonciation? Retranchez un de ces faits, comme miniſtériel, vous anéantiſſez tout; il ne reſte *rien qui ſoit judiciaire*: je ne ſerai pas jugé, dit-on, pour l'avoir *fait arrêter*, & je ſerai donc jugé pour l'avoir *dénoncé*, & je ſerai donc jugé *pour l'avoir calomnié dans ma dénonciation*. La tête s'y perd; toutes les idées tombent dans un cahos indiſcernable, & c'eſt de ce cahos, *qu'à mon inſçu*, pendant que je vaque *aux affaires* de la repréſentation du Roi, pendant que j'y ſuis retenu *par ſon ordre*, raſſuré par *un engagement formel* de ſa part (1), pendant l'époque fatale *d'un ſilence abſolu*, s'élève l'affreux procès que j'ai à ſoutenir.

Elle eſt *miniſtérielle*, cette affaire, que dis-je, elle eſt jugée, JUGÉE PAR LE SOUVERAIN, jugée par *mon ſeul Juge*, *par le Juge des Ambaſſadeurs* (2); & que m'importe à moi, qu'un peu plus, qu'un peu moins d'indulgence, ait réglé le deſtin d'un coupable? *Je ne ſuis pas deſcendu à demander ſon châtiment.* J'étois Ambaſſadeur, LE ROI A PRONONCÉ SUR L'INSTRUCTION LA PLUS EXACTE, ſur *ſes dépêches*, ſur *les miennes*, ſur *le vu des pièces que je repréſente encore* (3); & qu'a-t'il prononcé le Roi? QUE JE SEROIS SON AMBASSADEUR, le Repréſentant de

(1) Lettre de M. le Duc d'Aiguillon du 3 Fév. p. 36 & 37 de la Correſ.

(2) Voyez ci-deſſus p. 15, 16 & 17.

(3) *Idem.*

de Sa Majeſté, vis-à-vis d'une Nation témoin du crime & témoin de la pureté de ma conduite. L'eſtime de ce peuple noble & fier, qui frémit de mon injure, où je trouve encore les ſuffrages les plus diſtingués, dans ce moment même, elle a honoré mon retour ; elle a ſcellé du ſceau d'une opinion qu'on ne ſurprend pas la juſtice que le Roi m'avoit rendue ; & l'on ſouffre ici que le jugement du Roi ſoit remis en queſtion, & je ſerai jugé comme ſi je n'avois pas été juſtifié, comme ſi l'Ambaſſadeur du Roi pouvoit être pris par le Roi, *mon Juge*, *mon ſeul Juge*, *en connoiſſance de cauſe*, *parmi les ſcélérats.*

Et que dirai-je encore *des ſurpriſes*, qui d'une affaire *purement civile*, d'un intérêt d'argent que je ne dois pas, dont on n'a *aucuns titres*, fabriquent un procès criminel durant mon abſence, au mépris DES LOIX, de mes privilèges, de tous ceux des Ambaſſadeurs ? Que dirai-je de cette plainte dreſſée trois mois après que tout plan de récrimination avoit été défendu, de cette plainte que Tort oſe accuſer le Miniſtère d'avoir *corrigée*, de cette plainte que Tort juge *autoriſée*, & dont le Miniſtre *ſe ſcandaliſe* ; de cette plainte rendue, dit-on, par *permiſſion formelle*, & qu'on me donne le droit *d'arrêter* ; de cette plainte dont on m'annonce que le Lieutenant Criminel a *donné avis* (1) deux mois après qu'on *l'a permiſe* (2), trois mois après qu'on *l'a connue* (3) ; quatre mois après qu'on *l'a autoriſée* (4) ; de cette plainte dont *mes droits ſeuls* devoient empêcher l'inſtruction, *qu'une promeſſe littérale & qui devoit être ſacrée*, ſuſpendoit pendant mon ſéjour à Londres, & qui ſe trouve répondue, ſuivie d'information en mon abſence, de cette plainte, portée d'abord au Conſeil du Roi, puis dans les Tribunaux, & *toujours récriminatoire*, préparée, formée, inſtruite durant *trois époques* de la plus étonnante *uniformité* durant trois

(1) Pag. 30 de la Corref.

(2) Pag. 25 de la Correſp.

(3) Pag. 14 du Suppl. à la Corr.

(4) Pag. 13 du ſupplément à la Correſp. & pag. 62 de la Correſp.

(1) La Lettre de M. le Duc de la Vrilliere, du 30 Avril 1771. Pieces juft. N°. 4.

La Lettre de M. le Duc d'Aiguillon du 24 Avril 1772, pag. 21 de la Corref.

La Lettre de M. le Duc d'Aiguillon du 3 Février 1773, p. 36 de la Corref.

filences, précédés chacun d'un titre de fûreté *uniforme* (1); (a) de cette plainte qui devoit, qui alloit être renvoyée à fins civiles quand un apperçu infidèle, un relevé de fauffes dépofitions, une horrible accufation de corruption, des calomnies de tout genre préparées dans le fecret & diftribuées par l'intrigue, paffent fous les yeux du Roi, fous ceux des Commiffaires, rendent inutiles mes repréfentations, penfent m'enlever mon Ambaffade, & me laiffent expofé au danger certain de la perdre par les longueurs inévitables du procès le plus illégal & le plus injufte.

Les voilà, ces moyens, que je n'ai pas dû préfenter plutôt, mais que je dois faire retentir aujourd'hui. Accufé, j'ai dû porter la lumière de la vérité dans les efprits : innocent & victime de tout, même de ma propre honnêteté, je dois porter dans les ames le feu de l'honneur qui fut mon guide, & qui enfin a acquis le droit d'éclater : lifez, relifez donc, voilà quelle eft mon affaire; puis appréciez la modération de ma défenfe.

Ambaffadeurs, Hommes Publics, Repréfentans de la Majefté des Rois, regardez-moi; fouffrez les abus, les trahifons, les crimes; n'avertiffez plus vos Maîtres, ne leur dénoncez plus vos inférieurs, ils ont droit de vous accufer *de calomnie* : dès qu'ils auront prononcé ce mot, on les croira; vous ferez traînés dans les Tribunaux; vos privilèges, vos droits, la parole facrée de vos Souverains, tout fera violé, même la loi : une plainte illégale, vexatoire, fera rendue, rendue en votre

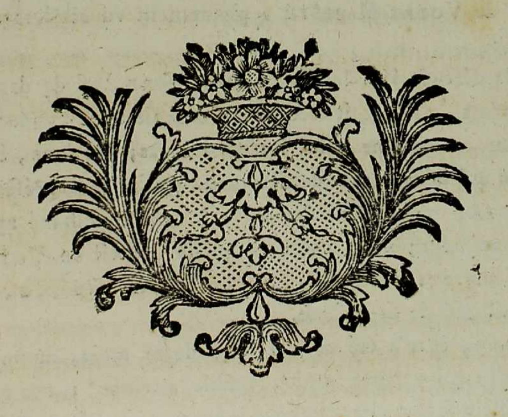
---

(a) Il n'y aucune diverfité dans les moments décififs de mon affaire; c'eft moins l'intelligence répandue dans les moyens, que ma délicateffe perfonnelle qui a facilité le fuccès *des furprifes*. On conçoit qu'*au fecond*, *au troifiéme filence*, je devois avoir appris à craindre : le hafard n'auroit-il pas pu varier les incidens davantage, & leur imprimer une reffemblance moins étonnante ?

absence, à votre insçu ; elle sera admise, répondue, sans que vous en soyez informé ; l'éclat sera fait, il sera sans remede, quand vous rentrerez dans votre Patrie ; livrés à la défense des grands intérêts qui vous sont confiés, votre éloignement, vos soins utiles ne seront point respectés ; ils ne serviront qu'à vous distraire, à rendre les intrigues contre vous plus faciles ; votre honneur sera attaqué, votre dignité avilie, avant même que vous vous en doutiez. . . . . . Non, l'indignation m'abuse, rien de ce qui m'est arrivé ne vous arrivera, mon malheur m'est propre ; tout dans mon affaire est unique ; elle ne doit effrayer personne ; rassurez-vous ; l'heure de la Justice arrive enfin pour moi-même : en attendant cette heure trop lente, j'aurai fait mon devoir ; j'aurai trouvé dans l'estime de mon Roi, dans celle que le Public ne peut me refuser, une justice anticipée.

Signé, le Comte DE GUINES.

LÉTOURNEAU, Procureur.





PIECES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

AU ROI.

SIRE,

Ce Mémoire a été préſenté au Roi le 16 Mars 1775.

JE ſuis en Juſtice réglée ſur une affaire capitale qui attire les regards de l'Europe entière.

J'y ſuis vis-à-vis d'un Sécrétaire prévaricateur & calomniateur, qui s'eſt permis contre moi la plus ſcandaleuſe diffamation.

J'y ſuis, après avoir vaincu ce même homme, ſous les yeux du Conſeil de VOTRE MAJESTÉ, en Décembre 1771, ſur les mêmes faits, ſur les mêmes dépêches qu'il diſcute aujourd'hui, & qui le condamnent de nouveau, comme il le fut alors de la manière la plus authentique, & qui auroit dû être la plus irrévocable *par mon renvoi en Angleterre*.

J'y ſuis enfin, après avoir, au mois d'Août 1773, à Compiegne, déposé la direction de ma conduite (ſoit pour avoir, ou n'avoir pas ce Procès) entre les mains du Conſeil de VOTRE MAJESTÉ, j'annonçai dès-lors l'entier & légitime uſage que je réclamerois des dépêches & autres pièces ſervant à ma défenſe; ainſi, le Conſeil de VOTRE MAJESTÉ a pleinement vu dès-lors toute la portée de ce Procès.

La liberté de la défenſe dans les Tribunaux, SIRE, eſt de droit naturel; le dernier de vos Sujets, s'il y étoit troublé, viendroit avec confiance la réclamer aux pieds du Trône, & vous ne la lui interdiriez pas; j'ai donc, SIRE, ce droit inconteſtable, moi qui joins au titre de Citoyen la qualité de Repréſentant immédiat de VOTRE MAJESTÉ; moi, horriblement calomnié & diffamé après avoir déjà vaincu mon calomniateur; moi, enfin, à qui le Conſeil de VOTRE MAJESTÉ, en m'autoriſant à ſuivre cet incroyable Procès en Juſtice réglée, a, par-là même, garanti la pleine liberté de ſa défenſe.

Cependant, SIRE, il m'a été adreſſé, le 9 de ce mois, au nom de VOTRE MAJESTÉ, un ordre qui y porte la plus ſenſible atteinte*; cet ordre m'impoſe le ſilence le plus abſolu ſur tous les griefs que je forme contre M. le Duc d'Aiguillon, duquel j'étois obligé de parler en pluſieurs endroits de mon Mémoire.

* La lettre qui le renferme eſt annexée à ce Mémoire, pag. 89.

J'ai commencé par obéir, j'ai ſuſpendu pendant pluſieurs jours une défenſe ſi inſtante & ſi néceſſaire, j'ai employé ces mêmes jours à cartonner, à mutiler moi

même ma propre défenſe dans pluſieurs endroits très-importants, j'ai même porté le ſcrupule de l'obéiſſance, juſqu'à ſupprimer toute mention des Lettres que m'a écrites M. le Duc d'Aiguillon, quoiqu'elles fiſſent la preuve de faits très-eſſentiels, & que frappant directement contre Tort ſeul, j'euſſe pu croire que je demeurois autoriſé à en faire uſage.

Mais après cet acte ſolemnel, Sire, de ma parfaite obéiſſance, qu'il me ſoit permis de vous adreſſer mes très-humbles repréſentations & de réclamer toute votre juſtice.

Je viens de détruire dans mon Mémoire toutes les calomnies de Tort; mais ma défenſe n'eſt qu'imparfaitement remplie, parce qu'en général, un faux accuſateur eſt coupable de calomnie; au lieu qu'ici, j'ai l'avantage de pouvoir démontrer, *qu'au ſoutien de ſes calomnies*, & pour les employer efficacement & *clandeſtinement* à ma perte, Tort a pratiqué en même-temps *les plus coupables machinations*.

Il eſt, ſur-tout, Sire, deux faits importans ſur leſquels j'ai droit, & en même-temps le plus grand intérêt de porter la lumière; juſqu'ici, je m'étois borné à les indiquer, je les avois traités plus ſérieuſement dans ce Mémoire, j'en avois adminiſtré les preuves, j'en avois tiré contre Tort toutes les inductions qui tiennent au droit de ma défenſe légitime; mais j'en ai ſacrifié l'évidence à ma ſoumiſſion pour les ordres de Votre Majesté.

Premier Fait. Un ordre du feu Roi, conſigné dans une Lettre miniſtérielle de M. le Duc d'Aiguillon, du 3 Février 1773, me retient en Angleterre pour les affaires de Sa Majeſté, ſur l'*aſſurance qu'il ne ſera rien ſtatué ſur la plainte de Tort*. Tranquille ſur la foi de cette aſſurance royale (& ce m'eût été un crime d'en douter), je trouve en revenant en France le contraire de ce qui m'avoit été annoncé, une information commencée, un Procès criminel rendu néceſſaire & une marche toute dreſſée, qui, depuis, ne s'eſt que trop bien développée.

J'ai droit, Sire, de rechercher contre Tort, mon calomniateur, par quelle machination, par quelles voyes ſouteraines il a pu tromper le Miniſtère, faire violer une aſſurance ſi poſitive, faire admettre ſa plainte, obtenir une permiſſion d'informer contre moi, miſe en exécution avant mon retour, & enfin, abuſer auſſi cruellement des ordres qui me retenoient éloigné de ma Patrie & hors de portée de me défendre.

Si j'avois été à Paris, ſimple Citoyen, Sire, je n'aurois jamais eu ce Procès criminel, j'aurois eu au contraire le libre exercice de la voye de droit d'appeller ſur le champ de la plainte, d'appeller de la permiſſion d'informer, de démontrer l'illégalité de cette plainte qui tendoit à faire une preuve teſtimoniale rejettée par la Loi, en matière de créances vraies, ou prétendues; j'aurois appellé avec bien plus de ſuccès, avant toute information commencée; j'aurois éclairé la Juſtice ſur ce complot ténébreux, ſur l'impoſſibilité même de prouver par des complices & des témoins payans & intéreſſés, les faits allégués; j'aurois même pu lui repréſente qu'une affaire déjà portée au Conſeil, comme miniſtérielle & jugée, ne pouvoit

pas redevenir une affaire criminelle à juger de nouveau. Tout cela, SIRE, m'a été ôté, m'a été enlevé, parce que j'étois retenu en Angleterre pour les affaires du Roi, parce que j'ai regardé comme un titre ſacré & inviolable la ſurſéance ſolemnelle prononcée par Sa Majeſté.

J'oſe dire que dans de telles circonſtances, & me trouvant illégalement pourſuivi, ſous le double rapport de Citoyen & d'Ambaſſadeur, il eſt de votre juſtice, autant qu'il eſt de la dignité du Trône, de me laiſſer éclaircir ce point important; il dévoilera aux yeux de VOTRE MAJESTÉ l'origine, la marche d'un procès inoui juſqu'à nos jours, dans lequel un Ambaſſadeur de VOTRE MAJESTÉ, jugé par le feu Roi à la face de l'Europe, ſe trouve pour les mêmes faits traîné dans les Tribunaux; dans lequel un Ambaſſadeur de Sa Majeſté Catholique ſe trouve compromis par tous les libelles; dans lequel, vos dépêches, SIRE, celles du Roi d'Eſpagne, les ſecrets politiques de l'Angleterre ſe trouvent livrés à la diſcuſſion publique & à l'audacieuſe critique d'un Secrétaire prévaricateur : dans cet examen, VOTRE MAJESTÉ ne verra rien qui puiſſe demander qu'elle arrête mes juſtes recherches, puiſqu'elle ne doit pas préſumer qu'il y ait rien à tout cela qui puiſſe inculper M. le Duc d'Aiguillon, qui ſe trouvera ſeulement à plaindre d'avoir été trompé.

Un autre fait, SIRE, qui n'eſt pas moins grave, c'eſt une déclaration de Tort dans ſon interrogatoire, il y affirme.

Qu'il a été obligé de faire paſſer ſa plainte au Miniſtère avant de la dépoſer au Greffe, que le Miniſtère avoit rayé de cette plainte l'anecdote de la conférence ſecrette avec Salvador à Montreuil.

C'eſt préciſément, SIRE, cette conférence ſecrette qui a été le foyer de toute la machination formée contre moi entre Salvador & Tort; c'eſt là un des faits capitaux de mon affaire, c'eſt celui qui doit le plus éclairer la Juſtice ſur l'atrocité des *manœuvres* de Tort, & c'eſt ce fait dont le calomniateur charge le Miniſtère du feu Roi d'avoir, par une radiation dans ſa plainte, dérobé la connoiſſance à la Juſtice, au moment même où il s'agiſſoit d'admettre ou de rejetter cette plainte.

Je ne puis, ni ne veux croire, SIRE, une inculpation dont les conſéquences ſeroient ſi effrayantes; j'ai préféré de la combattre moi-même comme une calomnie, page 31 de mon Mémoire, du 12 Novembre 1774, & je ne pouvois aſſurément prendre une voye plus honnête & plus circonſpecte.

Mais ce fait, SIRE, exiſte au Procès, ce fait n'eſt point déſavoué par Tort; il me l'a ſoutenu & l'a même fortifié à la confrontation. D'un autre côté, j'ai une Lettre miniſtérielle de M. le Duc d'Aiguillon, du 3 Janvier 1773, ſuivant laquelle ce Miniſtre n'a tenu que de M. le Lieutenant Criminel cette même plainte, déjà miſe au net, déjà rendue, & même accompagnée d'une Requête à fin de permiſſion d'informer. C'eſt cependant cette même plainte que Tort veut avoir *ſecretement* communiqué au Miniſtère avant qu'elle fût rendue, & ſur laquelle il ſuppoſe de ſa part une radiation d'un fait très-grave, radiation qu'il ne lui impute, ſans doute,

que pous s'excuser lui-même d'avoir, sur un fait si important, trompé la Justice.

En convainquant, SIRE, le nommé Tort de machination sur ces faits, sur ceux encore de libelles manuscrits adressés sous main au Gouvernement, en Octobre & Novembre 1773, tandis que j'étois dès-lors en Justice réglée, libelles qui ont pénétré jusqu'au feu Roi, & qui m'ont fait notifier qu'on alloit disposer de mon Ambassade, je fais une chose juste, légale, nécessaire à la sûreté de tous vos Sujets, nécessaire à la tranquillité même de vos Ministres qui ne seront plus, si fréquemment du moins, investis de manœuvres ténébreuses & souteraines, lorsqu'on aura fait un grand exemple.

Enfin, en confondant un accusateur, qui, par la réunion de ses machinations & de ses calomnies, s'est montré plus qu'un coupable ordinaire, & n'a pas moins offensé le Ministère du feu Roi, qu'il m'a offensé moi-même, je me trouve réunir ici au succès de ma propre défense celle d'un des Ministres du feu Roi, à qui il est dû par vos Tribunaux contre Tort une réparation exemplaire.

VOTRE MAJESTÉ voit maintenant la gravité des faits que j'ai seulement indiqués dans mon Mémoire, où, par obéissance, j'ai supprimé les Lettres qui en faisoient essentiellement partie, faits, que j'ai un si grand intérêt d'approfondir ; ce ne sont point, SIRE, comme on a voulu vous le persuader, ainsi qu'aux Ministres de VOTRE MAJESTÉ *des inculpations dont je charge M. le Duc d'Aiguillon, des griefs que je forme contre lui, des faits absolument étrangers à mes moyens de défense contre Tort.* Ils y sont identiques, puisque j'aggrave les preuves de la calomnie, & les peines qui doivent en résulter, en démontrant les *machinations qui en étoient l'appui.*

Les Magistrats de votre Châtelet de Paris, SIRE, justement attentifs au bien de la Justice, ont décrété un Avocat, prévenu par des pièces trouvées sous les scellés de Tort, d'avoir participé seulement à quelques-uns de ces faits. L'ordre des Avocats de votre Parlement de Paris & la Magistrature en ont été vivement frappés. Tout le Public attend la suite de cette importante affaire, & chaque Citoyen croit y voir agiter, sur cette partie des machinations & des opérations clandestines de Tort contre moi, le grand intérêt de sa sûreté personnelle.

Et c'est dans ce moment, SIRE, c'est à ce période de l'affaire, que par un ordre de VOTRE MAJESTÉ, ma défense se trouve interceptée, mutilée, étouffée, rendue impossible.

Le *Sécrétaire*, prévaricateur & machinateur, aura eu la liberté de parler de tous les faits, de toutes les pièces, de toutes les dépêches, de toutes les personnes qu'il lui aura plu de citer dans un libelle abominable.

Et l'Ambassadeur calomnié, quoique déjà vainqueur sur les mêmes faits au Conseil de VOTRE MAJESTÉ, n'auroit pas dans ce même procès, sur les suites duquel il avoit prévenu, éclairé d'avance le Conseil du feu Roi, la liberté de se défendre, de poursuivre son calomniateur, & de porter la lumière sur les faits les plus graves, les plus essentiels de son affaire, & en même temps les plus intéressans pour la sûreté universelle.

Non, SIRE, je ne le puis croire, & votre gloire elle-même sollicite ici pour moi votre justice ; daignez voir l'illusion qu'on vous a faite, en vous faisant entendre que je parle dans mon procès d'un des Ministres du feu Roi, pour des faits de son Ministère ; j'y parle, SIRE, de M. le Duc d'Aiguillon, pour des faits qui seroient les faits de M. le Duc d'Aiguillon, s'il les avoit commis, ce que je déclare précisément ne pouvoir croire ; j'y parle pour le Ministère lui-même contre Tort, qui lui impute calomnieusement d'avoir *secrettement connu*, d'avoir corrigé sa plainte sur des faits qui pouvoient lui nuire, avant de la présenter à la Justice, tandis que M. le Duc d'Aiguillon l'auroit mise ensuite sous les yeux du feu Roi, comme ne la tenant, ne la connoissant que par l'organe de M. le Lieutenant Criminel. Si un tel fait, SIRE, qu'encore une fois je ne puis admettre, étoit véritable, si la protection dont Tort & ses complices n'ont cessé de se vanter étoit vraie, loin que ce fussent des faits ministeriels qu'il importât à VOTRE MAJESTÉ de couvrir des voiles du silence, l'ordre public & l'intérêt de vos Sujets demanderoient au contraire qu'ils fussent approfondis, discutés & jugés.

Ce ne seroit point, SIRE, en étouffant ma défense, que M. le Duc d'Aiguillon feroit présumer à la France & aux Nations étrangères la justice de la sienne : ma marche est nette ; elle est franche ; je vais lui adresser copie de ce mémoire, de même que je l'ai fait de celui que j'eus l'honneur de remettre à Marly à VOTRE MAJESTÉ. Si M. le Duc d'Aiguillon croit avoir à se plaindre de moi, SIRE, sur des faits qui ne tenoient point à l'administration, il n'est que Citoyen comme moi ; les Tribunaux lui sont ouverts : il peut y venir, & je sçaurai m'y défendre ; il y peut attaquer, soit Tort, soit moi, soit tous les deux. Cette affaire, SIRE, n'est point un procès obscur ; un Ambassadeur de VOTRE MAJESTÉ a été outrageusement persécuté, ou justement poursuivi : c'est un événement de votre règne ; l'Europe le suit des yeux jusques dans ses moindres détails.

Attaqué par Tort sur une multitude de faits dont il a voulu former un corps d'accusation, qui a pu & qui a dû peut être en imposer, je me devois à moi-même, SIRE, je devois à l'honneur de votre représentation de donner les réponses les plus précises, les plus convaincantes sur tous les points. Obligé de mutiler moi-même ma propre défense, j'ai donc dû avertir mes Juges * & mes Lecteurs de l'événement qui m'y forçoit, sous peine de laisser naître dans tous les esprits, d'après des réponses visiblement trop foibles, l'affreuse idée que je fusse coupable ; j'aurois desiré, SIRE, (ce que vous n'auriez pas vous même exigé) pouvoir taire jusqu'à l'ordre que j'avois reçu au nom de VOTRE MAJESTÉ ; mais le deshonneur eût été l'effet de mon silence. Ce silence d'ailleurs eût été sans objet, M. le Duc d'Aiguillon ayant copie de l'ordre qui m'a été adressé.

* L'Avertissement de ma répl. au premier Mém. de Tort.

Si cet ordre, donné en votre nom, SIRE, a gêné, a affoibli la défense d'un de vos Sujets qu'un de vos Ambassadeurs, dans une affaire capitale, dans une affaire qui, étant en Justice réglée, ne connoît ni ne doit connoître que la forme & la marque des Loix, l'Europe sçaura bien tôt que cette équité, qui forme le fond de

VOTRE

votre caractère, éclairée par mes respectueuses représentations, a d'elle-même & promptement brisé ces entraves; que me rendant l'usage public de ma correspondance particulière avec M. le Duc d'Aiguillon, *correspondance uniquement relative à mon procès*, vous m'avez rendu l'entière liberté de ma défense, principalement sur deux faits que M. le Duc d'Aiguillon a le même intérêt que moi d'approfondir aux yeux des Tribunaux, pour faire flétrir lui, la calomnie; & moi, la machination de Tort.

Qu'il me soit permis, SIRE, d'ajouter que ma défense conservera toujours le même ton de modération, d'honnêteté & de sagesse qui lui a, j'ose le dire, concilié jusqu'à présent la faveur publique. Si quelqu'un croyoit avoir à s'en plaindre, si on vouloit la présenter à VOTRE MAJESTÉ comme offensante, comme injurieuse sur des faits qui seroient *étrangers* à mon affaire, *sur des faits vraiment ministériels*, & pour des personnes tenant ou ayant tenu à votre administration; personnes à qui VOTRE MAJESTÉ doit, comme à moi, justice & protection; j'ai, SIRE, mon ambassade dans vos mains, j'ai ma liberté, & ma tête pour vous en répondre. *Signé*, le Comte DE GUINES.

Lettre de M. le Comte de Vergennes à M. le Comte de Guines *.

Versailles, le 9 Mars 1775.

J'AI dû, Monsieur, mettre sous les yeux du Roi & du Conseil une lettre que M. le Duc d'Aiguillon m'a écrite, pour réclamer la justice de Sa Majesté, au sujet des différens traits qu'il a relevés dans quelques-uns de vos Mémoires imprimés, qui semblent vouloir inculper ce Ministre des embarras que vous occasionne l'affaire que vous suivez contre le sieur Tort.

Sa Majesté s'étant fait représenter toute la correspondance que M. le Duc d'Aiguillon a dû, en sa qualité de Sécrétaire d'Etat du Département des Affaires étrangères, entretenir relativement à cette affaire, soit avec vous, soit avec les autres personnes qui pouvoient y avoir quelque rapport, & spécialement les lettres de MM. d'Aguesseau, Joly de Fleury & de Tolozan, qui ont été chargés par le feu Roi de l'examen de l'affaire, & dont l'avis, porté au Conseil d'Etat, en a dirigé toutes les démarches, Elle a reconnu que ce Ministre ne s'y est pas conduit seulement avec l'impartialité qu'exige le devoir de sa place; mais même qu'il n'y a rien fait qui ne lui ait été ordonné par le feu Roi de l'avis de son Conseil.

Dans cet état des choses, le Roi désapprouvant les nouvelles inculpations dont vous continuez à charger M. le Duc d'Aiguillon, & se rappellant très-bien la défense qu'il vous a fait faire par mon canal, de ne communiquer à qui que ce fût le Mémoire que vous lui aviez présenté à Marly, & de n'en révéler aucuns des faits qui le composent, Sa Majesté m'ordonne de vous renouveller ses intentions à cet égard, & de vous mander qu'elle attend, & qu'elle exige de votre soumission à ses volon-

* C'est la Lettre qui m'avoit forcé à retrancher de ma défense.

tés, que vous gardiez désormais le silence le plus absolu sur tous les griefs que vous formez contre M. le Duc d'Aiguillon. Indépendamment qu'ils sont absolument étrangers à vos moyens de défense contre le sieur Tort, ils seroient moins le fait propre de M. le Duc d'Aiguillon, que celui de toute l'administration que vous ne voulez pas sans doute impliquer dans le procès.

Il me reste à ajouter, Monsieur, que Sa Majesté voulant ôter à M. le Duc d'Aiguillon les moyens de plainte qu'il pourroit avoir contre vous, m'a commandé de lui envoyer copie de cette lettre, pour lui tenir lieu de satisfaction à la conduite qu'il a tenue de l'ordre du feu Roi.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, DE VERGENNES.

N° II.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrillière.

Londres, *le* 21 *Avril* 1771.

M.

Cette Lettre est sous les yeux des Juges.

J'AI l'honneur de vous informer de l'évasion du nommé Tort, l'un de mes Sécrétaires. J'apprends qu'il a abusé de mon nom pour tromper plusieurs Commerçants jouants dans les fonds, lesquels, par une confiance inouie, sans jamais m'avoir ni vu, ni parlé, ont ajouté à ses nouvelles & à la commission, dont il s'est dit chargé, une entière croyance, & ont fini par être les dupes de leur crédulité. Cet homme, pour mieux cacher ses projets, m'avoit demandé la permission d'aller passer deux jours à la campagne. Il a laissé à Douvres une lettre pour moi, par laquelle il me mande qu'il part pour Paris, où des affaires intéressantes l'appellent. Il ajoute qu'il m'adressera incessamment le détail des raisons qui l'ont déterminé à cette démarche, & ne me marque rien qui puisse me donner des soupçons à son égard. J'ai jugé que le soin qu'il prenoit de m'instruire du lieu de sa retraite étoit une raison pour croire qu'il me cachoit ses véritables intentions; & persuadé que la Hollande lui aura paru l'asyle le plus assuré, comme étant le plus près, j'ai envoyé sur le champ les Couriers aux Commandans de Calais, de Dunkerque, de Lille & de Valenciennes, pour le faire arrêter. Si, dans la suite, il avoit la sécurité de se présenter à Paris ou en France, ce qui, à la vérité, n'est guères vraisemblable; j'espererois que vous voudriez bien ordonner que l'on s'en assurât. De telles impostures & de telles infidélités méritent d'être sévèrement réprimées. Une telle avanture, Monsieur le Duc, est, on ne sçauroit plus, désagréable; mais elle est impossible à parer dans un Pays où l'appas de l'argent fait tout risquer, tout proposer & tout accepter pour découvrir le secret des circonstances qui peuvent influer sur les fonds; heureusement encore que l'événement prouve qu'il a été mal pénetré, puisque les Agioteurs, qui avoient débauché mon Sécrétaire, s'en sont si mal trouvé. J'ai l'honneur de vous envoyer cette lettre par la poste, afin que l'on puisse être certain que je n'ai rien négligé pour remédier, autant qu'il m'a été possible, à un désordre que je n'ai pu empêcher. J'ai l'honneur d'être &c. le Comte DE GUINES.

N°. III.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere.

A Londres le 24 Avril 1771.

M.

DANS le premier moment, où j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'évaſion de mon Sécrétaire, j'ignorois encore les détails des horreurs dont il eſt accuſé, elles ſont ſans exemple; c'eſt la trame la mieux ourdie qui ait jamais exiſté, & l'aſſemblage des infamies les plus atroces. Sans avoir aucun égard, M. le Duc, à mon reſſentiment perſonnel, ni au ſoin de ma réputation, qui ne peut être compromiſe par des impoſtures auſſi groſſières, je dois avoir l'honneur de vous repréſenter qu'il eſt de la plus grande importance pour le ſervice du Roi de réclamer le nommé Tort en quelqu'endroit où il puiſſe s'être réfugié. J'ai les preuves les plus claires qu'il a donné & fait donner des nouvelles de vive voix & par écrit. L'objet à la vérité n'étoit pas criminel, puiſqu'il s'agiſſoit ſeulement de prévoir la hauſſe ou la baiſſe des fonds publics; mais ce n'en eſt pas moins trahir ſon devoir. Il a mal pénétré la vérité; il l'a mal expoſée, puiſque les opérations qui s'en ſont ſuivies ont été ſi mal vues & ſi mal dirigées; mais l'intention étoit la même, & il eſt vraiſemblabie qu'une affaire plus importante qui lui auroit été confiée, ne ſeroit pas demeurée plus ſecrette: Toutes les Puiſſances de l'Europe ſont intéreſſées à ce qu'il ſoit fait un exemple frappant, qui puiſſe en impoſer & mettre en ſûreté dans ce Pays-ci *le ſecret de leurs intérêts & celui de leurs négociations*, que l'appas du gain fait preſque toujours découvrir. Je ne doute pas que le Roi n'en ſente la néceſſité; & je joins ici en conſéquence le ſignalement du nommé Tort, d'après lequel il eſt bien difficile qu'il puiſſe nulle part demeurer ignoré. J'ai rendu compte, M. au Miniſtere Anglois de toutes les démarches que j'ai faites dans cette circonſtance; une affaire de cette eſpece ne pouvant être miſe dans un trop grand jour. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* le Comte DE GUINES.

Cette Lettre eſt ſous les yeux des Juges.

Je n'ai point de nouvelles des Courriers que j'ai envoyés *ſur la frontiere de Hollande*, je ſçais ſeulement qu'il n'y avoit point de paquebots à Douvres, & qu'ils n'ont pu paſſer que dans la nuit du Lundi au Mardi; ainſi il y avoit une avance de quarante heures, bien difficile à regagner.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere.

A Londres le 27 Avril 1771.

M.

CETTE Lettre arrivera en même-temps qu'une que j'ai eu l'honneur de vous écrire, & qui a dû partir cette nuit par la voie de la poſte; j'ignorois alors ce que je viens d'apprendre: on a vû Dimanche au ſoir à Montreuil, chez Varennes, Aubergiſte, le nommé Tort; il y a ſoupé avec un certain Juif nommé Salvador, Négociant de Londres, & qui en étoit parti depuis quelques jours. Ce Salvador a

Cette Lettre eſt ſous les yeux des Juges.

eu des liaisons très-intimes avec lui depuis mon arrivée ici, & quoiqu'il eût des raisons de s'en plaindre dans cette circonstance, ils n'en ont pas moins paru de bonne intelligence. Le nommé Tort est parti à neuf heures du soir, se disant chargé de dépêches pour la Cour, & Salvador le lendemain matin à huit heures pour Amiens, où il a dit qu'il attendroit de ses nouvelles avant de se rendre à Paris. J'ai cru, M. le Duc, qu'il étoit intéressant de vous instruire plutôt que plutard des notions que je viens d'avoir, qui pourront être très-utiles pour faire arrêter mon Sécrétaire, s'il ne l'est pas déjà, parce qu'il est impossible que Salvador ignore le lieu de sa retraite. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* le Comte DE GUYNES.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere.

A Londres le 30 *Avril* 1771.

M.

Cette Lettre est sous les yeux des Juges.

J'AI reçu hier au soir, une Lettre de mon Sécrétaire, datée de Chantilly; il m'avoue son affaire avec le Juif Salvador, la rencontre qu'il en a faite & la remise de sa dette. Je vois qu'il a eu l'impudence de prendre encore mon nom dans cette circonstance, & j'ai conclu ou qu'il a voulu se débarrasser du Juif pour gagner pays, ou qu'ils sont d'intelligence pour pousser au plus loin l'imposture (1). Quoi qu'il en soit, M. le Duc, je me sçais très-bon gré de vous avoir donné par mon Courrier le renseignement du Juif Salvador, au moyen duquel le nommé Tort ne pourra vous échapper. Je le desire d'autant plus, que Milord Rochford m'a dit hier que l'Angleterre seroit le seul Pays de l'Europe où il ne seroit pas réclamable. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* le Comte DE GUINES.

(1) Tort me mandoit qu'il avoit engagé Salvador à le tirer d'affaire, en l'assurant que *je lui en sçaurois gré.* Voir l'écrit à deux colonnes joint au procès.

N°. IV.

Lettre de M. le Duc de la Vrilliere, à M. le Comte de Guines.

A Versailles le 30 *Juin* 1771.

Cette Lettre est sous les yeux des Juges.

JE viens, M. de recevoir de M. de Sartine le troisième interrogatoire que vous avez desiré que l'on fit subir au sieur Tort; je ne puis en faire un meilleur usage que celui de le mettre sous vos yeux, il vous mettra à portée de juger que le sieur Tort n'a eu d'autre intention que celle de gagner de l'argent. En cet état il n'est guere possible de laisser cet homme encore long-temps à la Bastille; je n'ai cependant pas voulu lui accorder sa liberté sans avoir votre avis. Si vous y trouviez de l'inconvénient, on pourroit ne pas se borner à la lui rendre pure & simple, & on le relégueroit à vingt lieues de Paris. Je vous prie de me marquer vos intentions à cet égard, & d'être bien persuadé du tres-parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* le Duc DE LA VRILLIERE.

N°. V.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere.

Londres le 4 Juin 1771.

JE ne puis, Monſieur le Duc, différer plus long temps à vous marquer la ſurpriſe où je ſuis de ne point entendre parler de l'interrogatoire qui a dû être fait au ſieur Tort. Son affaire eſt de nature à devoir être promptement éclaircie. Quoiqu'il ait compromis mon nom de la maniere la plus indigne... Je n'ai aucune inquiétude ſur ma conſidération, ni ſur ma réputation, que je dois croire aſſez bien établie du côté de l'honneur pour être fort au-deſſus de pareilles infamies. Les Papiers même ont été juſtes, pour la premiere fois, & aucun ne s'eſt permis de dénaturer la vérité des faits. Mais tout cela ne me ſuffit point. Je ne ſouffrirai jamais qu'il puiſſe être dit, qu'une impoſture ſur mon compte n'a point été éclaircie. Je me flatte d'être intact ſur tous les points, & je tiens infiniment, à ce que qui que ce ſoit, dans l'occaſion ne puiſſe jamais acquérir le droit d'avoir à mon égard une opinion différente. Je n'ai point eu l'honneur de vous rendre compte de toutes les infamies particulieres du ſieur Tort, dont j'ai à me plaindre. Il m'a paru ſuffiſant d'expoſer qu'il a pris mon nom pour un commerce infame, ſuivi d'une banqueroute frauduleuſe.

Cette Lettre eſt ſous les yeux des Juges.

C'eſt ſur ce point que je demande de nouveau qu'il ſoit interrogé, puni; & que ſes réponſes me ſoient communiquées. J'eſpere qu'elles ſeront auſſi claires qu'il eſt néceſſaire qu'elles le ſoient, tant pour ce qui me concerne, que pour ce qui regarde pluſieurs perſonnes qui me ſont attachées, & ſur leſquelles il a voulu jetter des doutes depuis ſa déſertion. Vous ne pouvez, Monſieur le Duc, qu'approuver ma délicateſſe ſur ce point, & je dois eſpérer que vous me faciliterez les moyens d'en calmer les ſcrupules.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere.

Londres le 10 Juin 1771.

J'AI reçu, M. le Duc, par le dernier Courier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire (1), & les interrogatoires qui y étoient joints; j'y ai trouvé pluſieurs choſes contraires, à la vérité, telles par exemple, la liaiſon d'intérêt du ſieur Tort avec le Juif Salvador qui y eſt abſolument ſupprimée, & qui eſt d'autant plus conſtante qu'il lui attribue ici ſa ruine; leur conférence à Montreuil dont on a des preuves & pluſieurs autres circonſtances, mais qui ſont, à la vérité, aſſez indifférentes au fond de la queſtion pour ne pas mériter un nouvel interrogatoire. Le point eſſentiel eſt celui, M. le Duc, dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte dès le premier moment, celui enfin ſur lequel portent

Cette Lettre eſt ſous les yeux des Juges.

(1) Cette Lettre étoit écrite dans le même eſprit que celle du 30 Juin, pag. 92. Elle ne ſe trouve point au procès, & je n'en ai pas gardé minute.

mes justes griefs contre le sieur Tort, *c'est en prenant mon nom, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander*, qu'il a joué *dans les fonds publics :* c'est par cette imposture qu'il a établi son credit, & qu'il a abusé de la confiance de plusieurs personnes qui, sans me connoître & sans prendre aucune information, ont saisi cette idée, dans l'espérance qu'elle leur seroit apparemment plus avantageuse. Un tel fait seroit incroyable par-tout ailleurs qu'en Angleterre : c'est ce qui rend, je crois, nécessaire que j'aye l'honneur de vous faire un détail plus circonstancié de ce qui, à cet égard, est parvenu à ma connoissance.

Le lendemain du jour, où le sieur Tort m'eut demandé d'aller passer vingt-quatre heures à la campagne, une Madame de Moriencourt, à qui je sçavois des liaisons intimes avec lui, que je lui avois souvent interdites, parce que je lui en connoissois aussi de très-particulières avec le Juif Salvador, agioteur reconnu, laquelle Madame de Moriencourt ne m'avoit jamais parlé ni rencontré, & ne s'étoit même jamais présentée chez moi, força ma porte, & débuta par me demander ce qu'étoit devenu le sieur Tort : je lui dis ce que j'en sçavois. Elle m'apprit alors qu'à son instigation, & uniquement dans l'objet de me rendre service, elle avoit engagé le sieur Salvador & le sieur Thelusson, Banquiers, à jouer pour moi dans les fonds publics ; mais que l'évenement n'ayant pas répondu à son attente, elle m'annonçoit, avec peine & embarras, que j'y avois considérablement perdu. Vous pouvez vous imaginer, Monsieur, à quel point je dus être surpris d'une pareille confidence ; cependant j'eus d'abord peine à croire qu'un homme, sur l'attachement de qui je croiois pouvoir compter, eût osé, pour ses intérêts, me compromettre d'une manière aussi atroce, & mon premier mouvement fut de traiter Madame de Moriencourt, comme je crus qu'elle méritoit de l'être ; mais ses pleurs, les assurances réitérées qu'elle me donna de la vérité de ce qu'elle me disoit, cinq ou six mille guinées qu'elle m'assura que je devois avoir gagnées peu de temps auparavant, & la persuasion où elle me parut être de la fuite du sieur Tort, finirent par me donner quelques soupçons. Ils furent encore plus éclaircis, lorsque j'eus questionné le sieur Vachon, Musicien, qui m'est attaché, & que Madame de Moriencourt me dit avoir été l'agent du sieur Tort auprès d'elle. Il m'avoua que depuis quelques mois le sieur Tort avoit établi ce genre de trafic sous mon nom, non-seulement vis-à-vis de Madame de Moriencourt & ses Associés, mais même avec d'autres Banquiers, appellés MM. Bourdieu & Cholet, dont vraisemblablement j'entendrois bientôt parler ; il ajouta qu'il avoit été chargé de leur porter souvent, ainsi qu'à Madame de Moriencourt, des avis de ma part relatifs à la hausse ou à la baisse des fonds, & que même le sieur Roger, l'un de mes Secretaires, s'étoit acquitté plusieurs fois de la même commission. Le rapport du sieur Roger se trouva conforme à celui du sieur Vachon, & je fus d'autant plus convaincu de la vérité lorsque j'appris par le retour du nommé Maréchal, domestique de mes Secretaires, que le sieur Tort avoit emmené avec lui, qu'il étoit passé en France. J'écrivis sur le champ aux Commandans de toutes les

places frontieres ; je mandai au Commandeur de Guines mon oncle, ce je venois d'éprouver, & j'eus l'honneur de vous en rendre compte sans détail, n'imaginant pas que le sieur Tort prît de préférence le chemin de Paris, & ne pouvant pas présumer, quelque desir que j'en eusse, qu'il s'exposât à s'y faire arrêter. MM. Thelusson, Bourdieu & Cholet ne tarderent pas à me confirmer les mêmes choses que m'avoit dites Madame de Moriencourt, laquelle a fini par avouer, qu'elle avoit été persuadée par le sieur Tort, au point d'assurer à plusieurs personnes que j'avois eu une conférence secrette avec elle, relative au jeu des fonds, & que l'affaire étoit excellente.

Voilà, M. le Duc, une partie de toutes les infamies que j'ai rassemblées, & qui doivent servir de base à l'interrogatoire à faire au sieur Tort. *Il est indispensable que ses réponses puissent prouver clairement que je ne l'ai point chargé de faire jouer pour moi dans les fonds publics*, Madame de Moriencourt ni MM. Salvador, Thelusson, Bourdieu & Cholet, & qu'enfin *il convienne qu'il a abusé de mon nom vis-à vis de ces différentes personnes*, ou que toutes ont été d'accord avec lui pour chercher à établir sur mon compte une telle fausseté. Ce point une fois éclairci, l'affaire cesse de me regarder personnellement, & ce sera au Roi à juger, si une faute aussi grave & d'un exemple aussi dangereux mérite une punition plus ou moins forte, s'il est plus ou moins important de préserver la dignité d'un Ambassadeur du danger d'être compromis, à l'abri de la confiance qu'il ne peut s'empêcher d'accorder à certaines personnes ; s'il peut être dangereux de risquer qu'un homme, à qui l'on connoît d'aussi mauvaises liaisons en Angleterre, puisse venir y grossir le nombre des François mécontens, qui forment la classe des Ecrivains les plus scandaleux des papiers publics.

Son élargissement y sera connu. Que pourra-t'on y penser d'une affaire aussi malhonnête qui y a fait autant de bruit, & dont le résumé aura été de se servir, pour ainsi dire, impunement du nom de l'Ambassadeur de France pour une tromperie publique. Telles sont, Monsieur, les réflexions que je dois présenter, mais qui intéressant uniquement le service du Roi, ne me laissent ni le droit ni même la possibilité d'influer en rien sur la décision plus ou moins sévere qui sera prononcée, ne me souciant en aucune maniere de me charger des événemens qui pourroient en résulter. J'ai l'honneur d'être, &c. Le Comte DE GUINES.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. le Duc de la Vrilliere.

Londres, le 12 Juillet 1771.

J'AI reçu, M. la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 du mois dernier, & le troisieme interrogatoire du sieur Tort qui y étoit joint.

Cette Lettre est sous les yeux des Juges.

Je vous avoue, M. le Duc, que je ne puis voir qu'avec une surprise extrême, que *l'on persiste à ne point interroger le sieur Tort sur le principal grief contenu dans toutes les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire.* Sans rien ajouter ici à tous les détails que contient la dernière que j'ai eu celui de vous adresser, je me bornerai à répéter seulement que le sieur Tort a persuadé que je l'avois

chargé de jouer pour moi & en mon nom dans les fonds ; & que c'eſt ainſi qu'il a abuſé la dame de Moriencourt, le Juif Salvador, les ſieurs Theluſſon, Bourdieu & Cholet. Il m'eſt néceſſaire qu'il *réfute cette accuſation* qui lui eſt auſſi intentée par les ſieurs Roger & Vachon qui me ſont attachés, ou qu'il *convienne qu'il les a tous abuſés ;* c'eſt la copie de cet interrogatoire que je veux remettre aux Miniſtres Anglois, pour qu'elle ſoit communiquée aux perſonnes intéreſſées. Lorſque ce point, qui me regarde eſſentiellement, ſera rempli, je ne demanderai pour lui ni punition, ni grace, & je m'en rèfererai à cet égard à la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, à laquelle je n'ai rien à ajouter.

J'ai l'honneur d'être, &c. le Comte DE GUINES.

N°. V I.

Lettre de M. le Comte de Guines à M. Moreau.

Paris, le 13 *Avril* 1775.

JE n'ai point trouvé, M. dans les pieces ſur leſquelles j'ai ſubi avant hier mon dernier interrogatoire, deux pieces fort intéreſſantes au ſoutien de ma Cauſe, que j'ai demandé pluſieurs fois qui fuſſent jointes au Procès ; & qui me paroiſſent ne devoir pas en être retranchées ; 1°. l'Apperçu, 2°. un écrit à deux colonnes, que j'ai remis en Décembre 1771 à M. de Sartine, qui l'a fait paſſer au Miniſtère. Cet écrit eſt d'autant plus important, qu'il contenoit les mêmes moyens de juſtification que j'emploie aujourd'hui ; que ce fut d'après ſa lecture au Conſeil que le Roi détermina mon retour en Angleterre ; & qu'il démontre enfin que le procès jugé dèſlors par Sa Majeſté, & à juger de nouveau aujourd'hui, eſt abſolument le même, & que c'eſt ſur mêmes faits, ſur mêmes pieces que les Juges ont à prononcer. Je n'ai point vu non plus au procès les lettres de Me Gerbier à M. le Duc d'Aiguillon ; l'une d'elle eſt d'autant plus intéreſſante, qu'elle accompagnoit l'apperçu, ainſi qu'il eſt dit pag. XVIII & XIX. du premier extrait de la Correſpondance ; l'autre fait mention d'une corruption prétendue pratiquée par moi ou par mes Conſeils à l'égard de Gomel. Toutes deux ont été lues au Conſeil, & font pièces des différentes machinations qui ont été les ſoutiens de ce procès.

Je vous ſupplie, M. de vouloir demander que ces différentes pieces y ſoient jointes, parce qu'il m'eſt indiſpenſable de juſtifier dans le premier Mémoire que je ferai paroître, qu'elles ſont ſous les yeux des Juges, ou qu'elles vous ont été refuſées, ou du moins que j'ai fait les démarches que je devois pour les obtenir.

J'ai l'honneur, &c. *Signé* le Comte DE GUINES.

LÉTOURNEAU, Procureur.

A PARIS. Chez KNAPEN, Imprimeur de la Cour des Aides, rue S. André-des-Arcs, en face du Pont S. Michel, 1775.